

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2017

*
* *

Le conseil municipal est convoqué en séance publique à l'Hôtel de Ville le 12 mai 2017 à 18H30, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales.

Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire

- 1 - Culture - Festival Pianoscope 2017 - Conventions de partenariat et demandes de subventions
- 2 - Patrimoine culturel : Remise des prix Pierre Goubert et Louis Graves
- 3 - Culture - Le Quadrilatère : Exposition Heures Italiennes - Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'ASCA et l'ESAC de Cambrai
- 4 - Culture : attribution de subventions au GRECB, au Concert et à l'Ordre du phénix
- 5 - Culture : Le Quadrilatère : Adhésion à un organisme extérieur " 50 degrés Nord"
- 6 - Culture - Service Archéologique Municipal - Convention de coopération scientifique et culturelle entre la Ville de Beauvais, la Société Académique de l'Oise et le Centre National de la Recherche Scientifique

Finances, budget, contrôle de gestion

- 7 - Finances - Compte de gestion 2016 du comptable - Approbation
- 8 - Finances - compte administratif 2016 - budget principal
- 9 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe de l'Eau
- 10 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace
- 11 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone de la Murette
- 12 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone de la Longue Haie
- 13 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe lotissement Agel
- 14 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone parc d'activités du Tilloy
- 15 - Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone les Longues Rayes
- 16 - Finances - compte administratif 2016 - affectation du résultat du budget principal

- 17 - Finances - compte administratif 2016 - affectation du résultat du budget annexe de l'Eau
- 18 - Finances - Budget primitif 2017 - adoption du budget annexe zone parc d'activités du Tilloy
- 19 - Finances - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Approbation du rapport du 8 février 2017 et détermination des attributions de compensation prévisionnelle de l'année 2017
- 20 - Finances - Politique tarifaire - actualisation annuelle
- 21 - Jeunesse - Actions de proximité - Lots et gratifications
- 22 - Jeunesse - Adhésion à divers organismes - adhésion à l'association "en passant par la montagne"
- 23 - Politique de la ville - Dotation politique de la ville - Demande de financements 2017

Administration générale, personnel, commerce

- 24 - Délégation de Service Public - crématorium de Beauvais - choix du délégataire - signature de la convention
- 25 - Délégation de Service Public - exploitation de la fourrière animale de Beauvais - avenant de prolongation
- 26 - Communication, Événementiel - lots et gratifications
- 27 - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux
- 28 - Tableau des effectifs - ajustement
- 29 - Convention relative à la mutualisation des moyens entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Beauvais pour renforcer la sécurité des locataires

Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative

- 30 - Accessibilité aux personnes handicapées - rapport annuel 2015 - 2016
- 31 - Cohésion sociale - Bourse aux Initiatives Citoyennes - Attribution de subventions
- 32 - Vie Associative - Attribution de subvention - Comité de Jumelage
- 33 - Vie Associative - Appel à Projets d'Animations Sociales et Solidaires - Association RICOCHETS
- 34 - Vie Associative - Attribution de Subventions de fonctionnement - Associations Club Argentine, Confédération Syndicale des Familles, Monnaies club du Beauvaisis et Beauvais United Communeaux

35 - Vie Associative - Attribution de Subventions exceptionnelles - Associations "les Sources", ACIV, "Comité de Beauvais, Légion d'Honneur"

Famille, parentalité, petite enfance

36 - Petite Enfance - Pôle enfance LEBESGUE - aménagement extérieur - demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

37 - Petite enfance - Pôle enfance LEBESGUE - aménagement intérieur - demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Affaires scolaires et périscolaires, UPC

38 - Vie Scolaire - Politique éducative - année scolaire 2017-2018

39 - Vie scolaire - Politique éducative 2017-2018 - classes de découvertes

40 - Enfance - Accueils de loisirs - Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole de Picardie 2017-2020

41 - Coordinations des actions éducatives - Opération 10000 coins nature dans les écoles et les collèges - Dépôt de candidature

42 - Coordination des actions éducatives - Fête de la science - Demande d'aide financière

43 - Vie scolaire - Lots et gratifications

Sport

44 - Sport - Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives

45 - Sport - Piscine Aldebert BELLIER - Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise

46 - Sport - Manifestations sportives - Organisation 2017 de "LA TRANSQUAR BEAUVAIS"

Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu

47 - Foncier - Lotissement de Longue Haye - Vente de lot

48 - Foncier - Réserve Foncière - Acquisition des parcelles AX 602 et 604 sises rue Jean-Jacques FENOT

49 - Foncier - Réserve foncière - Acquisition des parcelles BO 755 à 764 rue des Jasmins auprès de l'OPAC de l'Oise

50 - Foncier - Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°377 sise rue Neuve à Beauvais

51 - Foncier - Réserve Foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°62 - Marais de Saint-Just

52 - Foncier - Bilan des acquisitions et des cessions 2016

53 - Foncier - Délégation du droit de priorité - Opération rue de la Banque à Beauvais

54 - Foncier - Convention de servitude avec ENEDIS - Poste de transformation Plan d'eau du Canada

55 - Urbanisme - Approbation du Règlement Local de Publicité

56 - Adhésion au réseau Idéal Connaissances - Communauté Espaces verts

57 - Extension du système de vidéoprotection

Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique

58 - Patrimoine immobilier - Vente d'un ensemble immobilier sis 23 rue du Maréchal Leclerc

59 - Patrimoine immobilier - vente à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - bien sis 44-46 rue Desgroux

Délégation donnée au maire – compte rendu des décisions

Fait à Beauvais, le 5 mai 2017

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Monsieur Olivier TABOUREUX à Madame Caroline CAYEUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Jérôme LIEVAIN, Monsieur Christophe GASPART à Monsieur Pierre MICHELINO, Monsieur David NEKKAR à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	34
Nombre de votants	43

MME LE MAIRE : Je vous propose de désigner Elodie BAPTISTE comme secrétaire de séance. Y a-t-il des votes contraires ? Des abstentions ? Elodie BAPTISTE sera notre secrétaire de séance et je lui demande de bien vouloir faire l'appel.

MME LE MAIRE : Mes chers collègues, avant de commencer le Conseil Municipal, je vous propose de rendre un hommage à Monsieur LE MOUSTARDER, qui est décédé pendant la période précédente et nous n'avions pas fait cette minute de silence. Je pense que ceux qui l'ont connu partageront l'analyse que j'en fais. C'était un homme de gauche au caractère bien trempé, qui avait fait toute sa carrière à l'usine Novacel puis chez Viskase. Attentif aux conditions de travail des ouvriers, il avait été en tant que responsable de la C.G.T. l'un des artisans de la mise en place du système d'équipes 5 x 8, une première en France à l'époque. Très engagé politiquement, François LE MOUSTARDER était membre du parti communiste depuis 1964. En 1971, il avait conduit la liste du parti communiste aux élections municipales. L'année suivante, il était devenu conseiller municipal, lors de l'élection partielle qui avait suivi le décès de Pierre JACOBY. Pendant 5 ans jusqu'en 1977, il s'est attaché à faire vivre au sein du Conseil Municipal de Beauvais ses idéaux de justice sociale, de liberté et de paix. Très impliqué dans la vie politique de Beauvais et plus largement dans l'Oise, il a assumé pendant plusieurs décennies des fonctions au sein du parti communiste et de la C.G.T.

Ce soir, je souhaite que nous rendions hommage à cet homme de convictions, ce citoyen à l'engagement tout aussi déterminé que généreux. Je vous propose donc une minute de silence.

(minute de silence)

MME LE MAIRE : Je vous remercie.

Toujours avant de commencer le Conseil Municipal, je voudrais revenir sur la tribune du groupe Utile Pour Beauvais du mois d'avril, qui a attiré notre attention, en s'insurgeant contre l'absence aux réunions de Conseil Municipal de Monsieur ILLIGOT, qui continue pourtant de percevoir son indemnité, soit 204 € mensuel. En l'état, il n'est pas possible de cesser le versement de cette indemnité. Je vais donc vous proposer de revoir le règlement intérieur et de l'amender afin qu'il soit possible par exemple de suspendre les indemnités d'un élu absent sans excuse valable, type longue maladie par exemple, ou un élu qui n'a pas assisté à la moitié des Conseils Municipaux pendant 1 an.

Je demanderai aux présidents des différents groupes, donc à Monsieur VIGUIER, de bien vouloir, avec Frank PIA, réfléchir sur la solution qui peut être proposée en cas d'abandon total de son poste d'un élu de l'équipe. Voilà ce que je voulais vous dire en réponse à vos remarques dans la tribune Utile Pour Beauvais.

M. VIGUIER : Pour nous c'est plutôt une réception favorable de notre suggestion et on est tout à fait disponible avec l'ensemble de nos collègues Républicains pour essayer de trouver une solution à cette situation, qui est quand même très indigne de ce que doit être notre statut à toutes et à tous, élus de la République. Je pense que quand on veut être représentatif des autres, et nous sommes des représentants toutes et tous des beauvaisiens, il faut aussi faire preuve d'exemplarité. Autant on peut comprendre que chacun d'entre nous puisse être soumis à des absences liées à des problèmes de maladie, liées à des contraintes professionnelles, mais il faut quand même que ce soit dans une limite raisonnable. Lorsqu'un élu, quel qu'il soit, mais il se fait que c'est celui-là qui nous donne des leçons en matière de gestion de l'argent public et dont on sait d'où il vient, et bien lorsqu'un élu est absent sans aucune excuse pendant plus d'un an, il est normal que nous réfléchissions à la façon de mettre un terme à un exercice devenu très fictif d'un mandat républicain qui nous a été confié par les beauvaisiennes et les beauvaisiens.

MME LE MAIRE : Je vous rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales ne prévoit aucune sanction à l'encontre d'un élu défaillant, mais c'est vrai que la perception des indemnités de fonction d'un conseiller municipal est conditionnée en général par l'exercice justement de ses fonctions. Nous serons amenés à modifier notre règlement intérieur, à la fois d'ailleurs pour le Conseil Communautaire comme pour le Conseil Municipal.

MME LE MAIRE (suite) : Cette modification, si nous sommes d'accord sur ces termes, pourra être soumise à l'approbation de notre Conseil Municipal du 7 juillet prochain. Je pense que nous pouvons passer maintenant au premier point de l'ordre du jour. Ça ne va pas être tout à fait le premier, parce qu'exceptionnellement nous allons commencer par les délibérations qui traitent des affaires scolaires et périscolaires. C'est donc la délibération n° 38 et je donne la parole à Cécile PARAGE. Sans trahir de secret, Cécile devrait être en arrêt maladie mais a souhaité être présente au Conseil Municipal ce soir.

Vie Scolaire - Politique éducative - année scolaire 2017-2018

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Dans le cadre de sa politique éducative, la Ville de Beauvais, au-delà des compétences obligatoires, soutient de manière volontariste les écoles publiques dans la mise en œuvre de projets éducatifs :

- par l'accès à l'AEL (une plate-forme des Actions Educatives et de Loisirs présentant l'ensemble des animations et actions proposées par les services de la ville et de ses partenaires),
- par la mise en œuvre du CLEA,
- par un soutien financier aux projets préalablement validés par les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription répondant aux critères d'éligibilité des dispositifs mis en place.

Aussi afin de permettre aux équipes de préparer dans les conditions optimales les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre durant l'année scolaire prochaine, l'ensemble des soutiens proposés ouverts aux candidatures et entrant dans la limite des crédits votés, est présenté ci-après.

Le soutien aux Projets Artistiques et Culturels (PAC)/Activités Éducatives et Culturelles (AEC) :

Dès lors qu'ils sont validés et donc-cofinancés par la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, les PAC et AEC sont aidés à hauteur de:

- 200€ pour un PAC ou une AEC dans une école en REP+
- 250€ pour un PAC ou une AEC dans une école hors REP+

Les projets sont à déposer avant le 13 octobre 2017 dernier délais, pour un versement en janvier 2018

Le soutien aux Réseaux d'Éducation Prioritaire+ (REP+) :

Les écoles des quartiers Argentine et Saint-Jean sont classées en REP+. À ce titre leurs projets sont plus largement soutenus. Conformément aux dispositions de la circulaire N°2006-058 du 30 Mars 2006 et suite au lancement de la refondation de l'éducation prioritaire le 9 avril 2014, ces projets contribuent « aux acquisitions de connaissances et de compétences du socle commun » et « favorisent l'animation de Réseau ».

Les secrétaires de Réseau, doivent adresser les dossiers complets (projets et devis détaillés) validés par les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, pour le 13 Octobre 2017 au plus tard, afin que les demandes et leur financement soient étudiés en collaboration avec eux.

La subvention pour chaque école est attribuée comme suit :

- Pour les écoles du 1er groupe : les écoles qui comptent jusqu'à 5 classes : 750 € maximum par école, dont un acompte de 250 € ;
- Pour les écoles du 2° groupe : les écoles qui comptent entre 6 et 9 classes : 1000 € maximum par école, dont un acompte de 330 € ;

- Pour les écoles du 3^e groupe : les écoles qui comptent 10 classes : 1250 € maximum par école dont un acompte de 400 € ;
- Pour les projets-passerelle menés avec le collège de secteur : 1000 € maximum dont un acompte de 330 € par collège.

Ces acomptes sont versés en juin, ils sont avec les éventuels reliquats de l'année n-1 déduits de l'aide demandée à la Ville à l'automne. Le solde sera versé en janvier 2018 comme stipulé dans les conventions jointes.

Les subventions aux REP+ sont versées aux 2 collèges de secteur, supports financiers des REP+, à savoir à l'Agent comptable du collège Henri BAUMONT pour le REP+ Argentine et à l'agent comptable du collège Charles FAUQUEUX pour le REP+ Saint-Jean.

L'école ouverte : une opération interministérielle lancée en 1991, inscrite dans le Contrat de Ville, elle vise à aider les jeunes à modifier la représentation qu'ils se font de l'école, contribue à leur épanouissement, à leur formation citoyenne, à leur réussite scolaire et favorise l'intégration des élèves de CM2 lors du passage au collège.

Des activités ludo-éducatives sont proposées d'avril à septembre, les mercredis et durant les vacances scolaires par les collèges.

Soutenus financièrement par l'Education Nationale dans ce projet, les collèges Charles FAUQUEUX à Saint Jean et Henri BAUMONT à Argentine, tous deux volontaires, sont aidés par la Ville, à hauteur de 2 000 € maximum sur présentation du bilan de l'année n- 1 qui le justifie.

Une subvention transport est versée en une seule fois aux écoles publiques qui en font la demande sur présentation d'une facture acquittée justifiant d'un déplacement de leur choix, à l'exclusion de toute autre prestation, dans la limite d'un montant forfaitaire de 325 € pour les écoles ayant moins de 6 classes, ou 65 € par classe pour les autres.

- si la facture est supérieure à la subvention estimée, la subvention versée sera égale à la subvention calculée
- si le montant de la facture est inférieur à la subvention estimée, la subvention versée sera égale au montant de la facture acquittée.
- Les écoles bénéficient par ailleurs d'un accès libre au réseau de transport urbain sur demande d'un « pass » auprès de la société délégataire.
- Les sorties effectuées dans le cadre de la classe citoyenneté ne sont pas imputées sur ces crédits, mais prise en charge par la Ville.

Les écoles bénéficient par ailleurs d'un accès libre au réseau de transport urbain sur demande d'un « pass » auprès de la société délégataire.

Les sorties effectuées dans le cadre de la classe citoyenneté ne sont pas imputées sur ces crédits, mais prise en charge par la Ville.

Le soutien aux fêtes de fin d'année dans les écoles maternelles

Les écoles maternelles organisent des moments festifs à l'occasion des fêtes de fin d'année, sous forme de spectacle, cinéma, goûter, cadeau collectif ou individuel. Pour favoriser ces initiatives inscrites dans le projet d'école, une aide forfaitaire de 150 € par classe est versée à la coopérative scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la politique éducative 2017-2018, sous réserve du budget 2018 ;
- d'autoriser les dépenses prévues au budget 2017 ;
- d'autoriser le versement des acomptes aux organismes sur le budget 2017 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

38 - VIE SCOLAIRE - POLITIQUE EDUCATIVE - ANNEE SCOLAIRE 2017-2018

MME PARAGE : La première délibération porte sur la vie scolaire politique éducative pour l'année scolaire 2017-2018.

Au-delà des compétences obligatoires de la commune en matière scolaire, qui portent essentiellement sur les structures et les dotations, la Ville de Beauvais, dans le cadre de sa politique éducative, soutient activement et financièrement les projets des établissements scolaires dès lors qu'ils ont été validés par la direction des services départementaux de l'Education Nationale. Afin de pouvoir anticiper et communiquer en direction des établissements scolaires, le rapport que je vous présente regroupe tout ce qui peut être proposé tout au long de l'année. Nous avons rassemblé toutes les délibérations. Vous y trouverez le projet artistique et culturel, les actions éducatives et culturelles, les projets REP +, l'école ouverte, les transports, et les subventions de fin d'année.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la politique éducative 2017-2018 sous réserve du budget 2018 ; d'autoriser les dépenses prévues au budget 2017 ; d'autoriser le versement des acomptes aux organismes sur le budget 2017 ; et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

M. VIGUIER : Merci Madame le Maire, chers collègues. C'est une remarque que nous avons déjà faite précédemment par la voix de Grégory NARZIS ou d'Anne GEFFROY, je ne sais plus. Nous nous étions étonnés qu'un certain nombre d'aides, notamment pour les écoles qui sont en zone REP +, donc REP + Réseau d'Education Prioritaire +, en gros des secteurs en général socialement les plus défavorisés, avec des enfants dont parfois les familles sont assez éloignées d'un certain nombre d'outils culturels, d'outils éducatifs, et donc là où l'Education Nationale a plus à faire encore qu'ailleurs, que justement dans ces secteurs REP +, qui sont des secteurs avec des enfants de familles plus défavorisées que la moyenne, nous décidions d'avoir des aides modulées à la baisse, c'est-à-dire inférieures à celles qui se pratiquent dans les écoles qui ne sont pas en REP +. Vous nous aviez répondu, si mes souvenirs sont bons, que vous le faisiez parce que, étant en REP +, elles bénéficiaient d'aides venant d'autres partenaires et notamment de l'Education Nationale, des moyens supplémentaires. Simplement, d'un strict point de vue de justice sociale, ça nous paraît extrêmement contradictoire que la Ville de Beauvais donne finalement moins à ceux qui ont le plus besoin, au regard du fait que d'autres donneraient aussi. Si tout le monde donne davantage en REP + qu'ailleurs, c'est parce qu'il y a beaucoup plus de besoins à satisfaire, qu'il y a beaucoup plus de handicaps éducatifs et culturels. Et donc ce n'est surtout pas à ce moment-là qu'il faut baisser la garde ou revoir nos aides à la baisse. Donc au contraire, si chacun est conscient qu'en REP + il faut mettre le paquet, si chacun d'ailleurs met le paquet, qu'il s'agisse des autres collectivités locales, qu'il s'agisse de l'Etat au travers notamment de l'Education Nationale, il importe que la Ville de Beauvais accompagne ce mouvement pleinement et au contraire ne module pas à la baisse ses aides en direction des familles et des enfants qui en ont le plus besoin. Ça ne nous empêchera pas de voter favorablement ce rapport, mais véritablement de tout notre cœur nous vous refaisons cette remarque pour que nous puissions imaginer très vite, très prochainement, de revoir les critères qui ont prévalu jusqu'à présent et qu'on puisse imaginer que, loin de se satisfaire du fait que d'autres participent aussi financièrement à ces politiques éducatives en REP +., il importe que la Ville de Beauvais y prenne toute sa part et au contraire peut-être y prenne encore plus sa part en REP + qu'ailleurs et pas l'inverse.

MME PARAGE : Monsieur VIGUIER, si vous regardez le déroulé des différents projets et propositions d'aides, vous verrez que concernant les écoles en REP + il y a aussi le soutien au Réseau d'Education Prioritaire, il y a aussi les financements destinés à l'école ouverte et tout ça sont des actions destinées uniquement aux écoles en secteur REP + que n'ont pas les écoles qui sont hors REP +. Donc cette proposition des 200 et 250 € était aussi une façon d'équilibrer un petit peu tout ce que nous pouvions faire déjà à destination des secteurs REP + que n'ont pas les autres écoles.

M. VIGUIER : Je comprends le souci de Cécile PARAGE mais, objectivement, c'est justement parce que les besoins sont plus importants dans des zones d'éducation qui ont été réputées, examinées comme étant là où il y a le plus de besoins et de retards à combler, de besoins à satisfaire, si tout le monde s'y met, ce n'est pas pour rien. C'est justement très paradoxal, et objectivement pas bien de réduire la voilure, au regard du fait que d'autres participeraient aussi. Je pense qu'il faut que chacun fasse l'effort maximum, et assurément un effort plus grand qu'ailleurs dans des secteurs qui en ont le plus besoin pour des familles et pour des enfants qui en ont le plus besoin. Donc vraiment, là je pense qu'on est sur quelque chose qui ressort d'une logique politique au sens noble du terme. Nous ne partageons pas votre logique politique qui nous paraît être une logique essentiellement comptable, et nous pensons qu'au contraire il faut faire davantage là où il y a le plus de retards à combler, le plus de besoins à satisfaire. Et évidemment en matière éducative, c'est dans les zones réputées REP +, puisque ça ressort d'études qui ont été faites très précisément. Donc ne baissons pas la garde, ne réduisons pas la voilure en REP +, au contraire soyons en première ligne avec tous nos partenaires et avec tous les dispositifs mis en œuvre par les collectivités locales et par la puissance publique.

MME PARAGE : Monsieur VIGUIER, si je peux vous reprendre sur un terme, il n'y a pas de baisse, c'est juste un maintien. C'est une délibération qui est votée pareillement tous les ans, nous n'avons pas baissé, nous avons maintenu. Maintenant, le soutien au réseau REP + représente 20 000 €, le soutien au projet artistique en représente 2 000 €. Il y a quand même 20 000 € de versés sur les quartiers REP + par la Ville, donc ramenez à leur juste valeur les soutiens financiers sur les différents projets.

MME CORILLION : Je voudrais aussi vous dire que certains secteurs ont été déterminés comme étant REP +, ça c'est indéniable, mais vous savez pertinemment que dans d'autres secteurs de la ville il y a des situations de familles qui sont au moins aussi difficiles qu'en REP +, pour autant une mixité sociale fait que le classement n'est pas réalisé. Donc je pense qu'on peut aussi aider les autres secteurs avec des populations très en difficulté également.

M. VIGUIER : Ce sera ma troisième et dernière intervention. Très objectivement, nous on ne veut vraiment pas opposer les uns aux autres. Et donc en ce sens, je ne partage absolument pas les éléments d'information qui nous sont donnés par Corinne CORILLION. Bien entendu qu'il y a des familles modestes ou en difficulté dans d'autres quartiers, il y en a même en centre-ville, il y en a absolument partout. Est-ce que pour autant, là où manifestement il y a le plus de familles en difficulté...

MME CORILLION : C'est un souci d'équité Monsieur VIGUIER, c'est tout.

M. VIGUIER : Vous savez, nous sommes en république française, avec la liberté, l'égalité, la fraternité. L'équité c'est de l'égalité au rabais, et donc nous on ne souhaite pas une égalité au rabais en matière éducative, tout particulièrement parce que c'est l'éducation qui prépare l'avenir de nos sociétés, c'est justement en s'attaquant à la racine du mal, aux inégalités sociales par l'école et grâce à l'école qu'on peut éventuellement permettre de faire bouger les choses. Je pense que ce n'est pas à vous que je l'apprends Corinne CORILLION, vraiment je ne me le permettrais pas et puis surtout ça me surprendrait de vous apprendre cela. Objectivement, je crois que véritablement, nous parler d'équité alors qu'il s'agit d'égalité, alors qu'il s'agit de mettre le paquet financièrement, et là on est en train de débattre pour quelques centaines d'euros à l'échelle de la Ville. C'est-à-dire qu'on fait vraiment des économies de bouts de chandelle au détriment des secteurs les plus défavorisés, des familles les plus défavorisées, ce qui est quand même incroyable, et en plus on nous explique que c'est pour pouvoir aider d'autres personnes ailleurs. Très objectivement non. Si on considère que l'éducation est une priorité à l'échelle de la Ville, on aide particulièrement les secteurs où il faut faire davantage, et bien entendu on ne délaisse pas les autres secteurs sinon ça ne s'appelle pas une politique éducative municipale. Or, je crois que nous conduisons, et vous conduisez à Beauvais, une politique éducative municipale, ce que nous ne contestons pas. Simplement, il y a sur ce plan-là une logique qui, nous semble-t-il, va absolument à l'inverse justement de toute logique sociale, de toute logique éducative, et c'est ce que nous souhaitons souligner. Je vous dis, on votera la délibération mais on vous l'avait signalé l'an dernier, on vous le signale aujourd'hui, on vous demande d'imaginer, de repenser la logique qui sous-tend cette délibération pour celles à venir. Merci.

MME LE MAIRE : Nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Délibération n°2017-83

(rapport réf 2017-83)

Vie scolaire - Politique éducative 2017-2018 - classes de découvertes

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Dans la cadre de sa politique éducative, la Ville de Beauvais, au-delà des compétences obligatoires, soutient de manière volontariste les écoles qui émettent le souhait d'organiser une classe de découvertes.

Les écoles qui souhaitent bénéficier de cette aide pour un séjour organisé durant l'année scolaire, ont jusqu'au 13 Juillet 2017 pour faire acte de candidature et déposer leur dossier validé par leur inspecteur de circonscription.

Les enseignants ont le choix de l'organisateur, du lieu et des activités (nature, sports, cirque, mer, neige...). Traditionnellement l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP 60) et la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L 60) sont retenues.

Sous réserve de crédits disponibles, sont aidées en priorité et dans l'ordre suivant :

- 1- les écoles qui ne sont jamais parties
- 2- les écoles qui ne sont pas parties depuis 2014, puis 2015, puis 2016.

Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) et Jeunesse au Plein Air-Agence Nationale des Chèques Vacances (JPA-ANCV) concourent au soutien financier des séjours organisés par les écoles des quartiers prioritaires (Argentine, Saint-Lucien et Saint-Jean).

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et selon le barème ci-dessous établi pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 9 jours et un coût maximum pris en charge par la Ville de 52 € par jour et par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL	PART DE LA FAMILLE BEAUVAIS pour n jours, en € minimum 3 €/jour maximum 28 €/jour	PART DE LA FAMILLE HORS BEAUVAIS Pour n jours, en €
$QF \leq 300$	$3 \text{ €} \times n$	$30 \text{ €} \times n$
$300 < QF \leq 840$	$3 \text{ €} \times n [(QF-300) \times 25 \text{ €} \times n/540]$	
$QF > 840$	$28 \text{ €} \times n$	

Le dépassement, montant au-delà de la prise en charge de la Ville (52 € par jour), est collecté par l'école porteuse du projet de départ, puis versé par elle, à l'organisateur choisi.

Les familles (Beauvais et extérieur) faisant partir 2 enfants ou plus durant cette même année scolaire, bénéficieront d'un tarif réduit de moitié sur le montant pris en charge par la Ville à partir du deuxième enfant.

Les familles doivent constituer le dossier au Bâtiment Malherbe, avant le départ de leur(s) enfant(s).
Aucun acompte n'est demandé.

La somme due par la Ville au prestataire **correspondra au maximum à 52€ x nombre d'enfants partis x durée du séjour** et sera réglée sur présentation de la facture après le retour des enfants.

Autres participations aux classes de découvertes :

- pour les classes d'environnement des établissements privés Saint-Paul, Notre-Dame, Sainte-Bernadette et Saint-Esprit, la somme de 7,62 € par jour est accordée pour les enfants beauvaisiens, sous réserve d'un dossier complet déposé dans les mêmes délais que les écoles publiques ;
- pour les établissements du 1^{er} degré extérieurs à Beauvais, accueillant des enfants beauvaisiens amenés à partir en classe de découvertes, ainsi que des enfants beauvaisiens accueillis dans des établissements spécialisés qui ont vocation à recevoir un public enfant ou adolescent en difficulté scolaire ou sociale ou présentant un handicap, et qui en feraient la demande, une participation de 7,62 € par jour et par enfant est accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter du dispositif de politique éducative 2017-2018 des classes de découvertes, sous réserve du budget voté en 2018 ;
- d'autoriser le versement des acomptes aux organismes retenus, sur le budget 2017 ;
- d'autoriser Madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

39 - VIE SCOLAIRE - POLITIQUE EDUCATIVE 2017-2018 - CLASSES DE DECOUVERTES

MME PARAGE : Cette délibération concerne les classes de découvertes. Là, comme vous l'aviez souhaité à la précédente délibération, d'augmenter le nombre de jours de séjours à 9, nous avons donc augmenté les jours à 9 pour les départs en classes de découvertes. Pour le reste de la délibération, les modalités restent inchangées. C'est-à-dire que si nous avons une demande de départ supérieure à 10, la priorité sera donnée aux départs enregistrés avant 2014 puis avant 2015 et si malgré tout ça on a encore des choix à faire, ce sera un tirage au sort. Il faut savoir que sur 10 départs possibles cette année, nous en avons eu 8.

Il vous est demandé d'acter le dispositif de politique éducative 2017-2018 des classes de découvertes, sous réserve du budget voté en 2018 ; d'autoriser le versement des acomptes aux organismes retenus sur le budget 2017 ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

La commission « Affaires scolaires et périscolaires, UPC », réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

M. NARZIS : Nous nous félicitons que vous ayez pris en compte les propositions de l'opposition, ça prouve que pour une fois, à l'inverse de ce que peuvent dire certains, nous sommes une opposition constructive et quand nos idées sont prises en considération, on avance dans le sens de l'intérêt des beauvaisiens et en particulier là dans ce dossier des jeunes beauvaisiens, puisqu'on avait quand même cette année, par rapport aux années précédentes, près de 200 élèves de moins qui ne pouvaient pas partir en l'occurrence en classe découverte.

En revanche, moi j'attire votre attention sur un point, sur lequel nous serons très vigilants, c'est sur les crédits que vous déploierez pour financer ce dispositif. J'entends bien dans la délibération que c'est le point que vous soulignez, c'est-à-dire qu'il y a une contrainte budgétaire sur ces classes découvertes. Cette année il y a eu à peu près 51 000 € qui ont été dédiés par la Ville aux classes découvertes, les années précédentes on était entre 150 000 et 200 000 €. Donc on sera très vigilants à ce que vous respectiez ça, c'est-à-dire que le critère financier ne soit pas le critère de sélection in fine du départ ou non en classe découverte.

MME PARAGE : Nous en avons échangé en commission, et comme nous avons pu vous montrer notre esprit d'ouverture sur l'augmentation du nombre de jours, je vous ai soumis également la possibilité de faire des propositions sur les sélections finales. Tout est modifiable, je vous fais confiance pour nous faire des propositions constructives.

M. VIGUIER : En tout cas, soyez assurés que le fait d'avoir été entendus sur ce sujet qui renforce l'idée que nous nous faisons d'être une opposition utile pour Beauvais, soyez assurés que ça nous motivera plus encore pour essayer de vous convaincre que sur les REP + et sur le sujet précédent nous pourrions probablement être davantage entendus au bénéfice des enfants et des familles les plus modestes de notre ville. Nous ne désespérons pas d'y arriver sur ce sujet-là aussi.

MME LE MAIRE : Nous passons au vote. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-80

(rapport réf 2017-80)

Enfance - Accueils de loisirs - Convention d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole de Picardie 2017-2020

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Depuis, plusieurs années, la Ville de Beauvais reçoit l'aide financière de la Mutualité Sociale Agricole de Picardie (MSA de Picardie) pour les enfants accueillis dans les accueils de loisirs, au titre des familles issues du régime agricole. A compter du 1^{er} janvier 2017, la MSA Picardie procède uniquement au versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'accueil des enfants âgés de moins de 4 ans.

Ce soutien financier concerne les 15 accueils de loisirs du territoire de la ville.

La convention d'objectifs et de financement est signée pour la période 2017-2020.

Après signature de la convention, la MSA versera son soutien financier sur la base des déclarations trimestrielles effectuées par le service Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs et de financement, ainsi que toutes les pièces du dossier,

- d'inscrire les recettes au budget principal.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-68

(rapport réf 2017-68)

Coordinations des actions éducatives - Opération 10000 coins nature dans les écoles et les collèges - Dépôt de candidature

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer initie le dispositif « 10 000 coins de nature dans les écoles et les collèges » sur les territoires labellisés « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Un label que possède la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Un « coin nature » est un espace situé dans l'école dédié à la découverte de l'environnement et de la biodiversité. L'appel à projet impose une réponse avant le 31 mai 2017, pour un démarrage effectif au plus tard le 31 décembre 2017.

Pour chaque « coin nature », une aide de 500 euros peut être versée sous couvert d'une dépense totale minimum de 625 euros incluant des coûts de prestation, l'achat d'équipement, les frais de communication...

Il est proposé de répondre à l'appel à projet sur la base de 4 « coins nature », développés sur le territoire de la ville de Beauvais, sur 4 quartiers différents. Ces projets seront soumis à l'intérêt des équipes éducatives des écoles.

Ces actions sont éligibles à la labellisation et au soutien financier sous réserve de la production des pièces demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à répondre à l'appel à projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

41 - COORDINATIONS DES ACTIONS EDUCATIVES - OPERATION 10 000 COINS NATURE DANS LES ECOLES ET LES COLLEGES - DEPOT DE CANDIDATURE

MME LE MAIRE : Je note que ce dossier, finalement, nous l'avons quelque peu anticipé dans notre commune puisque, à l'initiative du service espaces verts, sous la houlette de Jean-Luc BOURGEOIS, de nombreuses écoles primaires avaient des coins jardins et des coins dans leur cour, là où ils ont des espaces verts. Donc finalement on a été un peu moteur sur ce projet. Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Madame PARAGE, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Jérôme LIEVAIN, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	37
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

Délibération n°2017-69

(rapport réf 2017-69)

Coordination des actions éducatives - Fête de la science - Demande d'aide financière

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

La Fête de la Science est une opération nationale, initiée par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. Elle vise à rapprocher le grand public du monde scientifique. Elle est proposée cette année du 7 au 15 octobre.

Pour la Région Haut-de-France, le Forum des Sciences et l'association Ombelliscience Picardie portent les comités de pilotage qui labellisent et soutiennent les actions soumises par les porteurs de projets locaux.

La Ville de Beauvais propose traditionnellement lors de cette opération plusieurs actions afin de toucher un large public, très diversifié : le grand public, le public familial, le public jeune, celui des Accueils de Loisirs et des écoles, etc.

Pour 2017, est envisagé un nouveau Village des Sciences avec des animations décentralisées autour du thème du cerveau : atelier et conférence sur le cerveau et la création artistique (médiathèque Centre-Ville) ; ciné-débat avec le film *Vice-Versa* (cinéma Agnès Varda), exposition ludique (H₂O)...

Ces actions sont éligibles à la labellisation et au soutien financier sous réserve de la production des pièces demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-93

(rapport réf 2017-93)

Vie scolaire - Lots et gratifications

Madame Cécile PARAGE, Maire Adjoint

Afin de respecter les dispositions du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications et en complément de la délibération n° 2015-390 du conseil municipal du 3 juillet 2015, il convient de préciser :

SERVICE VIE SCOLAIRE : DÉPART EN RETRAITE DES ENSEIGNANTS

La Ville de Beauvais organise une manifestation de sympathie en l'honneur des enseignants à chaque fin d'année scolaire.

Un cadeau, symbole de Beauvais ou du Beauvaisis, est remis à ceux qui partent en retraite. Un médaillon salamandre de 12 cm de diamètre, en céramique, œuvre de Monsieur NIGON, potier à Savignies sera remis aux futurs retraités.

Cet achat d'un montant total de 100 € sera effectué auprès de l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Beauvais.

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer l'achat des lots remis aux enseignants à l'occasion de leur départ en retraite ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à juger de l'opportunité de remettre des prix ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute les pièces relatives à cette affaire.

La commission "Affaires scolaires et périscolaires, UPC", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Monsieur DE SAINTE MARIE, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE, Madame PERNIER.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Jérôme LIEVAIN, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	36
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Elodie BAPTISTE

Délibération n°2017-90
(rapport réf 2017-90)

Culture - Festival Pianoscope 2017 - Conventions de partenariat et demandes de subventions

Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

L'édition 2017 du festival Pianoscope se déroulera du 5 au 8 octobre 2017.

Depuis 12 ans, chaque édition est marquée par la présence d'artistes internationaux qui ont fait la qualité et la renommée du festival au fil des années.

Après Brigitte Engerer et Boris Berezovsky, une nouvelle formule est proposée sur la base d'une carte blanche confiée chaque année à un artiste différent. Pour cette édition 2017, c'est le duo de piano le plus connu au monde Katia et Marielle Labèque qui se voit confier la direction artistique du festival.

2 sœurs, 4 mains ! Cette nouvelle édition imaginée par les sœurs Labèque fera la part belle aux duos proposant de nouvelles rencontres artistiques autour du piano.

Partenaire historique du festival, le Théâtre du Beauvaisis - Scène nationale de l'Oise en préfiguration a souhaité poursuivre sa collaboration en apportant un soutien technique et logistique. Au vu de la notoriété de la manifestation et de la qualité de la programmation, le Théâtre du Beauvaisis a souhaité s'associer avec la co-réalisation de deux concerts élargissant ainsi son offre artistique auprès de ses spectateurs.

L'objet du présent rapport est donc d'arrêter les projets de conventions de partenariat avec :

- le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis afin de préciser les modalités d'accueil de la manifestation et d'organisation de la billetterie ainsi que les engagements de la Ville et de l'association pour la co-réalisation de deux concerts ;
- le Centre hospitalier de Beauvais ;
- l'ASCA

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'adopter la grille tarifaire 2017 : l'accessibilité aux concerts, grâce à une politique de prix abordables, reste une priorité de la manifestation ;
- d'autoriser la vente de la billetterie par internet dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec Digitick. Il est précisé que la commission du distributeur est prise en charge par le spectateur ;
- de solliciter les concours financiers aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires publics mobilisés pour ce projet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

1 - CULTURE - FESTIVAL PIANOSCOPE 2017 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. DE SAINTE MARIE : Il s'agit d'une délibération concernant le festival Pianoscope pour son édition 2017.

Pianoscope 2017 adopte une nouvelle formule inédite en France, après les talentueuses directions de la très chère Brigitte ENGERER et du passionné Boris BEREZOVSKY, Beauvais fait le pari audacieux de confier chaque année une carte blanche à un artiste. Cette année, cette carte s'écriera à 4 mains avec le duo de pianistes le plus connu au monde, les talentueuses Marielle et Katia LABEQUE. Au menu : STRAVINSKY, DEBUSSY, POULENC, RAVEL, des sonates, des valse, et même un certain Boléro.

Pour ce faire, il vous est proposé d'acter les partenariats entre la Ville de Beauvais et le comité de gestion du théâtre du Beauvaisis, qui a souhaité renouveler cette année encore son soutien technique et logistique, ainsi qu'une association pour une co-réalisation de 2 concerts ; également avec nos partenaires historiques que sont le centre hospitalier de Beauvais pour un concert de Clara et Marie BECKER le 6 octobre, ainsi qu'avec l'ASCA pour un spectacle vidéo dans son cinéma Agnès Varda autour des chansons de Billie HOLIDAY.

Il vous est demandé également d'adopter la grille tarifaire 2017. Seul changement par rapport à l'année dernière, l'actualisation du tarif groupe qui passe de 10 à 13 €, afin d'être un peu plus en adéquation avec les prix pratiqués dans d'autres festivals ; et le tarif des 13-18 ans qui, lui, baisse de 11 à 8 €, évidemment pour essayer d'attirer le plus d'adolescents dans nos concerts. Etant entendu que pour les moins de 13 ans et pour les séances scolaires, le prix du billet ne varie pas, il est toujours gratuit.

Ainsi, mes chers collègues, il vous est demandé d'une part d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées et toutes les pièces relatives à ce dossier ; d'adopter la grille tarifaire 2017 ; d'autoriser la vente de la billetterie par internet dans le cadre d'un partenariat renouvelé avec Digitick ; et de solliciter les concours financiers aux taux les plus élevés auprès des différents partenaires publics mobilisés autour de ce projet.

Délibération n°2017-91

(rapport réf 2017-91)

Patrimoine culturel : Remise des prix Pierre Goubert et Louis Graves

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

Lors de la séance du 25 septembre 2014, la Ville a décidé la création d'une commission « patrimoine et archéologie » afin d'encourager la recherche sur le patrimoine de la ville et plus largement du Beauvaisis et valoriser les travaux réalisés. Elle est composée d'experts dans le domaine de l'histoire, histoire de l'art, archéologie et architecture.

Dans ce cadre, trois prix dotés ont été créés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 octobre 2015 :

- Le prix Pierre Goubert décerné aux thèses et doté à hauteur de 1 200 €
- Le prix Victor Leblond décerné aux mémoires de master et doté à hauteur de 800 €
- Le prix Louis Graves décerné aux recherches indépendantes et doté à hauteur de 500 €

Le jury de la commission « Patrimoine et Archéologie » s'est réuni le 19 janvier 2017 et a délibéré sur les candidatures déposées en fin d'année 2016 pour les prix Pierre Goubert et Louis Graves :

- L'attribution du prix Pierre Goubert est proposée pour la thèse de Madame Pascale Pauplin ayant pour sujet « Éclat des églises de Beauvais à la Renaissance. Décor et mobilier (1515-1574) ». Il lui sera ainsi versé la somme de 1 200 € ;
- L'attribution du prix Louis Graves est proposée pour le mémoire de recherche indépendante de Madame Patricia Feugey ayant pour sujet « La manufacture française de tapis et de couvertures : histoire d'une production textile à Beauvais ». Il lui sera ainsi versé la somme de 500 €.

Le prix Victor Leblond n'a pas été délivré faute de candidat.

En accord avec le règlement voté le 15 octobre 2015, les lauréats seront tenus de réaliser une conférence à titre gracieux à Beauvais pour le grand public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution des prix cités ci-dessus.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-92

(rapport réf 2017-92)

Culture - Le Quadrilatère : Exposition Heures Italiennes - Signature d'une convention de partenariat culturel avec l'ASCA et l'ESAC de Cambrai

Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

En 2017, le MUDO-Musée de l'Oise et le Quadrilatère s'associent à d'autres musées de la région des Hauts-de-France pour l'exposition « Heures italiennes, Voyage dans la peinture italienne, des Primitifs au Rococo » autour d'une rétrospective sur la peinture italienne du XIVe au XVIIIe siècle.

A Beauvais, l'exposition se déroulera simultanément au MUDO-Musée de l'Oise et au Quadrilatère du 27 avril au 17 septembre 2017.

L'exposition s'accompagnera d'un important volet d'actions culturelles organisé avec divers partenaires afin de toucher un public large et diversifié.

Ainsi, le Quadrilatère, l'ASCA et l'ESAC - École supérieure d'art et de communication de Cambrai ont souhaité engager une collaboration artistique autour d'un projet de médiation numérique des œuvres de l'exposition. Ce partenariat s'articulera autour d'ateliers, workshop ainsi que des productions qui seront diffusées en ligne selon l'avancée du projet.

Encadré par le Syndicat, collectif de graphistes, le projet associe le Lycée Jeanne Hachette, classe de 1^{ère} - option Arts Plastiques, 6 étudiants de l'ESAC, et un groupe de 6 jeunes du BLOG Argentine.

Dans cette perspective, il convient donc de signer une convention de partenariat qui précise les modalités de mise en œuvre du projet.

Celui-ci est soutenu financièrement par la DRAC des Hauts-de-France à hauteur de 15 000 € versés à l'ASCA. La coordination du projet est assurée par l'ASCA et le Quadrilatère.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention annexée.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

3 - CULTURE - LE QUADRILATERE : EXPOSITION HEURES ITALIENNES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASCA ET L'ESAC DE CAMBRAI

M. DE SAINTE MARIE : Mes chers collègues, vous le savez, la Ville de Beauvais vient d'inaugurer la très belle exposition « Heures italiennes » au Quadrilatère.

Cet établissement communal, seul espace à ne pas être musée et à faire partie de ce très grand ensemble, a participé à ce fabuleux tour d'horizon des collections italiennes conservées dans les Hauts-de-France. C'est le seul établissement d'ailleurs qui a vu son exposition, par sa mise en espace originale et ses propositions muséographiques, labellisée d'un intérêt national.

Afin de poursuivre la qualité de cet engagement, mais aussi afin de toucher un public toujours plus grand, il vous est demandé de valider le partenariat avec l'ESAC, Ecole Supérieure d'Art et de Communication de Cambrai, ainsi qu'avec l'ASCA. Ces partenariats permettront notamment une médiation numérique innovante mais aussi la possibilité de formaliser ateliers workshop et productions autour de cette exposition. Ce projet de médiation culturelle sera encadré par le collectif syndicat. C'est un collectif de graphistes associé au Quadrilatère, et ce collectif associera également la classe de première « art plastique » du lycée Jeanne Hachette, ainsi que 6 étudiants de l'ESAC et 6 jeunes du blog Argentine. La coordination de ce projet sera assurée à parts égales par le Quadrilatère et par l'ASCA.

Aussi vous est-il demandé mes chers collègues, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-jointe.

Délibération n°2017-94

(rapport réf 2017-94)

Culture : attribution de subventions au GRECB, au Concert et à l'Ordre du phénix

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

Beauvais présente un réseau dense et actif d'associations culturelles qui participent à l'animation et au développement culturel de la ville.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif 2017, des demandes de financement n'ont pu être instruites et sont donc étudiées en cours d'année.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution des subventions suivantes :

- 1 200 € pour le Groupe de Recherches et d'Etudes de la Céramique du Beauvaisis - GRECB
Créée en 1967 par un groupe de Beauvaisiens passionnés par la recherche archéologique et plus particulièrement par la céramique du Beauvaisis, l'association réunit aujourd'hui 280 membres et s'emploie à promouvoir ce patrimoine à travers diverses activités : conférence, visite, publications, exposition... En 2017, le GRECB fête ses 50 ans et sollicite une subvention exceptionnelle pour la publication d'une brochure et la mise en œuvre d'une exposition à la Maison Gréber à l'occasion des Journées Européennes du patrimoine.

L'association est également soutenue par le Département et bénéficie de la mise à disposition de locaux (bureaux et salle d'exposition) au sein de la Maison Gréber ;

- 3 000 € pour la Société philharmonique de Beauvais - Orchestre philharmonique du département de l'Oise

L'Orchestre philharmonique du département de l'Oise, également appelé « Le Concert » est né en 1864 à Beauvais. Il a pour missions principales : la formation des musiciens de tous âges et de tous horizons aux métiers d'orchestre et la diffusion de la musique classique sur tout le territoire par des concerts et des répétitions publiques. La formation symphonique donne près de 10 concerts par an. Beauvais accueille traditionnellement au théâtre deux concerts, pour le Nouvel An et au printemps. Cette année, l'orchestre met en place, en partenariat avec le festival de violoncelle de Beauvais, une master-class.

- 1 500 € pour l'association L'Ordre du Phénix

L'association sollicite le soutien de la Ville pour l'organisation du festival Rock « Les Bellovaques ». Pendant 2 jours, les 26 et 27 mai 2017, 18 groupes se produiront sur les 2 scènes installées sur le parc de l'espace Saint-Quentin. L'édition 2016 avait réuni 1 000 spectateurs ; 2 000 spectateurs sont attendus pour cette 3^e édition. Le pass à la journée est fixé à 16 € et 26 € pour les 2 jours (accès gratuit pour les moins de 12 ans).

Les subventions seront prélevées sur les crédits non répartis et inscrits au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-95

(rapport réf 2017-95)

Culture : Le Quadrilatère : Adhésion à un organisme extérieur " 50 degrés Nord"

Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE, Maire Adjoint

Le présent rapport a pour objet une demande d'adhésion à l'association « 50 degrés Nord » pour le Quadrilatère.

Créé en 1997, le réseau 50° nord est l'un des premiers réseaux régionaux d'art contemporain créés en France. Il fédère aujourd'hui sur le territoire euro-régional plus de 30 structures professionnelles de production, de diffusion et de formation supérieure de l'art contemporain : galeries associatives, centres d'art, structures nomades, associations d'artistes, musées, les FRAC, établissements de formation...

Plate-forme professionnelle, 50° nord œuvre au rayonnement et à la structuration du réseau de l'art contemporain de la région des Hauts-de-France ainsi qu'à la valorisation de la scène artistique régionale. Ainsi, chaque membre voit son actualité présentée sur les supports de 50° nord tels que la newsletter mensuelle (15 150 abonnés), l'agenda semestriel, l'annuaire...

Il paraît donc opportun d'autoriser l'adhésion du Quadrilatère à ce réseau de portée régionale et nationale afin d'accompagner et renforcer sa notoriété.

Cotisation annuelle 2017 : 150 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Culture - Service Archéologique Municipal - Convention de coopération scientifique et culturelle entre la Ville de Beauvais, la Société Académique de l'Oise et le Centre National de la Recherche Scientifique

Madame Catherine THIEBLIN, Maire Adjoint

Le projet de collaboration entre le CNRS - Unité Mixte de Recherche « Archéologies et Sciences de l'Antiquité » (ArScAn UMR 7041), la Société Académique de l'Oise et la Ville de Beauvais concerne principalement le traitement scientifique du mobilier issu des fouilles archéologiques réalisées en 1987 sur la place Clémenceau de Beauvais. En effet ce mobilier, propriété de la Ville de Beauvais et actuellement entreposé dans le dépôt archéologique de la Ville, provient des anciennes fouilles exécutées préalablement à la construction du parking souterrain.

La collaboration scientifique entre les parties porte principalement sur le traitement, l'étude et l'analyse du mobilier (céramique, monnaies, faune, etc.) des fouilles de la place Clémenceau et s'organisera suivant plusieurs axes :

- Inventaire et étude du mobilier archéologique ;
- Reprise de la documentation scientifique ;
- Établissement d'un référentiel numérisé ;
- Évaluation du potentiel d'information subsistant des prélèvements conservés et études archéo-environnementales de ceux-ci.

Organisation de cette collaboration participative :

- intervention de membres du CNRS (ArScAn : chercheurs, enseignants-chercheurs et leurs étudiants, doctorants) aux travaux d'études scientifiques ;
- participation des membres bénévoles de la section archéologique de la Société Académique de l'Oise au traitement du mobilier ;
- intervention et coordination de la Ville de Beauvais qui mettra à disposition les locaux (dépôt de Saint-Lazare) et fournira les moyens matériels pour le traitement du mobilier (conditionnement, éléments pour inventaire, etc.) nécessaires à la réalisation de cette collaboration.

A terme, cet ensemble de collections inédites, issues du sous-sol beauvaisien, permettra de parfaire nos connaissances sur le centre-ville et pourra même être valorisé par le biais d'expositions à destination du grand public.

Cette collaboration avec les différents partenaires (CNRS, SAO et Ville de Beauvais) est prévue sur 3 ans et sera officialisée par une convention établie entre les trois parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

La commission "Culture et équipements culturels, patrimoine culturel, label ville d'art et d'histoire", réunie le 24 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE

MME LE MAIRE: Je vais revenir en arrière pour vous demander d'adopter le procès verbal du Conseil Municipal du 16 décembre. Est-ce que vous aviez des remarques ?

MME ITALIANI : Au dernier Conseil, j'avais demandé à Monsieur BOURGEOIS de me donner des renseignements sur les travaux de la station d'épuration de Beauvais pour la pollution du Thérain. J'ai reçu de vos services la date des travaux. Gentiment, je l'ai reçue mais ce que je demandais c'était plutôt une étude de pollution un petit peu plus poussée. Parce qu'il s'avère en fin de compte, d'après ce que j'ai lu dans les journaux, qu'il y a une pollution bien plus importante que ce que vous spécifiez de mineur. J'ai lu pour l'organisation des pêcheurs, que la pollution s'est avérée plus grave : mousse blanche, eau noire, odeurs nauséabondes. Autant de symptômes visibles et olfactifs. Et donc Monsieur LEROSSEAU de l'association de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération des pêcheurs de l'Oise vont déposer plainte. Alors je voulais avoir s'ils avaient déposé plainte pour infraction au Code de l'Environnement et mise en danger d'autrui. Parce que là, à un moment, l'ingénieur qui a travaillé sur la station n'est pas intervenu en temps et en heure pour empêcher la mise à l'eau des poissons au niveau de la pêche. Donc je voulais savoir s'il y avait eu des problèmes à ce sujet. Je vous remercie.

M. BOURGEOIS : Je réponds brièvement parce que c'est plutôt du domaine de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, donc question à poser dans l'enceinte correspondante. Cependant, des rapports peut-être plus complexes, celui-là parce qu'il a l'air très mince, peuvent vous être communiqués, il y en a eu beaucoup. Il y a une commission qui a été créée au niveau de la D.D.T., la Direction Départementale et des Territoires, pour justement faire un suivi avec un panel de personnes qualifiées, assez large, parce qu'évidemment les mots sont toujours très fors, mise en danger de la vie d'autrui etc., ça se sont des termes juridiques, mais pour aller bien au-delà et voir justement ce qu'il en est. Cette commission a été constituée et elle sera multipartite et compétente pour porter un jugement. Voilà ce que je peux vous dire aujourd'hui. Des informations complémentaires peuvent certainement vous être données parce qu'il y a eu beaucoup de rapports mais vous pouvez les avoir au niveau de la Communauté d'Agglomération, il y a eu pas mal de choses qui ont été communiquées. Mais je vous informe de la constitution de cette commission selon le souhait de l'Etat.

MME ITALIANI : Donc je peux demander à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu sur l'état de la pollution du point de vue biochimique ?

M BOURGEOIS : Oui, auprès des services de Monsieur MORVAN. Pas de problèmes pour peut-être avoir quelque chose de plus complet que ce que vous avez montré, qui m'a l'air évidemment un peu mince.

MME LE MAIRE: Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 3 FEVRIER

MME LE MAIRE: Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Monsieur Charles LOCQUET à Monsieur Jérôme LIEVAIN, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Madame Béatrice PERNIER à Madame Nicole WISSOTZKY.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	34
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE.

Finances - Compte de gestion 2016 du comptable - Approbation

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Le compte de gestion du comptable est, en application des dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, produit au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante, qui arrête les comptes au plus tard avant le 30 juin de l'exercice.

Vu les comptes de gestion conformes aux instructions comptables et budgétaires M14 et M49 ;

Considérant qu'après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Considérant que les comptes de gestion du comptable font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs de l'ordonnateur ;

Considérant la stricte concordance entre les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexes déterminés par l'ordonnateur et le trésorier municipal (cf. extrait compte de gestion joint) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le trésorier municipal n'appellent aucune observation, ni réserve ;
- d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 selon les résultats d'exécution du budget principal et des budgets annexe ci-joints :

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

7 - FINANCES - COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE - APPROBATION

M. JULLIEN : Comme il est de tradition avant l'adoption du compte de l'ordonnateur qui est le compte administratif, il convient de vérifier le compte de notre comptable public.

C'est l'objet de cette délibération qui vous est présentée aujourd'hui, afin de vérifier s'il y a une stricte concordance entre les comptes de l'ordonnateur et les comptes du comptable public. Nous avons vérifié cette stricte concordance, et que l'ensemble des pièces à bel et bien été enregistré par notre comptable public.

Nous constatons que cette stricte concordance existe. C'est pourquoi je vous propose, mes chers collègues, de ne faire aucune observation sur ce compte de gestion et d'approuver le compte de notre trésorier principal municipal.

MME LE MAIRE: Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nous allons passer, mes chers collègues, au compte administratif et vous savez comme d'habitude que le Conseil Municipal doit élire son Président avant que ne s'engagent les débats. Je vous propose de confier la présidence de notre assemblée à Jean-Marie JULLIEN.

Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des votes contraires ?

Je transmets donc à Jean-Marie JULLIEN la présidence de l'assemblée pour les débats concernant le compte administratif.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Béatrice PERNIER à Madame Nicole WISSOTZKY.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	35
Nombre de votants	42

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Elodie BAPTISTE.

Délibération n°2017-72
(rapport réf 2017-72)

Finances - compte administratif 2016 - budget principal

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget principal,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 1 février 2016 approuvant le budget primitif 2016, du 30 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1, et du 26 septembre 2016 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget principal de la Ville arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Report exercice N-1 en fonctionnement (excédent)	1 907 192,82
Dépenses exercice	76 091 635,59	Recettes exercice	86 853 211,15
Total :	76 091 635,59	Total :	88 760 403,97
		Résultat (excédent)	12 668 768,38

Investissement

Dépenses		Recettes	
Report exercice N-1 en investissement (déficit)	1 540 543,99		
Dépenses exercice	23 508 715,45	Recettes exercice	19 479 876,82
Total :	25 049 259,44	Total :	19 479 876,82
Résultat (besoin de financement)	5 569 382,62		

Résultat de l'exécution : 7 099 385,76

Restes à réaliser - Invest.

Dépenses		Recettes	
reports	4 801 628,56	reports	3 152 982,00
Solde restes à réaliser :	-1 648 646,56		

Résultat cumulé : 5 450 739,20

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 abstention(s), avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°2017-73
(rapport réf 2017-73)

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe de l'Eau

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean Marie JULLIEN, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe de l'Eau,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 1 février 2016 approuvant le budget primitif 2016, du 30 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1 et du 10 novembre 2016 adoptant la décision modificative n°2,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe de l'eau comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	789 007,27	titres émis	1 391 742,11
Total :	789 007,27	Total :	1 391 742,11
		Résultat (excédent)	602 734,84

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	871 360,30		0,00
mandats émis	2 983 756,75	titres émis	2 580 585,56
Total :	3 855 117,05	Total :	2 580 585,56
Résultat (besoin de financement)	1 274 531,49		

Résultat de l'exécution : -671 796,65

Restes à réaliser - Investissement

Dépenses		Recettes	
reports	70 387,00	reports	800 000,00
Solde restes à réaliser :	729 613,00		

Résultat cumulé : 57 816,35

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°2017-74

(rapport réf 2017-74)

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean Marie JULLIEN, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 1 février 2016 approuvant le budget primitif 2016, du 30 juin 2016 adoptant la décision modificative n°1,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation d'Elispace réuni le 25 avril 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe régie d'exploitation de l'Elispace comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	705 948,55	titres émis	705 948,55
Total :	705 948,55	Total :	705 948,55
		Résultat (excédent)	0,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
		Solde d'investissement N-1	30 389,05
mandats émis	143 991,32	titres émis	172 148,61
Total :	143 991,32	Total :	202 537,66
		Résultat (excédent)	58 546,34

Résultat de l'exécution : 58 546,34

restes à réaliser - Inv.

Dépenses		Recettes	
reports	58 546,34	reports	0,00
Solde restes à réaliser :	-58 546,34		

Résultat cumulé : 0,00

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone de la Murette

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe zone de la Murette,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu les écritures comptabilisées pour la clôture de ce budget annexe avec le rachat de la dernière parcelle par le budget principal (44.841,30 euros) et le reversement au budget principal de l'excédent de ce budget annexe (261.617,33 euros),

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe zone de la Murette comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	226 845,60
mandats émis	271 686,90	titres émis	44 841,30
Total :	271 686,90	Total :	271 686,90
		Résultat (excédent)	0,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	10 069,57		
mandats émis	0,00	titres émis	10 069,57
Total :	10 069,57	Total :	10 069,57
Résultat (Déficit)	0,00		

Résultat de l'exécution : 0,00

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	0,00		0,00
Solde restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : 0,00

- décider de clôturer ce budget annexe au 31/12/2016.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone de la Longue Haie

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean Marie JULLIEN, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe zone de la Longue Haie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Considérant le dépassement de la prévision budgétaire en matière de charges financières de 119,72 euros afin de permettre le paiement des sommes dues,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe zone de la Longue Haie comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (Excédent)	131 928,73
mandats émis	538 359,45	titres émis	538 359,45
Total :	538 359,45	Total :	670 288,18
		Résultat (excédent)	131 928,73

Investissement

Dépenses		Recettes	
		Solde investissement N-1	260 282,30
mandats émis	1 270 119,73	titres émis	498 120,00
Total :	1 270 119,73	Total :	758 402,30
		Résultat (excédent)	-511 717,43

Résultat de l'exécution : -379 788,70

Restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	5 700,93	reports	
Solde restes à réaliser :	-5 700,93		

Résultat cumulé : -385 489,63

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°2017-77
(rapport réf 2017-77)

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe lotissement Agel

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean Marie JULLIEN, Président de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe lotissement Agel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe lotissement Agel comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1 (déficit)	0,00		
mandats émis	0,00	titres émis	950 000,00
Total :	0,00	Total :	950 000,00
		Résultat (excédent)	950 000,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement N-1	3 139 997,29		
mandats émis	0,00	titres émis	750 000,00
Total :	3 139 997,29	Total :	750 000,00
Résultat (déficit)	2 389 997,29		

Résultat de l'exécution : -1 439 997,29

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	0,00	reports	0,00
Solde restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : -1 439 997,29

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°2017-78

(rapport réf 2017-78)

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone parc d'activités du Tilloy

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Président de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe parc d'activités du Tilloy,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 et du 10 novembre 2016 la décision modificative n°1,

Rappelant que cette zone à vocation économique pourrait relever de la compétence de l'EPCI, compte tenu du changement législatif intervenu avec la loi NOTRe,

Considérant que ce transfert à l'agglomération du Beauvaisis n'a pu s'opérer au 1^{er} janvier 2017 tel qu'annoncé et anticipé lors du conseil municipal du 10 novembre 2016, mais devrait s'opérer au 1^{er} janvier 2018 si les conclusions de l'étude lancée par l'agglomération sur les zones économiques municipales susceptibles d'être reprises par l'agglomération le confirment,

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe parc d'activités du Tilloy comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté N-1 (déficit)	0,00		
mandats émis	785 778,93	titres émis	0,00
Total :	785 778,93	Total :	0,00
		Résultat (excédent)	-785 778,93

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement	781 712,31		
N-1			
mandats émis	0,00	titres émis	1 471 712,31
Total :	781 712,31	Total :	1 471 712,31
		Résultat (excédent)	690 000,00

Résultat de l'exécution : -95 778,93

restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	7 818,35	reports	0,00
Solde restes à réaliser :	-7 818,35		

restes à réaliser - Inv.

Dépenses		Recettes	
reports	0,00	reports	
Solde restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : -103 597,28

- d'acter que la clôture de ce budget annexe n'a pas pu s'opérer à la fin de l'exercice 2016.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Délibération n°2017-79

(rapport réf 2017-79)

Finances - compte administratif 2016 - budget annexe zone les Longues Rayes

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Président de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1612.12 et suivants,

S'agissant du budget annexe zone les Longues Rayes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,

Vu les écritures comptabilisées pour la clôture de ce budget annexe avec le versement par le budget principal d'une subvention pour couvrir le déficit de clôture de ce budget annexe (285.606,47 euros),

Considérant que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire qui doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Considérant que le compte de gestion du comptable fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif de l'ordonnateur,

Vu le document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14 et le rapport de présentation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le compte administratif 2016 du budget annexe zone les Longues Rayes comme suit :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
		Résultat reporté N-1 (excédent)	0,00
mandats émis	285 606,47	titres émis	285 606,47
Total :	285 606,47	Total :	285 606,47
		Résultat (excédent)	0,00

Investissement

Dépenses		Recettes	
Solde d'investissement	285 606,47		
N-1			
mandats émis	0,00	titres émis	285 606,47
Total :	285 606,47	Total :	285 606,47
Résultat (Déficit)	0,00		

Résultat de l'exécution : 0,00

Restes à réaliser - Fonct.

Dépenses		Recettes	
reports	0,00	reports	0,00
Solde restes à réaliser :	0,00		

Résultat cumulé : 0,00

- de clôturer le budget annexe zone les Longues Rayes au 31/12/2016.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

8 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL

M. JULLIEN : Comme chaque année nous avons à traiter ce dossier, c'est un dossier important puisqu'il va porter sur les résultats de l'exercice écoulé au titre du budget principal ainsi que de 7 budgets annexes. Je les rappelle : il s'agit des budgets annexes de l'Eau, de l'Elispace, de la Marette, de la Longue Haie, le budget annexe d'Agel, le budget annexe du parc d'activités du Tilloy, et le budget annexe des Longues Rayes.

De cet ensemble, mes chers collègues, comme je le fais d'habitude, je vous propose un examen global et un débat avant le vote individualisé de chacun de ces comptes administratifs. Alors vous avez pu voir l'importance des documents qui vous ont été communiqués : la maquette M14 ; un rapport de synthèse de 36 pages, et je pense que vous avez pu également en faire une bonne lecture. Mais avant de débattre ensemble sur ces comptes administratifs, il m'apparaît nécessaire une nouvelle fois de rappeler ce que doit être la discussion d'un compte administratif.

Le compte administratif est le constat de la réalisation par l'équipe municipale des différents budgets débattus et votés lors de l'année précédente, et certainement pas le renouvellement du débat budgétaire. C'est pour nous l'occasion de mesurer dans quelles conditions les prévisions budgétaires ont été exécutées ainsi que la concordance la plus juste possible entre les prévisions et les réalisations. Vous vous souvenez, mes chers collègues, du contexte qui a conduit au projet de budget 2016 et notamment les contraintes que nous avons à subir afin d'équilibrer notre budget dans le sens d'une meilleure efficacité malgré des ressources restreintes, ce qui me faisait dire à l'époque qu'il fallait agir avec pragmatisme et efficacité. Pourtant, malgré ces ressources restreintes, nous avons su dégager des marges de manœuvre dont voici les résultats.

Les résultats d'exécution de l'exercice 2016, l'exercice proprement dit. En fonctionnement, nous avons dégagé 10,7 millions d'euros d'excédent. En investissement, par contre il y a lieu de refinancer 5,5 millions d'euros, et là je vous expliquerai pourquoi il y a lieu de refinancer 5,5 millions d'euros. Les résultats cumulés après imputation des restes à réaliser nous donnent en fonctionnement 12,6 millions d'euros de positif et en investissement un besoin de financement de 7,2 millions d'euros. Soit un résultat positif global de plus de 5,4 millions d'euros, après le financement des besoins en investissement et également après le financement des restes à réaliser. Je ne vous cache pas, mes chers collègues, que ce résultat n'a pas été obtenu facilement. Et je voudrais ici remercier publiquement l'ensemble des services qui ont su comprendre les enjeux et retrousser leurs manches pour y arriver.

Je vous parlais de contraintes il y a quelques instants. Cela porte notamment sur le niveau des recettes de fonctionnement qui ont encore reculé de 2,6 millions d'euros par rapport au compte administratif 2015, même si nous avons rempli les objectifs de recettes votés au budget à hauteur de 100,7 %. Donc j'attire bien votre attention que sur nos prévisions budgétaires nous avons pu réaliser, au titre du compte administratif, plus que la totalité de ce qui avait été prévu au niveau des recettes. Si le produit des contributions directes est resté stable à hauteur de 99,9 %, le produit des reversements de fiscalité a reculé. Je pense notamment aux Dotations de Solidarité Communautaire et aux attributions de compensation. Sur les dotations d'Etat, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, le recul est de 20 % par rapport à 2015 même si la Dotation de Solidarité Urbaine a progressé, l'ensemble cumulé des dotations d'Etat a encore reculé de 7 %. En face de cette situation, et pour permettre l'équilibre que je vous présentais à l'instant, il a fallu faire des efforts encore plus importants en termes d'efficacité de nos dépenses de fonctionnement, notamment sur les charges à caractère général, vous avez pu remarquer leur baisse considérable, et sur les charges financières les efforts de rationalisation en termes d'intérêt d'emprunts.

M JULLIEN (suite) Mais j'insiste bien sur un point, sans sacrifier l'essentiel de la qualité des services publics municipaux. Mes chers collègues, pourquoi cet effort ? Tout simplement pour assurer un maximum d'autofinancement de nos investissements et limiter le plus possible le recours à l'emprunt, puisque nous avons pu rembourser en capital plus de 8,5 millions d'euros alors que le montant des nouveaux emprunts a été de 5 millions d'euros, soit un désendettement supplémentaire de 3,5 millions d'euros. Mes chers collègues, si certains esprits chagrins pourraient critiquer le niveau de réalisation de nos travaux d'investissement à hauteur de 64,2 % du budget initial, ils doivent se souvenir que ce taux de réalisation est considéré comme bon dans l'ensemble de nos collectivités territoriales, et qu'il reste comparable au montant des travaux réalisés en 2015, sachant que les évolutions sont liées aux aléas des avancements de travaux. Vous savez bien également que je ne paie pas des factures si le service n'est pas fait et si les situations de travaux ne sont pas effectivement actualisées. Il est bien évident qu'au 31 décembre 2015, c'est normal qu'il y ait un recul en fonction des aléas de ces avancements de travaux. Vous trouverez, en page 22 du rapport de présentation, la liste des principales opérations de l'exercice 2016, et je pense que vous avez pu l'examiner avec attention.

Un mot enfin sur la qualité de l'endettement dont le tableau figure page 18 et 19 de votre rapport. Grâce à la qualité de notre endettement, qui est classé à 100 % sans risques, et à nos résultats de gestion, j'en ai dit un mot tout à l'heure, nous avons toujours pu en 2016 obtenir dans des conditions favorables les concours bancaires dont nous avons eu besoin. Je précise simplement que devant la présentation de tels résultats financiers, quand nous faisons les consultations auprès des banques pour obtenir nos enveloppes annuelles donc d'emprunt, il est bien évident que les banquiers se bousculent et puis nous font des conditions plus favorables que si nous avions des situations dégradées.

9 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. JULLIEN : Un mot sur les différents budgets annexes.

Pour le budget annexe de l'Eau, si le résultat d'exécution 2016 est légèrement excédentaire pour un peu plus de 57 000 €, il faut noter le tassement du produit lié à la surtaxe eau, d'une part en raison de la diminution de la consommation d'eau, autant ménagère que professionnelle depuis 2013 ; et par ailleurs, en raison des conséquences de l'application de la loi Brottes qui interdit toute coupure d'eau en cas d'impayés. En ce qui concerne l'investissement, le résultat déficitaire est lié au fait que nous n'avons emprunté que 1,4 million d'euros sur les 2,3 millions d'euros prévus ; tout en poursuivant les travaux de renforcement du réseau et d'amélioration des réservoirs à hauteur de plus de 1,42 millions d'euros, soit 83 % du programme voté du budget eau 2016.

10 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE REGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE

M. JULLIEN : En ce qui concerne l'Elispace, les résultats sont équilibrés. Notamment grâce à un taux conforme aux prévisions des recettes liées à la location de la salle, dont les taux de réalisations sont de 119 % pour la facturation des frais annexes et de 100 % sur le produit de la location brute de l'équipement. Grâce à ces bons résultats, la subvention d'équilibre versée par le budget général a pu être diminuée de plus de 28 % par rapport à la somme prévue au budget.

J'en viens maintenant aux budgets de zone, et sans reprendre le détail de chacun d'entre eux qui figure dans votre rapport, je distinguerai ceux qui sont en phase de travaux et d'aménagements et qui sont pour l'instant encore déficitaires et ceux qui sont en phase de commercialisation active et qui retrouvent progressivement leur équilibre.

11 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA MARETTE

M. JULLIEN : La zone de la Marette est en fin d'opération et le budget a été clôturé au 31 décembre 2016, donc ça sera le dernier compte administratif pour la zone de la Marette. Son résultat positif cumulé de 216 000 € est reversé au budget principal.

12 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZONE DE LA LONGUE HAIE

M. JULLIEN : Pour la Longue Haie, nous avons pu constater un résultat négatif pour l'instant de 385 000 €, malgré le bon niveau des ventes 2016 pour 498 000 €. Ce déficit est dû à la non réalisation du programme d'emprunt de 370 000 € et au remboursement total du solde de la dette de 1,25 million d'euros en 2016. C'est essentiellement lié au désendettement de ce budget de la Longue Haie que nous constatons ce résultat négatif. Ce qui veut dire en clair que la dette pour la Longue Haie est égale à zéro actuellement.

13 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AGEL

M. JULLIEN : Agel, c'est un petit peu plus difficile puisque nous sommes toujours en phase de commercialisation, sachant que nous avons décidé de ne rien emprunter en 2016 pour ne pas obérer par des frais financiers le résultat prévisionnel de clôture de ce budget annexe dont la vente des terrains prendra encore plusieurs années. La ligne emprunt correspond à une nouvelle avance du budget principal de 750 000 €. Pourquoi le budget principal fait des avances à ce budget annexe ? Tout simplement pour éviter d'avoir recours aux banques et de payer des intérêts d'emprunts.

14 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZONE PARC D'ACTIVITES DU TILLOY

M. JULLIEN : Pour le lotissement du parc d'activités du Tilloy, c'était normalement un budget annexe qui aurait dû partir à la Communauté d'Agglomération mais il partira à partir du 1^{er} janvier 2018 puisque les parcs d'activités sont, en vertu de la loi NOTRe, dévolus aux Communautés d'Agglomération. Le peu de mouvements constatés en 2016 se résume à un emprunt de 690 000 € qui avait été envisagé en 2015, qu'on n'avait pas réalisé en 2015 mais qu'il aura fallu mettre en œuvre en 2016. En fait rien de nouveau par rapport à ce qui avait été prévu dans les années précédentes.

15 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET ANNEXE ZONE LES LONGUES RAYES

M. JULLIEN : Pour les Longues Rayes, le budget annexe des Longues Rayes a fait l'objet d'une clôture au 31 décembre 2016, ça sera son dernier compte administratif. Et le résultat cumulé négatif est transféré au budget principal.

Mes chers collègues, en conclusion de ce bref panorama de nos comptes administratifs 2016, il ressort que les résultats ont parfaitement respecté les objectifs que nous nous sommes fixés lors de nos décisions budgétaires dans un souci d'équilibre, non seulement financier mais aussi de qualité des services publics rendus à nos populations, même si le contexte pour l'ensemble des collectivités territoriales demeure toujours difficile, je le redis une nouvelle fois, et ça doit encore nous inciter à la prudence. De tout ceci, je voudrais une nouvelle fois remercier bien vivement mes collègues de leur réalisme, ainsi que l'ensemble des services de la Ville qui, grâce à leur sens de service public et leur concours assidu ont permis ces résultats au bénéfice de l'ensemble de nos concitoyens.

M. VIGUIER : Merci Président, Madame le Maire, Mesdames et Messieurs, chers collègues. Comme chaque année à pareille époque, l'examen du compte administratif de la Ville fournit à notre Assemblée un état précis de la situation budgétaire de notre collectivité ; et confirme aussi dans les mêmes temps les principales caractéristiques relevées par les élus du groupe Utile Pour Beauvais il y a plus d'un an lors de l'examen du projet de budget primitif à l'exercice 2016, ça devait être en février 2016. Car en ce sens, je peux être d'accord avec Jean-Marie JULLIEN, si le compte administratif est un constat, nous allons donc faire le constat du fait que vous persévérez dans les mêmes erreurs, que vous persévérez dans les mêmes travers.

Sur la section de fonctionnement, tout d'abord notons en recettes pour 2016 une baisse des dotations en provenance de l'Etat mais cette baisse des dotations en provenance de l'Etat est accompagnée d'un recul important, très important des aides de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Je ne me souviens pas que vous l'ayez signalé Monsieur le Président dans votre propos liminaire alors que pourtant la Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis à la ville de Beauvais a été divisée par 2, passant de 2,6 millions d'euros en 2015 à 1,3 million d'euros en 2016, c'est-à-dire un manque à gagner à notre collectivité de 1,3 million d'euros. Je trouve que vous avez été bien discret pour une si grosse perte, alors que parfois vous en faites des tonnes pour des baisses bien moins importantes. Mais on comprend bien pourquoi, vous ne voudriez pas que la Maire de Beauvais se fâche avec sa collègue Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Alors que dans le même temps, cette baisse de dotations de l'Etat, accompagnée d'une baisse très forte des dotations de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, alors que dans le même temps la fiscalité locale pesant sur les familles Beauvaisiennes est toujours aussi forte en raison notamment de l'instauration par vous d'une taxe sur les ordures ménagères à l'Agglomération qui vient encore aggraver le poids déjà si lourd des impôts fonciers, un impôt poubelle qui pénalise tout autant les locataires puisque leurs propriétaires, qu'ils soient des propriétaires publics ou des propriétaires privés, reportent évidemment sur les charges locatives le surcoût engendré par cette taxe nouvelle sur les ordures ménagères. Et d'ailleurs, les ratios officiels en attestent, la fiscalité demeure à Beauvais très nettement supérieure à la moyenne des villes de même taille. Encore faut-il en plus ajouter à cela votre choix d'en rajouter encore un peu plus en matraquant les familles dont les enfants déjeunent à la restauration municipale, y compris ceux qui déjeunent en REP +. Là cette fois-ci, ceux-là n'ont pas eu droit à une baisse contrairement à d'autres aides que nous avons évoquées tout à l'heure.

M. VIGUIER (suite) Je vous rappelle que cette hausse des tarifs des cantines, c'était + 50 à + 100 % selon les familles, y compris celles qui sont en REP +. Côté dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel sont de nouveau en recul en 2016, produisant tout à la fois une dégradation des services publics locaux et une détérioration des conditions de travail de nos agents publics municipaux. Il est une autre dépense de fonctionnement dans laquelle vous avez taillé à la hache en 2016, comme vous l'aviez hélas déjà fait en 2015, c'est celle des subventions aux associations et aux clubs sportifs de Beauvais. Je rappelle que vous les aviez amputés de 550 000 € en 2015 et vous avez récidivé pour 700 000 € supplémentaires de baisse en 2016. Et nous savons combien vos décisions, couplées à celles similaires prises par vos amis au Département, ont fragilisé bon nombre d'associations, et les ont en règle générale contraintes à abandonner une partie de leurs activités. Votre choix d'amputer ainsi les aides aux associations et aux clubs a clairement signifié moins de sport, moins de culture, moins d'éducation populaire alors que notre société, si malade de l'individualisme et de la perte de repères, n'en a pourtant jamais eu autant besoin.

Voilà pour la section de fonctionnement, passons à celle d'investissement.

Du côté de la section d'investissement, les recettes en provenance de l'Etat sont cette fois en forte hausse, battant ainsi en brèche la rengaine si souvent entendue sur ces bancs sur le « moins d'Etat ». Ce moins d'Etat, que vous semblez Madame le Maire déplorer à Beauvais, mais que vous avez pourtant encouragé très paradoxalement durant des mois, en battant les estrades avec votre mentor devenu au fil de la campagne un mentor menteur, je veux parler bien entendu de votre mentor à l'élection présidentielle, cela nous rappelle bigrement l'expression « vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà ». Mais avec vous, il faut le reconnaître Madame le Maire, pas besoin de cimes enneigées, il suffit que vous passiez la commune d'Allonne pour changer de discours.

J'en reviens à l'accroissement du + 120 % de l'aide à l'investissement de l'Etat entre 2015 et 2016, + 120 %, notamment au titre de la politique de la Ville. Pour constater, hélas lorsqu'on regarde l'exercice 2016, celui que nous examinons aujourd'hui, que cela ne peut hélas suffire, ces dotations d'Etat très à la hausse sur vos investissements, à garantir la qualité des réalisations effectuées avec ces sommes. En attestent les 550 000 € d'argent public, gaspillés par vous pour une rénovation totalement ratée, et même tout à fait contre-productive, du centre commercial des Champs Dolents dans le quartier Argentine. Ça, c'est essentiellement sur des fonds d'Etat que vous avez pu rénover ce centre commercial pour aboutir au résultat, esthétiquement, pratiquement et socialement totalement catastrophique que nous pouvons constater chaque jour aux abords et dans le centre commercial des Champs Dolents.

Enfin, la structure des dépenses d'investissement confirme une nouvelle fois la forte dégradation de nos capacités à agir. Les dépenses d'équipement, celles qui sont pourtant les plus utiles à nos administrés, sont toujours à un niveau nettement inférieur à la moyenne, malgré, je le rappelais à l'instant, les concours financiers de l'Etat qui sont en forte hausse en matière d'investissement. Cette situation d'inertie résulte d'abord du poids de la dette, que vous avez copieusement accumulée depuis 16 ans. Alors j'ai bien compris le nouveau message que va essayer de nous faire passer Jean-Marie JULLIEN dans les prochaines années. Nous avons toujours autant de dette mais maintenant nous avons un endettement de qualité ! On faisait dans le quantitatif en matière de dette, et c'est vrai que ça au niveau quantité de dette vous n'y êtes pas allés avec le dos de la cuillère, mais maintenant nous avons une démarche qualitative et nous avons une dette et un endettement de qualité à la ville de Beauvais. Tout cela ne paraît pas bien sérieux, d'autant plus qu'on sait que vous aviez souscrit il y a quelques années encore un certain nombre d'emprunts pourris, puisque c'est le terme communément utilisé pour ces emprunts à forte progression de remboursement, que nous les avons révélés, nous avons même pensé peut-être vous apprendre que vous aviez souscrit sans vous en rendre compte un certain nombre d'emprunts pourris, que vous avez interrompus en les remboursant de manière anticipée mais à très très fort taux et avec une dépense importante au titre de ce remboursement.

M. VIGUIER (suite) Je disais donc que cette situation d'inertie résulte d'abord du poids de la dette que vous avez copieusement accumulée depuis 16 ans et qui vous oblige à consacrer une partie de plus en plus importante de vos investissements pour rembourser vos dettes. En 2016, le rapport entre les dépenses d'équipement et le remboursement de la dette s'est encore rétréci, puisque la part de ces dépenses utiles aux Beauvaisiens n'est plus qu'à peine supérieure à celle consacrée à la dette, 12 millions d'euros pour les dépenses d'équipements utiles, plus de 9 millions d'euros pour le remboursement de vos dettes. Dois-je rappeler que 2 ans plus tôt, en 2014, ce rapport était encore de 2 tiers 1 tiers en faveur des dépenses d'équipements. C'est-à-dire que quand vous dépensiez 3 € d'investissement, 2 étaient consacrés à des dépenses d'équipement, le 3^{ème} euro étant consacré au remboursement de notre dette. Aujourd'hui nous tutoyons le 50-50, quelle dégradation de la situation en 2 années à peine ! Vous êtes manifestement, Madame le Maire, rattrapée par vos erreurs passées et par l'endettement massif que vous avez cumulé depuis ces années. Bref, 2016 n'aura pas dérogé à la règle et s'inspire de ce qu'il faut bien appeler au bout de 16 ans maintenant votre théorie budgétaire Madame CAYEUX, qui peut être ainsi résumée « agir de moins en moins sans soucis d'être utile mais taxer toujours davantage les Beauvaisiens et les associations pour éponger vos dettes ». Vous comprendrez que notre ferme opposition à la gestion qui est la vôtre nous amènera dans quelques instants à désapprouver votre compte administratif.

M. JULLIEN : Mon cher collègue, là vous me désespérez à la puissance 50 ! Parce que je croyais, à travers les explications que je vous avais abondamment données lors des débats budgétaires précédents, que vous aviez commencé à comprendre un petit peu comment fonctionnait un budget, comment ne pas mélanger le fonctionnement et l'investissement, comment les remboursements au capital de la dette étaient fonction de l'avancement également de ce remboursement. Vous voyez que nous sommes en phase de désendettement, vous le savez très bien, je vous avais expliqué qu'au début des contrats d'emprunts on remboursait beaucoup d'intérêts d'emprunts et très peu de capital et maintenant on rembourse beaucoup de capital et ça ne vous plaît pas. Parce que le désendettement ça ne vous plaît pas parce qu'il faudrait dépenser plus pour les besoins que vous avez évoqués, recevoir moins de recettes et puis en définitive arriver grâce à ce système-là, alors je ne sais pas comment on peut faire, retrouver effectivement une balance absolument improbable et introuvable ! Je pense que le seul argument qui aurait pu être recevable de votre part, ça aurait été de nous dire « nous, opposition, nous avons refusé de voter les budgets donc il est normal et il est logique qu'on refuse de voter les comptes administratifs » point barre. Je pense que là, ça aurait été clair. Tandis que ce que vous nous avez dit, c'est absolument incompréhensible et en plus c'est une méconnaissance totale de la mécanique budgétaire. Je rappelle une nouvelle fois que vous avez été directeur de cabinet de Monsieur VADEPIED à Méru ; vous avez été directeur de cabinet de Monsieur AMSALLEM à Beauvais, donc la mécanique budgétaire vous savez ce que c'est, vous n'êtes pas un innocent. Vous avez été élu local au Département, à la Région, vous savez également comment ça se passe ; et vous avez été Conseiller Municipal depuis de nombreuses années ici et malheureusement vous vous obstinez à ne pas savoir comment ça fonctionne. Je ne m'inscris pas moi dans votre démarche, je ne rentrerai pas dans le détail, d'autant plus que lors de la commission des finances vous étiez présent, vous aviez eu les documents avant, vous avez manifesté un silence éloquent, en disant « je vais voir les documents, je me prononcerai peut-être ». Vous n'avez posé aucune question ! Aucune question ! Alors que c'était peut-être là le moment de faire des propositions, de faire également des remarques en termes d'amendement, pour pouvoir éventuellement voir si ce compte administratif est un reflet fidèle des préoccupations des Beauvaisiens. Donc moi je vous dis une chose suivante, si vous voulez dire « je ne voterai pas le compte administratif ou les comptes administratifs parce que je n'ai pas voté le budget », ça je veux bien l'admettre.

M. JULLIEN (suite) Pour le reste je ne l'admettrai pas parce que ce sont des explications qui n'ont strictement aucun intérêt, qui ne respectent pas la loi et qui ne respectent pas les sacro-saints principes de l'équilibre budgétaire.

M. VIGUIER : Monsieur le Président, je comprends que vous ne vouliez pas rentrer dans les détails, ils sont souvent assez fâcheux et je ne sais pas si je suis innocent en matière financière mais je pense que vous, vous êtes coupable. Vous êtes coupable d'avoir laissé augmenter la taxe d'habitation en 2009 de 30 % ; d'avoir laissé s'envoler par erreur ou par connerie, je cite Madame le Maire, la taxe foncière qui pèse sur les Beauvaisiens ; vous êtes coupable d'avoir laissé souscrire des emprunts pourris que vous avez dû ensuite rembourser à grand frais avec l'argent des contribuables Beauvaisiens. Donc moi je ne sais pas si je suis innocent, mais votre culpabilité en matière financière vous devriez l'assumer et je comprends que vous ne souhaitiez pas l'assumer et que ce soit la raison pour laquelle vous ne souhaitiez pas rentrer dans les détails, et bien moi je me suis permis de vous en rappeler quelques-uns. Quant au fait que je ne sois pas intervenu en commission, je préfère en effet intervenir lorsque, avec mes amis, nous avons examiné vos documents. Ce que nous avons fait depuis et ce qui a nourri le propos que j'ai pu avoir au nom du groupe Utile Pour Beauvais. Donc souffrez que nous ne soyons pas d'accord avec vous et surtout ce qui est toujours assez triste, il y a 2 choses qui sont tristes, c'est la contradiction qui vous anime en permanence, d'abord lorsque vous nous expliquez que le compte administratif ne doit pas donner lieu à des débats mal maîtrisés, qui doivent commencer par être d'abord un constat, puis vous concluez en nous expliquant qu'il faudrait faire des propositions en matière de compte administratif. En fait, vous avez dit tout et son contraire en 10 minutes. Mais comme je sais bien que vous me ferrez le même coup que d'habitude, qu'après avoir très modestement cette fois-ci haussé le ton mais parce que vous connaissez vos erreurs du passé, avoir un peu haussé le ton en essayant de me répondre, vous m'expliquerez dans le couloir tout à l'heure que tout ça c'est du théâtre, qu'en fait vous comprenez bien les critiques que je peux émettre mais que vous êtes obligé de me répondre publiquement au Conseil Municipal. Donc je crois vraiment il faudrait faire preuve d'un petit peu de convictions en matière budgétaire financière, assumer vos fautes, assumer les erreurs que vous avez commises ou qu'on vous a fait commettre depuis 15 ans. Et constater aujourd'hui que nous sommes dans une situation financière périlleuse et que cette situation financière périlleuse, elle découle certes d'un contexte budgétaire difficile, mais elle découle aussi de la somme des erreurs que vous avez accumulées depuis 2001.

M. JULLIEN : Je crois qu'il faut clore le débat, dont acte sur vos propos. Charles LOCQUET je vous donnerai la parole mais je vais terminer et je vous redonne la parole après. Don't act sur vos propos, moi je veux bien assumer le péché originel depuis l'origine des temps, mais n'oublions pas que le sujet d'aujourd'hui c'est le compte administratif 2016, ce n'est pas l'historique des comptes administratifs des 10 ans précédents, je suis désolé. Je redonne la parole à Charles LOCQUET.

M. LOCQUET : Quand on dit qu'on est dans le spectacle mais vraiment ça ne nous avait pas manqué ! Ce n'est quand même pas possible qu'on soit toujours dans les mêmes ficelles, que vous critiquez Monsieur VIGUIER en disant « oui vous nous faites ça et dans le couloir vous nous dites ça ». On entend effectivement toujours la même chose, vous ressortez toujours les mêmes arguments. Je ne sais pas comment vous arrivez vous à juger le centre commercial d'Argentine comme étant un échec, il suffit d'y aller. Je pense qu'on a réussi. J'y vais assez régulièrement et vous le savez, on a réussi à mettre un sol comme on n'avait jamais dans ce centre commercial. On a surtout réussi à mettre d'accord l'ensemble des copropriétaires pour leur faire accepter ces travaux et les copropriétaires ont mis la main à la poche pour payer, également l'accompagnement de l'Etat.

M. LOCQUET (suite) On a été avec Franck PIA sur le terrain et rencontrer des concitoyens pour savoir quels seraient les aménagements supplémentaires nécessaires pour que ce centre commercial ne subisse plus ce qu'il subissait, c'est-à-dire ceux qui parfois pouvaient y squatter. Ça va beaucoup mieux effectivement grâce à l'action de Madame le Maire...

M. JULLIEN : Monsieur VIGUIER s'il vous plaît, on n'interrompt pas Monsieur LOCQUET.

M. LOCQUET : Même si vous ne voulez pas l'entendre c'est comme ça. Nous avons entendu, nous avons consulté, on sait les nouveaux aménagements qu'il y aura. Je pense qu'une fois que tout ça sera terminé alors vous pourrez peut-être critiquer. En attendant ne critiquez pas ceux qui ont travaillé, ceux qui ont fait le choix, les architectes et maintenant les concitoyens qui sont en train de mettre en place des choix décisifs pour les futurs aménagements. Une fois que tout ça sera terminé et qu'on pourra retrouver un centre commercial attractif, à ce moment-là on pourra en reparler. Pour l'instant les beaux parleurs ne sont pas les payeurs, alors s'il vous plaît attendez un petit peu.

M. JULLIEN : Je crois qu'on va passer au vote maintenant. Troisième intervention et dernière intervention Monsieur VIGUIER.

M. VIGUIER : Je vais être obligé de répondre un tout petit peu à Charles LOCQUET. Déjà quand il dit « les beaux parleurs ne sont pas les payeurs », mais vous non plus vous n'êtes pas les payeurs puisque vous avez dilapidé l'argent de l'Etat pour une réalisation absolument ratée, lamentable, qui ne correspond absolument pas aux enjeux qui sont ceux d'un quartier comme le quartier Argentine et qui produit d'ailleurs, quand je parlais tout à l'heure d'un projet conduit de manière contre-productive vous voyez à quel point, dans quelle situation catastrophique nous nous trouvons aujourd'hui, consécutivement notamment au réaménagement de cet espace public qui est véritablement en-dessous du bon sens, qui a été fait d'une manière absolument ratée, à tel point que vous qui aimez, comme vos collègues, les inaugurations, vous avez d'ailleurs, constatant lorsque vous allez parfois dans le quartier Argentine que cette réalisation était tellement ratée, vous avez préféré reporter l'inauguration prévue il y a déjà plusieurs semaines. Je vois que vous baissez la tête, ça doit vouloir dire que je ne me trompe pas cher Charles LOCQUET. Vous avez reporté l'inauguration de ce centre commercial, tellement en effet il n'apparaît pas du tout comme une réussite mais plutôt comme un vrai échec d'urbanisme, un vrai échec de réalisation. Et que, en effet, il n'était pas inaugurale sans risquer de vous mettre à portée de quolibets de la population qui trouve que vous avez quand même très mal utilisé 550 000 € d'argent public, un demi million d'euros d'argent public pour le résultat que nous connaissons aujourd'hui, objectivement qui ne peut se résumer que par un seul qualificatif « catastrophique ».

MME LE MAIRE : Monsieur VIGUIER, on ne s'est pas vus depuis un certain temps mais finalement je ne le regrette pas, vous ne m'avez pas manqué.

M. VIGUIER : Moi je vous ai vue à la télé très souvent.

MME LE MAIRE : Je vous parle, donc vous m'écoutez s'il vous plaît. Je trouve absolument indécent votre réaction désagréable concernant ces réalisations. D'abord, elles ont été faites avec le partenariat des habitants, elles ne sont pas finies. J'ai échangé la semaine dernière, il y a un petit conflit, on met des bancs pas des bancs, on met des pots de fleurs pas des pots de fleurs, et on met des chicanes pour éviter que les motos traversent ou pas ces Champs Dolents.

MME LE MAIRE (suite) Donc ce n'est pas si simple de traiter une copropriété qui ne nous appartient pas et à qui finalement on a demandé une légère participation. Je pense que les fonds d'Etat ont été judicieusement utilisés, et que déjà même si c'est un peu minéral, et ça je peux partager votre analyse, ça n'est pas quelque chose de raté, les services apprécieront votre réaction. Deuxièmement, je pense que dans ce quartier il y a en effet un certain nombre d'aménagements qu'il faudra continuer à faire. Je m'en suis entretenue avec le Préfet la semaine dernière, nous allons y mettre un certain nombre de moyens supplémentaires et je ne vous autorise absolument pas à critiquer de cette manière, mais c'est toujours votre façon de faire, ça fait un moment qu'on vous connaît, finalement comme vous n'avez rien à dire, vous essayez de cogner. Vous cognez pour ne rien dire, vous savez « la critique est aisée mais l'art est difficile », citation pour citation. Et donc je pense que vous n'avez pas l'art, et c'est déjà le premier message que vous aviez fait passer les Beauvaisiens il y a 3 ans.

M. JULLIEN : Je pense qu'effectivement tout a été dit autour de la table, nous allons passer au vote.

Le compte administratif du budget principal, Madame le Maire sort comme le veut la loi. Combien de voix contre ? 6 mains, 6 voix contre. Qui s'abstient ? 1 abstention. Le reste est pour ? Donc le rapport est adopté à la majorité avec une abstention et avec six voix contre. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Pour le budget annexe de l'Eau, est-ce qu'on a le même vote ? Non. Vous voulez lever la main Monsieur VIGUIER ?

M. VIGUIER : Juste pour répondre pour les budgets annexes. Sur le compte administratif des budgets annexes, nous nous abstenons.

M. JULLIEN : Bien alors on retrouve effectivement cette fois-ci en abstention, Madame ITALIANI vous vous abstenez ? Donc il y a 7 abstentions et le reste est pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le budget annexe régie exploitation de L'Elispace, même vote ? 7 abstentions, le reste est pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le budget annexe zone de la Marette, même vote ? 7 abstentions, le reste est pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le budget annexe zone de la Longue Haie, même chose, 7 abstentions, le reste est pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le budget annexe lotissement Agel, même chose, 7 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le budget annexe zone parc d'activités du Tilloy, 7 abstentions, le reste est pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

Le budget annexe zone les Longues Rayes, même vote, 7 abstentions, le reste est pour. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame le Maire ne prend pas part au vote.

J'en ai terminé avec le vote des comptes administratifs et je rends la présidence à Madame le Maire.

MME LE MAIRE: Merci mes chers collègues pour ce vote.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Madame PRIOU, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Béatrice PERNIER à Madame Nicole WISSOTZKY.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	35
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

Délibération n°2017-89

(rapport réf 2017-89)

Finances - compte administratif 2016 - affectation du résultat du budget principal

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget principal,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le conseil municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 12.668.768,38 euros,
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à -7.218.029,18 euros au vu du solde des restes à réaliser (-1.648.646,56 euros), du résultat d'exécution 2016 d'investissement (-4.028.838,63 euros) et du résultat reporté de 2015 (-1.540.543,99 euros),
- la faculté d'augmenter la part du résultat de fonctionnement consacrée à l'investissement et donc à l'autofinancement des investissements,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter 10.000.000 d'euros du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- de reporter 2.668.768,38 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

16 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

M. JULLIEN : Après le vote des comptes administratifs, il convient de savoir ce que nous allons faire de l'affectation des sommes qui sont dégagées.

Nous commençons par le budget principal. Ce que je vous propose, c'est d'affecter 10 millions d'euros du résultat de la section de fonctionnement au compte excédent de fonctionnement capitalisé. Cela permettra de couvrir les besoins de financement de la section d'investissement de 7,2 millions d'euros, mais nous allons avoir un boni de 2,7 millions d'euros qui permettra d'améliorer notre autofinancement. Et par ailleurs, pour alimenter notre budget supplémentaire que nous aurons à voter au cours du mois de juin, je le pense, nous allons pouvoir bénéficier d'un report de 2,66 millions d'euros au titre du résultat de fonctionnement reporté. Voilà Madame le Maire les principaux éléments de cette délibération.

MME LE MAIRE: Pas de questions ? Il y a des votes contre ? Des abstentions ? 7 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2017-101

(rapport réf 2017-101)

Finances - compte administratif 2016 - affectation du résultat du budget annexe de l'Eau

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour adoptant le compte administratif de l'exercice 2016 du budget annexe de l'Eau,

Vu l'article L2311-5 1er alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, le Conseil Municipal décide, chaque année, de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif,

Aussi, compte tenu des éléments suivants :

- l'excédent de la section de fonctionnement s'élève à + 602.734,84 euros ;
- le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 544.918,49 euros au vu du solde des restes à réaliser (+729.613 euros), du résultat d'exécution 2016 d'investissement (-403.171,19 euros) et du résultat reporté de l'année 2015 (-871.360,30 euros).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter 544.918,49 euros du résultat de la section de fonctionnement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » ;
- de reporter 57.816,35 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

17 - FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

M. JULLIEN : Même opération en ce qui concerne l'annexe de l'Eau.

Je rappelle les chiffres. Nous avons constaté un excédent de la section de fonctionnement, un besoin de financement de la section d'investissement. Ce que je vous propose c'est d'affecter 544 918, 49 € au titre des excédents de fonctionnement capitalisés qui vont nous permettre de financer la section d'investissement, le besoin de financement de cette section d'investissement ; et d'affecter au compte résultat de fonctionnement reporté pour alimenter le budget supplémentaire 57 816,35 €.

MME LE MAIRE: Même vote ? 7 abstentions. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2017-86

(rapport réf 2017-86)

Finances - Budget primitif 2017 - adoption du budget annexe zone parc d'activités du Tilloy

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Rappelant que cette zone à vocation économique pourrait relever de la compétence de l'EPCI à compter du 1^{er} janvier 2018 compte tenu du changement législatif intervenu avec la loi NOTRe et si les conclusions de l'étude lancée par l'agglomération sur les zones économiques municipales susceptibles d'être reprises par l'agglomération le confirment,

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 du budget annexe « parc d'activités du Tilloy » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Résultat reporté (déficit)	785 778,93		
Dépenses de l'exercice	30 000,00	Recettes de l'exercice	823 597,28
Restes à réaliser	7 818,35		
Total :	823 597,28	Total :	823 597,28

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	690 000,00	Solde exécution investissement reporté	690 000,00
Total :	690 000,00	Total :	690 000,00

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

18 - FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2017 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE ZONE PARC D'ACTIVITES DU TILLOY

M. JULLIEN : Alors effectivement, cette fois-ci c'est un budget.

C'est un budget parce que, comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, les parcs d'activités doivent être transférés à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 1^{er} janvier 2018, donc il reste encore un budget à voter au titre de ce budget annexe pour l'année 2017. Ce que je vous propose c'est de mettre en place ce budget primitif 2017 avec un certain nombre d'éléments qui figurent dans votre dossier, qui inclura d'une part le résultat de clôture 2015, un nouvel emprunt de 690 000 € pour pouvoir faire face à des travaux qui sont nécessaires. Mais je précise également, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, que ces 690 000 € auraient dû être empruntés en 2015 mais il a fallu le reporter au titre des réalisations 2016 ; et puis des travaux de mise en sécurité qui doivent avoir lieu ; et bien évidemment l'enveloppe nécessaire pour pouvoir mettre en place les remboursements des frais financiers ; également quelques ventes prévisionnelles qui sont prévues au titre de l'exercice 2017, notamment le lot 2, le lot 4, le lot 1A et le lot 1B qui devraient nous apporter un certain nombre de recettes pour cet exercice.

Voilà les principaux éléments de ce budget annexe, la zone parc d'activités du Tilloy. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce budget annexe partira à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au 1^{er} janvier 2018, avec toutes les conséquences qui sont prévues par la loi.

MME LE MAIRE: Est-ce qu'il y a des questions ? Même vote ? 1 abstention ? Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n°2017-47

(rapport réf 2017-47)

**Finances - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -
Approbation du rapport du 8 février 2017 et détermination des attributions de
compensations prévisionnelles de l'année 2017**

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Par courrier du 17 février 2017, le président de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a notifié le rapport de cette commission issu de la réunion du 8 février 2017 qui détermine les attributions de compensations (AC) 2017 des communes membres de l'Agglomération du Beauvaisis.

Ce rapport explicite les modalités de calculs des attributions de compensation des 13 communes membres de l'ex. Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis (CCRB). S'agissant des AC des 31 communes membres de l'ex. CAB dont celle de la Ville de Beauvais, ces dernières n'évoluent pas par rapport à l'année 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 8 février 2017 tel que joint en annexe.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

19 - FINANCES - COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.) - APPROBATION DU RAPPORT DU 8 FEVRIER 2017 ET DETERMINATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLE DE L'ANNEE 2017

M. JULLIEN : J'ai été amené à présider la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au titre de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le rapport qui a été adopté par cette Commission Locale, qui fixe les attributions de compensation pour l'ensemble des communes, doit être également approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des Conseils Communautaires composant les 44 communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Il s'agit essentiellement du transfert des éléments sur l'ensemble des 13 nouvelles communes qui viennent d'arriver et avec également la synthèse des attributions de compensation des 44 communes membres, comme il est rappelé d'ailleurs dans le document qui vous a été remis.

C'est pour cela que je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir approuver ce rapport qui correspond à la réalité de ce qui peut être appliqué par la loi, compte tenu de la notion d'équilibrer d'une part les recettes transférées et d'autre part des charges transférées comme le veulent les textes.

MME LE MAIRE: Même vote ? Pour Madame ITALIANI ? Très bien, donc 1 abstention. Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés avec 1 abstention.

Délibération n°2017-87
(rapport réf 2017-87)

Finances - Politique tarifaire - actualisation annuelle

Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Conseiller Municipal

Le présent rapport a pour objet l'actualisation des tarifs municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux tarifs suivants :

Num	DÉSIGNATION	Tarifs 2016	Propositions nouveaux tarifs (1)	Date entrée en vigueur (1)	Observations 2017
		(1) Tarifs applicables au 4/09/2017 sauf mention contraire dans la colonne "date entrée en vigueur"			
3	<u>Enfance / Jeunesse</u>				
4	Point cyber espaces multimédia				
5	Abonnement résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit	gratuit		
6	Abonnement résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit	gratuit		
7	Abonnement résident CAB famille (consommables compris)	gratuit	gratuit		
8	Abonnement non résident CAB jeunes de 8 à 18 ans (consommables compris)	gratuit	gratuit		
9	Abonnement non résident CAB adultes (consommables compris)	gratuit	gratuit		
10	Abonnement non résident CAB famille (consommables compris)	gratuit	gratuit		
11	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
12	Tarification des animations de quartier- Carnet A (Bleu)				
13	Tarif « extérieur »: à ajouter au tarif pour les jeunes n'habitant pas la commune (tarif A)	1,00	1,00		
14	Contribution transport à ajouter au tarif pour sorties hors Beauvais nécessitant un transport(tarif B)	1,00	1,00		
15	Tarif Détente sortie ou animation d'un coût d'entrée inférieur à 2,50 € (tarif C)	1,00	1,00		
16	Tarif escapade sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 2,51€ et 6,00 € (tarif D)	2,50	2,50		
17	Tarif évason sortie ou animation d'un coût d'entrée compris entre 6,01 € et 12,00€ (tarif E)	5,00	5,00		

18	Tarif « Passion » sortie ou animation d'un coût supérieur à 12€ (tarif F)	9,50	9,50		
19	Tarif « Engagement » sortie ou animation pour laquelle une contrepartie est réalisée par le jeune (tarif G)	6,50	6,50		
20	Tarif « Séjour » par nuit (de 1 à 3 nuits) (tarif H)	10,00	10,00		
21	Tarif « séjour projet spécifique » par nuit dans le cadre d'une sortie ou animation relevant d'un projet (tarif I)	5,00	5,00		
22	Séjour court par jour (1 nuitée au moins)	8,50	8,50		
23	Résident CAB stage technique encadrement ville	10,00	10,00	01/06/2017	Harmonisation avec tarifs lignes 47 à 50 ou 61 à 64
24	Non résident CAB stage technique encadrement ville	13,00	13,00	01/06/2017	
25	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	25,00	25,00	01/06/2017	
26	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	31,00	31,00	01/06/2017	
27	Résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	22,00	22,00		
28	Non résident CAB stage d'approfondissement ou qualifiant	30,00	30,00		
29	Spectacle Noël pour tous				
30	Tarif beauvaisien	gratuit	supprimé		action du ressort du CCAS
31	Tarif extérieur	8,50	supprimé		Idem
41					
42	Club science : animation régulière de 2 h le mercredi (hors vacances) sur H2O, tarif annuel	25,00	25,00		
43					
44	Coordinations des activités éducatives Activités de découvertes : animation ponctuelle à partir d'1heure 1/2, tarif à la séance	2,50	2,50		
45	Animation d'un groupe de 8 enfants de – 7 ans *	31,00	31,00		
46	Animation d'un groupe de 12 enfants de 7 ans et plus *	31,00	31,00		
47	Résident CAB : stage technique encadrement ville (à partir d'1 heure1/2 / jour pendant une semaine)	10,00	10,00	01/06/2017	Harmonisation avec tarifs lignes 23 à 26 ou 61à 64
48	Résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (à partir d'1 heure1/2 / jour pendant une semaine)	25,00	25,00	01/06/2017	
49	Non résident CAB : stage technique encadrement ville (à partir d'1 heure1/2 / jour pendant une semaine)	13,00	13,00	01/06/2017	

50	Non résident CAB : stage technique avec prestation extérieure (à partir d'1 heure 1/2 / jour pendant une semaine)	31,00	31,00	01/06/2017	
51	Résident CAB : Stage technique avec achat de matériel supérieur à 50 euros remis au stagiaire - encadrement ville (à partir d'1 heure 1/2 /jour pendant une semaine)	40,00	40,00	01/06/2017	
52	Non Résident CAB : Stage technique avec achat de matériel supérieur à 50 euros remis au stagiaire - encadrement ville (à partir d'1 heure 1/2 /jour pendant une semaine)	70,00	70,00	01/06/2017	
53	Résident CAB : Stage technique avec achat de matériel supérieur à 100 euros remis au stagiaire - encadrement ville (à partir d'1 heure 1/2 /jour pendant une semaine)	75,00	75,00	01/06/2017	
54	Non Résident CAB : Stage technique avec achat de matériel supérieur à 100 euros remis au stagiaire - encadrement ville (à partir d'1 heure 1/2 /jour pendant une semaine)	125,00	125,00	01/06/2017	
55					
56					
57	<u>Activités / Équipements sportifs et de loisirs</u>				
58	École municipale d'initiation sportive				
59	Droits d'inscription (pour un an)	30,00	30,00	01/08/2017	
60	Stages animations sportives				
61	Résident CAB stage technique encadrement ville	10,00	10,00	01/06/2017	Harmonisation avec tarifs lignes 23 à 26 ou 47 à 50
62	Non résident CAB stage technique encadrement ville	13,00	13,00	01/06/2017	
63	Résident CAB stage technique avec prestation extérieure	25,00	25,00	01/06/2017	
64	Non résident CAB stage technique avec prestation extérieure	31,00	31,00	01/06/2017	
65	Base nautique - activités (1a 1/2 heure)				
66	bateaux à pédaliers, barque	8,00	8,00		
67	Véhicule à pédales 4 places	8,00	8,00		
68	Véhicule à pédales 6 places	10,50	10,50		
69	Trampoline aquatique (1e 1/4 d'heure)	0,50	0,50		
70	150 tickets bateaux à pédaliers stratégie marketing quota annuel	-	gratuit	01/06/2017	nouveauté
71	50 tickets véhicule à pédales stratégie marketing quota annuel	-	gratuit	01/06/2017	nouveauté
72	Base nautique - location de matériel 2 heures				
73	Catamaran	10,00	10,00		
74	Dériveur	10,00	10,00		
75	Planche à voile	10,00	10,00		
76	Canoë Kayak	10,00	10,00		
77	Optimist	10,00	10,00		
78	Combinaison	3,00	3,00		
79	Base nautique - Embarcation particulière				

80	Mise à l'eau pour les propriétaires de bateau	10,50	10,50		
81	Abonnement mensuel (mise à l'eau pour les propriétaires de bateau)	42,00	42,00		
82	Descente du Thérain en Kayak, à partir de 12 ans, par groupe de 12 personnes maximum, encadrement par un moniteur et sur réservation-tarif par personne	20,00	20,00		
83	École de Voile et de Kayak - stage initiation ou perfectionnement (la semaine) -				
84	Résident CAB – moins de 18 ans	28,00	28,00		
85	Résident CAB – plus de 18 ans	55,00	55,00		
86	Non résident CAB – moins de 18 ans	55,00	55,00		
87	Non résident CAB – plus de 18 ans	110,00	111,00	01/06/2017	
88	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel (les 2 heures)	50,00	50,00		
89	Groupe hors scolaires 1er degré - mise à disposition du matériel et d'un moniteur (la séance)	90,00	90,00		
90	Base nautique-activités terrestres de plein air avec encadrement(la séance)				
91	La séance	3,50	3,50		
92	Les 10 séances	30,00	30,00		
93	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel (la séance)	33,00	33,00		
94	Groupe hors scolaires 1er degré – Activités terrestres de plein air avec mise à disposition de matériel et d'un éducateur sportif (la séance)	61,00	61,50	01/06/2017	
95	Mise à disposition des Équipements sportifs aux lycées publics et privés, collèges privés*, Universités, UNSS et organismes d'enseignement et de formation professionnelle.				* Les tarifs s'appliquent aux collèges privés pour lesquels la ville ne perçoit pas de participation du département.
96	Salle des sports / heure	10,50	10,50		
97	Terrain de plein air / heure	6,00	6,00		
98	Piscine Aldebert BELLIER				
99	la ligne d'eau / heure	10,50	10,50		
100	les 4 lignes d'eau / heure	29,00	29,00		
101	la ligne d'eau / la 1/2 heure	-	5,25		nouveauté
102	les 4 lignes d'eau / la 1/2 heure	-	14,50		nouveauté
103	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
104	moins de 25 ans (l'entrée)	2,00	2,00		
105	adultes (l'entrée)	2,50	2,50		
106	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	20,00	20,00		
107	Abonnements adultes (12 entrées)	25,00	25,00		
108					

109	Titulaire de la carte Privilège selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
110	Stage activités aquatiques enfants du lundi au vendredi – la semaine	28,00	28,00		
111	Leçons de natation - La séance	7,00	7,00		
112	Leçons de natation – L'abonnement de 12 leçons	70,00	70,00		
113	Activités aquatiques – La séance	7,00	7,00		
114	Activités aquatiques – L'abonnement de 12 séances	70,00	70,00		
115	Activités aquatiques – La séance créneau horaire du midi selon planning	5,00	5,00		
116	Activités aquatiques – L'abonnement de 12 séances créneau horaire du midi selon planning	50,00	50,00		
117	Location matériel d'activités (vélo, step ...) la 1/2 heure	-	2,00	01/06/2017	nouveauté
118	Mise à disposition d'un encadrant diplômé B.E., l'heure	-	31,00	01/06/2017	nouveauté
119	Accueils de loisirs beauvaisiens	-	gratuit	01/06/2017	nouveauté
120	Ecoles élémentaires beauvaisiennes	-	gratuit	01/06/2017	nouveauté
121	Groupes juridiquement constitués, l'entrée individuelle piscine	-	1,70	01/06/2017	nouveauté par exemple associations et comités d'entreprises
122	150 entrées piscines stratégie marketing quota annuel	gratuit	gratuit		
123	100 entrées activités stratégie marketing quota annuel	gratuit	gratuit		
124	Baignade du Plan d'eau du Canada				
125	titulaire de la carte BOP selon tranches horaires	gratuit	gratuit		
126	moins de 25 ans (l'entrée)	2,50	2,50		
127	adultes (l'entrée)	3,00	3,00		
128	Abonnement moins de 25 ans (12 entrées)	25,00	25,00		
129	Abonnements adultes (12 entrées)	30,00	30,00		
130	Pêche au Plan d'eau du Canada (petit plan d'eau sauf partie Sud)				
131	Abonnement à l'année (26 ans dans l'année)	66,00	66,00		
132	Abonnement 18 - 25 ans (18 ans dans l'année)	39,50	39,50		
133	Abonnement de 15 jours consécutifs	27,00	27,00		
134	Abonnement à la journée	8,00	8,00		
135	Abonnement pour personnes handicapées à 80%	gratuit	gratuit		
136	Abonnement moins de 18 ans	gratuit	gratuit		
137	Concours par jour et par pêcheur :				
138	- de 18 ans	40,00	40,00		
139	+ de 18 ans	66,00	66,50		
140	Occupation du domaine Public (2)				

146	Occupation provisoire par l'occupant du domaine. L = longueur canalisations exprimées en mètres construites ou renouvelées et mises en gaz au cours de l'année N-1	0,35 x L	0,35 x L		Au cours chantiers de travaux sur les canalisations de gaz
147	Occupation permanente par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz. L = longueur canalisation exprimée en mètres	$(0,035 \times L) + 100$	$[(0,035 \times L) + 100] \times \text{taux revalorisation cumulée}$		Tarif automatiquement revalorisé annuellement par application de la longueur actualisée du réseau et de l'évolution tarifaire prévue à l'article R2333-117 du CGCT.
148					
149	Occupations commerciales du domaine public				
150	Marchés				
151	chalet rue piétonne (par semaine)	56,00	56,00	01/01/2018	
152	Marché du mercredi				
153	par abonné, par mois/mètre linéaire	4,00	4,00	01/01/2018	Perception des droits de place 11 mois sur 12
154	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	1,50	01/01/2018	
155	Marché du samedi			01/01/2018	
156	par abonné, par mois/mètre linéaire	6,50	6,50	01/01/2018	Perception des droits de place 11 mois sur 12
157	par volant, par jour/mètre linéaire	2,00	2,00	01/01/2018	
158	Marché de quartier			01/01/2018	
159	par abonné, par mois/mètre linéaire	2,50	2,50	01/01/2018	Perception des droits de place 11 mois sur 12
160	par volant, par jour/mètre linéaire	1,50	1,50	01/01/2018	
161	Espace piéton et place Jeanne Hachette			01/01/2018	
162	Démonstrateur et posticheurs - mercredi et samedi/jour	16,00	16,00	01/01/2018	
163	Camion alimentaire /jour de présence	20,00	20,00	01/01/2018	
164	Redevance d'animations & promotion du marché du centre-ville				
165	Brocanteurs rue St Pierre limité à 8 mètres /jour	22,00	supprimé	01/01/2018	plus d'installation dans cette rue.
166	Marchands ambulants et forains				

167	Hyper Centre (à l'intérieur de l'anneau de circulation)				
168	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	34,00	34,50	01/01/2018	
169	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	260,00	262,00	01/01/2018	
170	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait journalier	35,00	36,00	01/01/2018	
171	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel	290,00	292,00	01/01/2018	
172	Centre-ville (entre l'anneau de circulation et les boulevards)			01/01/2018	
173	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	20,00	20,50	01/01/2018	
174	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	190,00	192,00	01/01/2018	
175	Périphérie (à l'extérieur des boulevards)			01/01/2018	
176	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait journalier	7,50	8,00	01/01/2018	
177	Limité à 8 mètres linéaires maximum sans branchement-forfait mensuel	130,00	132,00	01/01/2018	
178	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(<=3kwwatts)	162,00	164,00	01/01/2018	
179	Limité à 8 mètres linéaires maximum avec branchement-forfait mensuel(>=3kwwattsà<=12k watts)	178,00	180,00	01/01/2018	
180	Exposition de voitures sur le domaine public				
181	Par voiture et par jour	22,00	22,00	01/01/2018	
182	Animation foraine de juin sur le domaine public (au m ²) *				
183	Métiers jusqu'à 50 m ²	2,00	2,00	01/06/2018	
184	Métiers de 51m ² à 100 m ²	1,75	1,75	01/06/2018	
185	Métiers de plus de 100 m ²	1,50	1,50	01/06/2018	
186	Caravane-forfait par fête	20,00	20,00	01/06/2018	
187	* y compris consommation eau				
188	Carrousel Place Jeanne Hachette				
189	Par mois	460,00	460,00	01/01/2018	
190					
191	Occupation privative et commerciale du domaine public				
192	Terrasses de plein air en Centre-ville (le m ² par an)	18,50	19,00	01/01/2018	
193	Terrasses de plein air hors centre-ville (le m ² par an)	8,50	9,00	01/01/2018	
194	Terrasses fermées (le m ² par an)	36,50	37,00	01/01/2018	

195	Terrasses ouvertes (le m ² /an)	23,00	24,00	01/01/2018	Les terrasses ouvertes sont celles dont les éléments de couverture sont fixés au sol de manière permanente
196	Branchement-forfait annuel<=3kwatts(terrasses) en sus de la redevance d'occupation du domaine public	256,00	260,00	01/01/2018	
197	Étalages non réfrigérés pour saillie mobile sur la voie publique (le m ² par an)	14,00	15,00	01/01/2018	
198	Porte-revues ou menus, tourniquets, congélateurs, distributeurs électriques ou non, rôtissoires, étals réfrigérés, plaques électriques et triporteur (le m ² par an)	36,00	36,50	01/01/2018	les panneaux mobiles sont installés par les commerçants devant leur boutique ou à proximité et occupent le domaine public. Si le commerce est déjà taxé au titre "des terrasses", il ne devra pas s'acquitter d'une redevance supplémentaire. Par contre, ce droit pour occupation du domaine public est indépendant de la taxe locale sur la publicité extérieure et s'y ajoute.
199	Panneau publicitaire ou information	52,50	53,00	01/01/2018	supports autres que ceux listés ligne précédente. Mêmes conditions d'application.
200					
201	Parking giratoire de la Marette/an (droits et obligations définis par convention)	20,00	20,00		
202					
203	Mise à disposition des riverains de sente desservant leur habitation en échange d'entretien	gratuit	gratuit		
204					
205	Occupation commerciale du domaine public par les véhicules 2 roues à moteurs				
206	le m ² par an, dans la limite de 12 m ²	60,00	60,00	01/01/2018	
207	Manifestations *				
208	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –jusqu'à 300 m ² - par jour	157,00	160,00	01/01/2018	
209	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin –de 301 m ² à jusqu'à 1.000 m ² - par jour	260,00	265,00	01/01/2018	

210	Mise à disposition du Parc urbain St Quentin – totalité - par jour y compris les jours de montage et démontage *	420,00	420,00	01/01/2018	sf. animation foraine de juin (cf. tarifs spécifiques)
211	Mise à disposition place Jeanne Hachette - par jour *	583,00	583,00	01/01/2018	
212	Exposition ou vente sur le domaine public de moins de 100 m ² -par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	152,00	152,00	01/01/2018	
213	Exposition ou vente sur domaine public de plus de 100 m ² -par jour hors place J.Hachette et Parc urbain St Quentin *	200,00	200,00	01/01/2018	
214	* Pas de caution mais facturation des dégradations constatées selon un état des lieux contradictoire				
215	Vente en camion magasin				
216	Forfait par jour	105,00	105,00	01/01/2018	
217	Taxis				
218	Forfait par mois	21,00	21,00	01/01/2018	
219	Emplacements vente de fleurs				
220	Toussaint, Rameaux	30,00	30,00	01/01/2018	
221	Sanitaires publics				
222	Sanitaires publics	0,30	0,30	01/01/2018	
223	Plan d'eau du Canada :				cf. convention d'occupation
224	Le chalet : mois avril, mai, juin, juillet, août et septembre (avec terrasse) / le mois	200,00	supprimé	16/06/2017	Tarifs qui seront modifiés dans le cadre de la future convention (entrée en vigueur au 16/06/2017)
225	Le chalet : autres mois de l'année /le mois	100,00	supprimé	16/06/2017	
226	Le bungalow : mois de juillet et août/mois	150,00	supprimé	16/06/2017	
228	Point, stand d'animations ponctuel à vocation commerciale emprise par m2 et par jour	-	2,00	Dés que la délibération est rendue exécutoire	nouveauté
229	Jeux et structures d'animations : emprise par m2 et par mois	1,50	1,50		
230	Marché de Noël				cf délégation service public
231	Pendant la durée du marché et par chalet	175,00	175,00		

232	Taxe locale publicité extérieure				
233	Enseignes <= 12m2	gratuit	gratuit	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 20,50€
234	Enseignes > 12m2 et <= 50 m2	20,50	20,50	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 41,00€
235	Enseignes > 50 m2	41,00	41,00	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 82,00€
236	Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques < = 50m2	20,50	20,50	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 20,50€
237	Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques > 50m2	41,00	41,00	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 41,00€
238	Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques < = 50m2	61,50	61,50	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 61,50€
239	Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques > 50m2	123,00	123,00	01/01/2018	2017= tarif légal maxi 123,00€
240					
241	Cimetières				
242	Concession				
243	10 ans enfants	40,00	40,00		
244	10 ans adultes	87,00	87,00		
245	30 ans	305,00	305,00		
246	50 ans	705,00	705,00		
247	M ² supplémentaire				
248	10 ans enfants	54,00	54,00		
249	10 ans adultes	60,00	60,00		
250	30 ans	180,00	180,00		
251	50 ans	488,00	488,00		
252	Droits annexes				
253	Superposition de corps				
254	10 ans	37,00	37,00		
255	30 ans	85,00	85,00		
256	50 ans	155,00	155,00		
257	Perpétuelle	774,00	774,00		
258	Réunion de corps				
259	10 ans	20,00	20,00		arrondi pour rendu de monnaie
260	30 ans	55,00	55,00		
261	50 ans	92,00	92,00		
262	Perpétuelle	420,00	420,00		
263	Droits de creusement de fosses				
264	1er corps	195,00	200,00		
265	2ème corps	230,00	240,00		
266	3ème corps	260,00	265,00		
267					
268	Creusement de fosse enfant	93,00	93,00		
269					
270	Droits d'ouverture de caveaux				
271	Avant ou arrière caveau	110,00	110,00		
272	Caveau parisien	55,00	55,00		

273	Dépôt urne dans concession pleine terre	95,00	95,00		
274	Remise en état des allées par la Ville				
275	Fourniture, mise en œuvre et cylindrage de tarmacadam	35,00	35,00		
276	Dépose et repose bordures de trottoirs (le ml)	29,00	29,00		
277	Dépose et repose de caniveaux (le ml)	32,00	32,00		
278	Droits de pose et repose monument	20,00	20,00		
279	Droits de construction de caveaux	32,00	32,00		
280	Dépôts provisoires				
281	1er mois	60,00	60,00		
282	2ème au 6ème inclus par jour	2,70	2,70		
283	Columbarium				
284	Location d'une case - 10 ans	120,00	130,00		
285	Location d'une case - 30 ans	360,00	365,00		
286	Location d'une caverne - 10 ans	120,00	130,00		
287	Location d'une caverne - 30 ans	360,00	365,00		
288	Droits d'ouverture d'une case/caverne	80,00	80,00		
289	Dispersion des cendres au jardin du souvenir	42,00	43,00		
290	Droit d'exhumation	20,00	21,00		
291	Vacation de police mesures de surveillance prescrites à l'occasion des inhumations, exhumations et transports de corps	20,50	20,50		
292	Vente de caveau				
293	1 place	645,00	645,00		
294	2 places	795,00	795,00		
295	3 places	900,00	900,00		
296	4 places	1 105,00	1 105,00		
297					
298	Vente de bois de feu				
299	Produits de dépressage et de nettoyage				
300	Sur pied diamètre < 10 cm				
301	Stère	6,00	6,00		tarif en lien avec barème ONF
302	M3	10,00	10,00		idem
303	Sur pied diamètre > 10 cm				
304	Stère	11,00	11,00		idem
305	M3	18,00	18,00		idem
306	Bois coupés mais non façonnés	-	-		
307		-	-		
308	Stère	15,00	15,00		idem
309	M3	24,00	24,00		idem
310					
311	Bois façonnés à 1 mètre				
312	Sur coupe				
313	Stère	33,00	33,00		idem
314	M3	53,00	53,00		idem
315	Bord de route				
316	Stère	39,00	39,00		idem
317	M3	62,00	62,00		idem

318					
319	Administration générale				
320	Communication du fichier électoral (Production d'un CD)	2,75	2,75		Tarif encadré
321	Communication du fichier électoral par feuille A4 noir et blanc/page	0,18	0,18		Tarif encadré
322	Photocopie document administratif A4/page	0,18	0,18		Tarif encadré
323	Photocopie document administratif A3/page	0,36	0,36		Tarif encadré
324	Photocopie document administratif A2/page	0,72	0,72		Tarif encadré
325	Photocopie document administratif A1/page	1,44	1,44		Tarif encadré
326	Photocopie document administratif A0/page	2,88	2,88		Tarif encadré
327					
328	Délivrance carte "Beauvaisis on pass" et "pass multiservice"	gratuit	gratuit		
329	Duplicata carte "Beauvaisis on pass" et "pass multiservice"	10,00	10,00		
330	Photocopie de documents administratifs (tarif par page)	0,18	0,18		Tarif encadré
331					
332	Duplicatas livrets de famille à partir 2ème duplicata	13,00	15,00		
333					
334	Restauration				
335	Repas enfant (plateau et pique-nique) - tarif beauvaisien * :				Nouveauté avec la réduction accordée de -20% à partir du 3e enfant Beauvaisien.
336	QF<=180	0,25	0,25		
337	180<QF<=870	0,25+(QF-180) X (4,55/690)	0,25+(QF-180) X (4,55/690)		
338	QF>870	4,80	4,80		
	* l'inscription d'un 3e enfant beauvaisien à la restauration scolaire, entraine une réduction du tarif de la restauration de 20 % du 3e enfant beauvaisien et des suivants. Le tarif du 1e et du 2e enfant beauvaisien est inchangé.				
339	Tarif agglomération configuration à 31 communes	4,80	4,80		
340	Repas enfant extérieur (servi en restauration scolaire, surveillance comprise)	6,00	6,00		
341	NB : l'Agglomération compense la différence entre le tarif extérieur et le tarif agglomération.				
342	Repas Cit'Ados	2,00	2,00		
343	Accueil avec repas préparé (PAI) Beauvais et Agglo	1,00	1,00		PAI = projet d'accueil individualisé

344	Accueil avec repas préparé (PAI) extérieur	2,00	2,00		
345	Repas fourni au CCAS	17,00	17,00		
346	Repas fourni et facturé au COS :				
347	Formule complète (entrée+plat+dessert, dont les tarifs détaillés suivent)	5,00	5,05		
348	Entrée ou Dessert	0,90	0,90		
349	Plat	3,20	3,25		
350	Salade	0,40	0,40		
351	Fromage	0,60	0,60		
352	Légumes seuls	1,00	1,00		
353	Surveillants ou stagiaires non rémunérés	1,65	1,70		
354	Repas adulte commensal	6,50	7,00		
355	Prestations extérieures : plateau repas (chaud ou froid) sans boisson	12,80	13,00		
356					
378	Stationnement en surface *				* tous les jours sauf dimanches , jours fériés, lundi matin et mois d'août
379	Zone verte / heure (limitation à 2 heures)	0,50	0,50	01/01/2018	
380	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel) 1ère carte	5,00	5,00	01/01/2018	
381	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel) 1ère carte	55,00	55,00	01/01/2018	
382	Zone verte, renouvellement abonnement résidentiel (annuel) 1ère carte	50,00	50,00	01/01/2018	Tarif réservé aux seuls abonnés depuis février 2016
383	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel) 2ème carte	10,00	10,00	01/01/2018	
384	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel) 2ème carte	110,00	110,00	01/01/2018	
385	Zone verte, renouvellement abonnement résidentiel (annuel) 2ème carte	100,00	100,00	01/01/2018	Tarif réservé aux seuls abonnés depuis février 2016
386	Zone verte, abonnement résidentiel (mensuel) carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)	5,00	5,00	01/01/2018	
387	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel) carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)	55,00	55,00	01/01/2018	
388	Zone verte, abonnement résidentiel (annuel) carte unique par établissement accueillant du public (commerçant, profession libérale)	50,00	50,00	01/01/2018	Tarif réservé aux seuls abonnés depuis février 2016
389	Zone rouge / heure (limitation à 2 heures)	1,00	1,00	01/01/2018	
390	Option SMS d' alerte de fin de stationnement	0,15	0,15	01/01/2018	

391	* voir autres dispositions décidées par délibérations du 24/05/2013 et du 15/10/2015 sur les modifications de la politique tarifaire du stationnement				
392	Stationnement en parking souterrain Hôtel de Ville				
393	0H30	gratuit	gratuit	01/07/2017	
394	31mn à 45mn	0,50	0,50	01/07/2017	
395	46mn à 1h	1,00	1,00	01/07/2017	
396	1h01 à 1h15	1,30	1,30	01/07/2017	
397	1h16 à 1h30	1,60	1,60	01/07/2017	
398	1h31 à 1h45	1,80	1,80	01/07/2017	
399	1h46 à 2h	2,00	2,00	01/07/2017	
400	2h01 à 2h15	2,20	2,20	01/07/2017	
401	2h16 à 2h30	2,40	2,40	01/07/2017	
402	2h31 à 2h45	2,60	2,60	01/07/2017	
403	2h46 à 3h	2,80	2,80	01/07/2017	
404	3h01 à 3h15	3,00	3,00	01/07/2017	
405	3h16 à 3h30	3,20	3,20	01/07/2017	
406	3h31 à 3h45	3,40	3,40	01/07/2017	
407	3h46 à 4h	3,60	3,60	01/07/2017	
408	4h01 à 4h15	3,80	3,80	01/07/2017	
409	4h16 à 4h30	4,00	4,00	01/07/2017	
410	4h31 à 4h45	4,20	4,20	01/07/2017	
411	4h46 à 5h	4,40	4,40	01/07/2017	
412	5h01 à 5h15	4,60	4,60	01/07/2017	
413	5h16 à 5h30	4,80	4,80	01/07/2017	
414	5h31 à 5h45	5,00	5,00	01/07/2017	
415	5h46 à 6h	5,20	5,20	01/07/2017	
416	6h01 à 6h15	5,40	5,40	01/07/2017	
417	6h16 à 6h30	5,60	5,60	01/07/2017	
418	6h31 à 6h45	5,80	5,80	01/07/2017	
419	6h46 à 7h	6,00	6,00	01/07/2017	
420	7h01 à 7h15	6,20	6,20	01/07/2017	
421	7h16 à 7h30	6,40	6,40	01/07/2017	
422	7h31 à 7h45	6,60	6,60	01/07/2017	
423	7h46 à 8h	6,80	6,80	01/07/2017	
424	8h01 à 8h15	7,00	7,00	01/07/2017	
425	8h16 à 8h30	7,20	7,20	01/07/2017	
426	8h31 à 8h45	7,40	7,40	01/07/2017	
427	8h46 à 9h	7,60	7,60	01/07/2017	
428	9h01 à 9h16	7,80	7,80	01/07/2017	
429	9h16 à 24h	8,00	8,00	01/07/2017	
430	Abonnement jour/mois	48,00	48,00	01/07/2017	
431	Abonnement jour/trimestre	144,00	144,00	01/07/2017	
432	Abonnement jour/an	576,00	576,00	01/07/2017	

433	Abonnement nuit / mois	38,00	38,00	01/07/2017	
434	Abonnement nuit / trimestre	114,00	114,00	01/07/2017	
435	Abonnement nuit / année	456,00	456,00	01/07/2017	
436	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine	25,00	25,00	01/07/2017	
437	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines	45,00	45,00	01/07/2017	
438	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines	60,00	60,00	01/07/2017	
439	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines	75,00	75,00	01/07/2017	
440	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / mois	69,00	69,00	01/07/2017	
441	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / trimestre	207,00	207,00	01/07/2017	
442	abonnement annuel permanent - 7/7 jours - 24/24 heures / an	828,00	828,00	01/07/2017	
443					
444	Tarif abonnement pour motos dans le parking Hôtel de Ville				
445	Abonnement mensuel jour	20,00	20,00	01/07/2017	
446	Abonnement mensuel nuit	15,00	15,00	01/07/2017	
447	Abonnement mensuel permanent 7/7	31,00	31,00	01/07/2017	
448					
449	Stationnement place Foch*				
450	0 à 30 min	gratuit	gratuit	01/07/2017	
451	31 à 45 mn	0,40	0,40	01/07/2017	
452	46mn à 1 heure	0,80	0,80	01/07/2017	
453	1h01 à 1h15	1,00	1,00	01/07/2017	
454	1h16 à 1h30	1,30	1,30	01/07/2017	
455	1h31 à 1h45	1,50	1,50	01/07/2017	
456	1h46 à 2h	1,80	1,80	01/07/2017	
457	2h01 à 2h15	2,00	2,00	01/07/2017	
458	2h16 à 2h30	2,20	2,20	01/07/2017	
459	2h31 à 2h45	2,40	2,40	01/07/2017	
460	2h46 à 3h	2,60	2,60	01/07/2017	
461	3h01 à 3h15	2,80	2,80	01/07/2017	
462	3h16 à 3h30	3,00	3,00	01/07/2017	
463	3h31 à 3h45	3,20	3,20	01/07/2017	
464	3h46 à 4h	3,40	3,40	01/07/2017	
465	4h01 à 4h15	3,60	3,60	01/07/2017	
466	4h16 à 4h30	3,80	3,80	01/07/2017	
467	4h31 à 4h45	4,00	4,00	01/07/2017	
468	4h46 à 5h	4,20	4,20	01/07/2017	
469	5h01 à 5h15	4,40	4,40	01/07/2017	
470	5h16 à 5h30	4,60	4,60	01/07/2017	

471	5h31 à 5h45	4,80	4,80	01/07/2017	
472	5h46 à 6h	5,00	5,00	01/07/2017	
473	6h01 à 6h15	5,20	5,20	01/07/2017	
474	6h16 à 6h30	5,40	5,40	01/07/2017	
475	6h31 à 6h45	5,60	5,60	01/07/2017	
476	6h46 à 7h	5,80	5,80	01/07/2017	
477	7h01 à 24h	6,00	6,00	01/07/2017	
478	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 1 semaine	25,00	25,00	01/07/2017	
479	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 2 semaines	45,00	45,00	01/07/2017	
480	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 3 semaines	60,00	60,00	01/07/2017	
481	Forfait semaine carte congrès (permanent) : 4 semaines	75,00	75,00	01/07/2017	
482	Abonnement mensuel	45,00	45,00	01/07/2017	
483	*tous les jours, sauf dimanche, jours fériés et mois d'Août de 8h30 à 18h30				
484					
485	Frais de fourrière				cf. arrêté du 10 juillet 2015 fixant les tarifs maxima
486	Immobilisation matérielle				
487	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	7,60	7,60		
488	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	7,60	7,60		
489	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	7,60	7,60		
490	Voitures particulières	7,60	7,60		
491	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
492	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
493					
494	Opérations préalables				
495	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	22,90	22,90		
496	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	22,90	22,90		
497	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	22,90	22,90		
498	Voitures particulières	15,20	15,20		
499	Autres véhicules immatriculés	7,60	7,60		
500	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60	7,60		
501					
502	Enlèvement Véhicules				
503	PL 44 t PTAC 19 t	274,40	274,40		
504	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	213,40	213,40		
505	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	122,00	122,00		
506	Voitures particulières	116,81	116,81		
507	Autres véhicules immatriculés	45,70	45,70		
508	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70	45,70		
509					
510	Garde journalière				

511	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	9,20	9,20		
512	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	9,20	9,20		
513	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	9,20	9,20		
514	Voitures particulières	6,19	6,19		
515	Autres véhicules immatriculés	3,00	3,00		
516	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00	3,00		
517					
518	Expertise				
519	Véhicules PL 44 t PTAC 19 t	91,50	91,50		
520	Véhicules PL 19 t PTAC 7,5 t	91,50	91,50		
521	Véhicules PL 7,5 t PTAC 3,5 t	91,50	91,50		
522	Voitures particulières	61,00	61,00		
523	Autres véhicules immatriculés	30,50	30,50		
524	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50	30,50		
525					
526	<u>Matériels (tarifs journaliers sf. mention contraire)</u>				
527	Matériels				
528	Barnum	33,00	33,00		
529	Barrière	1,70	1,70		
530	Chalet	36,00	36,00		
531	Grille d'exposition	1,40	1,40		
532	Guérite	32,00	32,00		
533	Plateau (module 1,20x2,40)	34,00	34,00		
534	Podium course bâché 4x2,5	147,00	147,00		
535	Podium roulant 6x3,5	202,00	202,00		
536	Podium roulant 7x5	288,00	288,00		
537	Praticable 2x1	9,50	9,50		
538	Banc	2,50	2,50		
539	Chaise	1,00	1,00		
540	Porte manteau	3,30	3,30		
541	Pupitre	18,20	18,20		
542	Table	3,90	3,90		
543	Table Brasserie	2,70	2,70		
544	Cimaise	6,00	6,00		
545	Écusson	1,00	1,00		
546	Mat	2,60	2,60		
547	Panneau de signalisation	6,50	6,50		
548	Pavillon, Drapeau, Oriflamme	4,40	4,40		
549	Plot chromé ou à ruban	6,50	6,50		
550	Isoloir	22,50	22,50		
551	Urne	22,50	22,50		
552	Panneau d'affichage électoral	4,50	4,50		

553	Matériels de sonorisation				
554	Porte voix	11,00	11,00		
555	Pupitre Itec	68,00	68,00		
556	Sono à piles	19,00	19,00		
557	Sono enceinte amplifiée	38,00	38,00		
558	Sono officielle ou spectacle 2000 W	280,00	280,00		
559	Sono ligne 100 volts	38,00	38,00		
560	Sono kermesse	42,00	42,00		
561	Matériels électriques				
562	Armoire électrique 12Kw Triphasé	70,00	70,00		
563	Armoire électrique 36Kw triphasé	114,00	114,00		
564	Câble 5G10 h07 rnf 50 mètres	22,00	22,00		
565	Câble 5G16 h07 rnf 50 mètres	32,00	32,00		
566	Câble 5G25 h07 rnf 50 mètres	45,00	45,00		
567	Coffret électrique 36Kw Triphasé 32	42,00	42,00		
568	Coffret électrique Monophasé	22,00	22,00		
569	Projecteur 2000 watts	17,00	17,00		
570	Projecteur 500 watts	5,00	5,00		
571	Prestations annexes (tarifs horaires)				
572	Camion Nacelle	99,40	100,00		
573	Camion VL	46,60	46,90		
574	Fourgonnette	31,90	32,00		
575	Chariot de chantier	49,80	50,00		
576	Balayeuse	85,40	86,00		
577	Compresseur	19,70	19,80		
578	Mini-Chargeur	39,50	39,80		
579	Camion sono	32,00	32,20		
580	Pelle à pneus	121,60	122,50		
581	Camion PL	79,20	79,80		
582	Mini-Balayeuse	32,00	32,20		
583	Laveuse	51,20	51,60		
584	Hydrogommeuse	46,60	46,90		
585	Mini Pelle à chenille 4,5t	71,90	72,40		
586	Rouleau auto porté	50,70	51,10		
587	Enlèvement de publicité sauvage				
588	Par affiche	63,50	64,00	01/01/2018	
589	Par autocollant	21,50	22,00	01/01/2018	
590	Personnel				
591	Encadrement (heure normale ou supplémentaire) / heure	30,53	31,13		Réf. technicien territorial
592	Agent d'exécution (heure normale ou supplémentaire) / heure	26,00	26,70		Réf. agent de maîtrise
593	<u>Salles Municipales *</u>				
594	Salle du Franc Marché Banquet - Location journalière	365,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
595	Salle du Franc Marché Réunion - Location journalière	120,00	supprimé		Idem

596	caution locaux associatifs (bureaux, containers, locaux de natures diverses)/local occupé	-	70,00	01/06/2017	Nouveauté - Réf : 50% de la redevance journée calculée avec tarif heure salles de réunion x 7h
597	Salle des fêtes de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - location journalière	100,00	100,00		
598	Salle des fêtes de Marissel, Voisinlieu, Saint Just des Marais - location week end	150,00	150,00		
599	Salles de réunion de Saint Just, Notre Dame du Thil, Pré Martinet, ancienne mairie de marissel, Argentine - Location journalière	60,00	60,00		Tarif unique pour les salles de réunions de capacité moyenne
600	Pré Martinet - Salle de restauration/ - location journalière	210,00	210,00		
601	Pré Martinet - Salle de restauration - location week end	310,00	310,00		
602	Pré Martinet - Amphithéâtre - Location journalière	290,00	290,00		
603	Salle des fêtes maisons de quartier Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - Tarif week end	250,00	250,00		
604	Salle des fêtes maisons de quartier Hector Berlioz, Jean Moulin, Argentine - location journalière	150,00	150,00		
605					
606	Tarifs horaires				
607					
608	Salles des fêtes:				
609	location/heure	35,00	35,00		
610	Par heure de dépassement	55,00	55,00		
611					
612	Salles de réunion:				
613	location/heure	20,00	20,00		
614	Par heure de dépassement	40,00	40,00		
615					
616	Facturation frais pour tri sélectif des ordures ménagères (suite constat tri non effectué par le locataire)	50,00	50,00		
617					

*Gratuité pour les associations ayant leur siège social à Beauvais et les employés municipaux actifs (hors emplois saisonniers). Pour les week end, la gratuité est limitée à 2 jours /an et par association. Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité. Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation: 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas.

618

619	Maison de la Jeunesse et des associations, Quartier Saint Jean				
-----	--	--	--	--	--

620 NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes et aux établissements scolaires primaires beauvaisiens (Maternelles et Élémentaires). La gratuité restant de mise pour eux.

621					
622	Cuisine pédagogique équipée/jour	212,00	212,00		
623	Cuisine pédagogique équipée-caution	212,00	212,00		
624	Auditorium 50 places/jour	160,00	160,00		
625	Auditorium 50 places-caution	160,00	160,00		
626	Salle de danse et expression artistique/jour	212,00	212,00		
627	Salle de danse et expression artistique-caution	212,00	212,00		
628					
629	Cuisine pédagogique équipée/heure	37,20	37,20		
630	Auditorium 50 places/heure	31,90	31,90		
631	Salle de danse et expression artistique/heure	31,90	31,90		
632					
633	Maison des Associations, de la Jeunesse et des Initiatives (MAJI)				

634 NB : les tarifs qui suivent ne s'appliquent pas aux associations beauvaisiennes. La gratuité restant de mise pour eux.

635	location salle de réunion, 40 places / 1/2 journée	50,00	50,00		
636	location salle de réunion, 80 places / 1/2 journée	100,00	100,00		
637					
638	ECOSPACE de la Mie au Roy*				

639 * ne sont pas soumises à ce tarif les structures missionnées par la Ville pour mener des actions pédagogiques, ni les associations conventionnées pour un usage régulier des salles

640	Club 21 : Accueil de 2 h 30 le mercredi, tarif annuel	23,00	supprimé		
641	Salles animation rdc /jour (8 heures)	35,00	35,00		
642	Salles animation rdc /jour (8 heures) + ménage	49,00	49,00		
643	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures)	33,00	33,00		
644	Salles animation rdc / 1/2journée (4 heures) + ménage	47,00	47,00		
645	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures)	34,00	34,00		
646	Salle réunion 1er étage /jour (8 heures) + ménage	48,00	48,00		

647	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures)	32,00	32,00		
648	Salle réunion 1er étage /1/2 journée (4 heures) + ménage	46,00	46,00		
649	Camping (espace camping+salle réunion+douches) /jour + ménage	75,00	75,00		
650	Ateliers thématiques : demi-journée (€/personne)	20,00	20,00		
651	Ateliers thématiques : journée : (€/personne)	30,00	30,00		
652					
653	Utilisation des installations sportives				
654	<p>NB : les tarifs qui suivent s'appliquent aux entités sportives nationales, DOM-TOM compris. Ils seront majorés de +20% pour les entités sportives d'origine internationale et de +30 % pour les entités privées ou publiques non sportives. La gratuité pour les associations sportives beauvaisiennes reste de mise, sauf pour les week end, en cas d'utilisation d'une installation pour une manifestation non sportive, la gratuité est alors limitée à 2 jours /an et par association beauvaisienne. Une caution égale à 50% du prix de la location est exigée y compris en cas de gratuité. Une retenue sur la caution est appliquée en cas d'annulation : 0% si l'annulation est notifiée à minima 15 jours avant le début de la location, 50% dans un délai inférieur et de 100 % en l'absence de notification dans tous les cas).</p>				
655					
656	Gymnases				
657					
658	Leo Lagrange				
659	/heure				
660	Dojo	23,00	23,00	01/06/2017	
661	Petite salle	12,00	12,00	01/06/2017	
662	Grand plateau	28,00	28,00	01/06/2017	
663	Polyvalente	12,00	12,00	01/06/2017	
664	Boxe	23,00	23,00	01/06/2017	
665					
666	/ Journée(8h)				
667	Dojo	156,00	157,00	01/06/2017	
668	Petite salle	56,00	56,00	01/06/2017	
669	Grand plateau	140,00	141,00	01/06/2017	
670	Polyvalente	56,00	56,00	01/06/2017	
671	Boxe	112,00	113,00	01/06/2017	
672					
673	/3 jours				
674	Dojo	438,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
675	Petite salle	156,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
676	Grand plateau	390,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
677	Polyvalente	156,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
678	Boxe	311,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
679					
680	/journée supplémentaire				
681	Dojo	133,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
682	Petite salle	45,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
683	Grand plateau	112,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
684	Polyvalente	45,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
685	Boxe	89,00	supprimé		Tarif jamais utilisé

686					
687					
688	Pierre de Coubertin				
689	/heure				
690	Grande salle	39,00	39,00	01/06/2017	
691	Dojo Le Nan	23,00	23,00	01/06/2017	
692	Dojo n°2	23,00	23,00	01/06/2017	nouvelle appellation salle polyvalente
693	Escrime (BOUC)	34,00	supprimé		
694	Boxe	34,00	supprimé		
695					
696	/journée(8h)				
697	Grande salle	195,00	196,50	01/06/2017	
698	Dojo Le Nan	112,00	113,00	01/06/2017	
699	Dojo n°2	112,00	113,00	01/06/2017	nouvelle appellation salle polyvalente
700	Escrime (BOUC)	168,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
701	Boxe	168,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
702					
703	/ 3 jours				
704	Grande salle	540,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
705	Dojo Le Nan	310,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
706	Dojo n°2	310,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
707	Escrime (BOUC)	470,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
708	Boxe	470,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
709					
710	/journée sup				
711	Grande salle	156,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
712	Dojo Le Nan	89,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
713	Dojo n°2	89,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
714	Escrime (BOUC)	134,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
715	Boxe	134,00	supprimé		suite démolition Franc Marché
716					
717	A Ambroise, R Aubaud,R Porte,F Truffaut,F Faure, Corot				
718	/heure	27,40	27,40	01/06/2017	
719	/journée (8h)	139,10	140,10	01/06/2017	
720	/ 3 jours	390,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
721	/journée sup	112,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
722					
723	J.Moulin,Morvan,L.Roger,G.Sand				
724	/heure	22,00	22,00	01/06/2017	
725	/journée (8h)	115,00	116,00	01/06/2017	
726	/ 3 jours	202,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
727	/journée sup	88,60	supprimé		Tarif jamais utilisé

728					
729	R. BRIARD				
730	Configuration sportive				
731	/heure	22,00	22,00	01/06/2017	
732	/journée (8h)	115,00	116,00	01/06/2017	
733	/ 3 jours	202,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
734	/journée sup	88,60	supprimé		Tarif jamais utilisé
735	Configuration non sportive, par événement				
736	/heure	35,00	35,00	01/06/2017	
737	/journée (8h)	200,00	201,50	01/06/2017	
738	Week-end	350,00	353,00	01/06/2017	
739	L.Louchard				
740	/heure	34,00	34,00	01/06/2017	
741	/journée (8h)	167,60	168,60	01/06/2017	
742	/ 3 jours	467,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
743	/journée sup	133,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
744					
745	Stades				
746					
747	B.Barbier,P.Omet,M.Communeau (terrain hockey, rugby, football)				
748	/heure	27,40	27,40	01/06/2017	
749	/journée (8h)	139,10	140,10	01/06/2017	
750	/ 3 jours	390,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
751	/journée sup	112,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
752					
753	P.Omet synthétique				
754	/heure	39,30	39,30	01/06/2017	
755	/journée (8h)	195,00	196,50	01/06/2017	
756	/ 3 jours	545,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
757	/journée sup	155,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
758					
759	P.Brisson				
760	/heure	56,00	56,00	01/06/2017	
761	/journée (8h)	278,50	280,50	01/06/2017	
762	/ 3 jours	781,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
763	/journée sup	222,50	supprimé		Tarif jamais utilisé
764	Salle de réception/jour	700,00	706,00	01/06/2017	
765					
766	O.Sahnoun				
767	/heure	45,00	45,00	01/06/2017	
768	/journée (8h)	222,50	224,50	01/06/2017	
769	/ 3 jours	624,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
770	/journée sup	178,50	supprimé		Tarif jamais utilisé

771					
772	Complexe P.Brisson/O.Sahnoun				
773	Configuration «Grande rencontre », par événement	5 000,00	15 000,00	01/06/2017	Revalorisation pour tenir compte des récents investissements.
774	Parking extérieur, par jour	250,00	252,00	01/06/2017	
775					
776	Bois Quequet (1 terrain)				
777	/heure	22,00	22,00	01/06/2017	
778	/journée (8h)	112,00	113,00	01/06/2017	
779	/ 3 jours	312,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
780	/journée sup	89,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
781					
782	Vélodrome				
783	/heure	27,50	27,50	01/06/2017	
784	/journée (8 h)	139,00	140,00	01/06/2017	
785	/ 3 jours	390,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
786	/journée sup	112,00	supprimé		Tarif jamais utilisé
787					
788	Stade J.Ladoumègue				
789	/heure	-	30,00	01/06/2017	nouveauté
790	/journée (8 h)	-	160,00	01/06/2017	nouveauté
791					
792	Site du plan d'eau sans fermeture au public/jour				
793	Parcelle extérieure< 500m ² sans vestiaire	710,00	716,00	01/06/2017	
794	Parcelle extérieure> 500m ² sans vestiaire	830,00	837,00	01/06/2017	
795	Parcelle extérieure< 500m ² avec vestiaire	1 190,00	1 200,00	01/06/2017	
796	Parcelle extérieure>500m ² avec vestiaire	1 430,00	1 441,00	01/06/2017	
797	Location salle de réunion à la journée (8h)	143,00	144,00	01/06/2017	
798	Location salle de réunion à la 1/2 journée (4h)	91,00	92,00	01/06/2017	
799	Agent mis à disposition/heure	31,00	31,00	01/06/2017	
800					
801	Piscines A.Bellier				
802	Ligne d'eau/heure	22,00	22,00	01/06/2017	
803	Ligne d'eau/journée (8h)	156,00	157,00	01/06/2017	
804	Ligne d'eau/ 3 jours	450,00	454,00	01/06/2017	
805	Ligne d'eau/ journée sup	113,00	114,00	01/06/2017	
806					

807	Course la Transquar Beauvais				cf. délibération à ce sujet du 12/05/2017
808	droit engagement semi marathon par coureur jusqu'au 29/09/2017	17,00	18,00	Dés que la délibération est rendue exécutoire	
809	droit engagement semi marathon par coureur pour les 30/09 et 01/10/2017	20,00	20,00		
810	droit engagement course 10km par coureur ou par équipe jusqu'au 29/09/2017	-	12,00		nouveauté
811	droit engagement course 10km par coureur ou par équipe pour les 30/09 et 01/10/2017	-	14,00		nouveauté
812	droit engagement course enfants, par enfant	-	1,00		nouveauté
813					
814	Centre de loisirs sans hébergement par jour hors repas (*) règlement intérieur 2015				
815	1) Beauvaisiens et résidents CAB (*) (**)				
816	Revenus/mois inférieurs ou égaux à 550€				
817	1 enfant	1,23	1,23	31/08/2017	
818	2 enfants	1,13	1,13	31/08/2017	
819	3 enfants	1,02	1,02	31/08/2017	
820	4 enfants et plus	0,92	0,92	31/08/2017	
821					
822	Revenus/mois > 551€ et < 3200€				
823	1 enfant	0,0024xR	0,0024xR	31/08/2017	
824	2 enfants	0,0022xR	0,0022xR	31/08/2017	
825	3 enfants	0,0020xR	0,0020xR	31/08/2017	
826	4 enfants et plus	0,0018xR	0,0018xR	31/08/2017	
827					
828	Revenus/mois supérieurs ou égaux à 3200€				
829	1 enfant	7,70	7,70	31/08/2017	
830	2 enfants	7,10	7,10	31/08/2017	
831	3 enfants	6,40	6,40	31/08/2017	
832	4 enfants et plus	5,80	5,80	31/08/2017	
833					
834	2) Résidents extérieurs (*) (**)	Tarifs Beauvaisiens +15%	Tarifs Beauvaisiens +15%	31/08/2017	

835	3) Pénalité journalière pour absence non excusée Beauvaisiens, résidents CAB et extérieurs (*) (**) sans compensation de la part de la CAB	12,00	12,00	31/08/2017	
836					
837	(*) le repas est facturé en supplément, sur la base du tarif pratiqué dans le cadre de la restauration scolaire.				
838	(**) Tarif demi-journée = 50% du tarif journalier Tarif du périscolaire le soir = 25% tarif journalier Tarif du périscolaire du matin = 12,5% tarif journalier				
839					
854	Tarif des crèches Saint Lucien et Saint Jean				Barème révisé au 01/01 par la caisse nationale allocations familiales
855	Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *				
856	1 enfant taux effort	0,06%	0,06%		
857	minimum	0,40	0,40		
858	maximum	2,92	2,92		
859	2 enfants taux effort	0,05%	0,05%		
860	minimum	0,33	0,33		
861	maximum	2,43	2,43		
862	3 enfants taux effort	0,04%	0,04%		
863	minimum	0,26	0,26		
864	maximum	1,95	1,95		
865	4 à 7 enfants taux effort	0,03%	0,03%		
866	minimum	0,20	0,20		
867	maximum	1,46	1,46		
868	8 enfants et + taux effort	0,02%	0,02%		
869	minimum	0,13	0,13		
870	maximum	0,97	0,97		
871	Tarif de L'accueil familial				Barème révisé au 01/01 par la caisse nationale allocations familiales
872	Taux horaire appliqué aux ressources mensuelles des familles *				
873	1 enfant taux effort	0,05%	0,05%		
874	minimum	0,33	0,33		
875	maximum	2,43	2,43		
876	2 enfants taux effort	0,04%	0,04%		
877	minimum	0,26	0,26		
878	maximum	1,95	1,95		
879	3 à 5 enfants taux effort	0,03%	0,03%		
880	minimum	0,20	0,20		
881	maximum	1,46	1,46		

882	6 enfants et + taux effort	0,02%	0,02%		
883	minimum	0,13	0,13		
884	maximum	0,97	0,97		
885	* Plancher de ressources mensuelles fixé à 674,32€ et à 4.864,89€ pour le plafond de 2017. Révision chaque année au 1er janvier.				
886					
887	ELISPACE (tarifs hors taxe)				Voir délibération du 19/11/2015. Avis favorable du conseil d'exploitation le 29/02/2016
888	Location du site				
889	Grande salle/jour ouverture au public *	2 545,00	2 545,00		* Tarifs minimums garantis ou 8% de la recette nette billetterie pour les spectacles
890	Grande salle/jour pour spectacle jauge < 800 *	1 475,00	1 475,00		condition requise : tarif public <= à 40 euros.
891	Spectacle découverte / jour : grande salle jauge <1.200	1 400,00	1 400,00		Condition requise : tarif public <= à 40 euros. * Tarif minimum garanti ou 5% de la recette nette billetterie pour les spectacles
892	Spectacle découverte / jour : grande salle jauge >1.200 *	1 400,00	1 400,00		
893	Salon de réception	730,00	730,00		
894	Extension/jour	1 200,00	1 200,00		
895	Droit de place parking privatif pour exposition ou vente /jour /1000 m²	430,00	430,00		
896	Salle de presse	85,00	85,00		
897	Grande salle:1/2 journée montage/démontage	1 040,00	1 040,00		
898	Salle annexe:1/2 journée montage /démontage	400,00	400,00		
899	Hall pour utilisation commerciale/jour	200,00	200,00		
900	Location de la cafétéria (hors programmation Elispace)/jour	-	350,00		
901	Emplacement publicitaire hall/grille/jour	50,00	50,00		
902					
903	Prestations :				
904	Nettoyage des locaux	317,00	317,00		
905	Location et installation du gril	351,00	351,00		
906	Location montage et démontage Vélum	2 000,00	2 000,00		
907	Montage/démontage scène	351,00	351,00		
908	Utilisation du parquet de danse	200,00	200,00		
909	Installation des chaises (au-delà de 500 chaises)	200,00	200,00		

910	Electricité : été / jour	248,00	248,00		
911	Electricité : hiver / jour	346,00	346,00		
912	Chauffage / jour	282,00	282,00		
913	Secours / jour	320,00	320,00		
914	Equipe ssiap/heure	71,60	71,60		
915	Service de sécurité incendie et d'assistance à personnes : SSIAP1 / heure	23,20	23,20		
916	Maitre-chien/heure	22,70	22,70		
917	Agent de sécurité ADS/heure	22,70	22,70		
918	Accès internet, la ligne	15,00	15,00		
919	Location benne la tonne pour un jour	185,00	185,00		
920	La tonne supplémentaire / jour	100,00	100,00		
921					
922	Divers				
923	Droit de place merchandising – de 1 500 spectateurs / jour	86,00	86,00		
924	Droit de place merchandising + de 1 500 spectateurs / jour	116,00	116,00		
925	Droit de place merchandising + de 2 600	187,00	187,00		
926	Pendrillonnage de la salle	194,70	194,70		
927	Agent de permanence /heure	23,40	23,40		
928	Heure de dépassement agent de permanence	35,00	35,00		
929					
930	Caution pour mise à disposition de matériel				
931	Clefs de locaux spécifiques	70,00	70,00		
932	Matériel électrique, outillage	60,00	60,00		
933					
934	Produits vendus à la cafétéria (prix TTC)				cf. délibération du 19/11/2015.
935	Bière de marque 25cl	3,00	3,00		
936	Bière 25cl	2,50	2,50		
937	Bière de marque 50cl	5,00	5,00		
938	Bière 50cl	4,00	4,00		
939	Eau 25cl	1,50	1,50		
940	Cola 25cl	2,00	2,00		
941	Soda jus de fruit 25cl	2,00	2,00		
942	Soda jus de fruit 33cl	2,50	2,50		
943	Divers soft 33cl	2,50	2,50		
944	Snack salé (unité)	1,00	1,00		
945	Barre chocolatée (unité)	2,00	2,00		
946	Barre céréales (unité)	1,00	1,00		
947	Sandwich (unité)	3,00	3,00		
948	Boisson chaude 10cl	1,00	1,00		
949	Viennoiserie (unité)	1,00	1,00		
950					
951	Espace verts *				
952	Plante annuelle ou bisannuelle	0,95	0,95		

953	Plante vivace en godet de 9	1,90	1,90		
954	Plante vivace en godet de 11(1,3 litres)	4,00	4,00		
955	Plante vivace en godet de 13(2,1 litres)	5,00	5,00		
956	Plante vivace en conteneur de 1 litres	4,00	4,00		
957	Plante vivace en conteneur de 2 litres	5,00	5,00		
958	Plante vivace en conteneur de 3 litres	6,00	6,00		
959	Plante vivace en conteneur de 5 litres	10,00	10,00		
960	Plante vivace en conteneur de 7 litres	14,00	14,00		
961	Gazon en plaque, par m ²	8,40	8,40		
962	Paillage plaquettes de bois, par tonne	68,00	68,00		
963	Terreau par m ³	58,00	58,00		
964	Compost par m ³	14,40	14,40		
965	Terre végétale par m ³	30,00	30,00		
966	Tondeuse autoportée 1,20m de largeur de coupe / heure	13,00	13,00		
967	Tondeuse autoportée 1,80m de largeur de coupe / heure	18,00	18,00	-	
968	Tondeuse autotractée 0,65m de largeur de coupe / heure	1,65	1,65		
969	Débrousailluse/heure	0,60	0,60		
970	Tronçonneuse / heure	0,80	0,80		
971	Taille haie / heure	0,80	0,80		
972	Dessouchage diam 20/30	52,00	52,00		
973	Dessouchage diam 40/50	62,00	62,00		
974	Dessouchage diam 50/60	72,00	72,00		
975	Dessouchage diam 60/70	82,00	82,00		
976	Dessouchage diam 70/80	92,00	92,00		
977	Dessouchage diam 80/90	103,00	103,00		
978	Dessouchage diam 90/100	113,00	113,00		
979	Dessouchage diam 100/110	124,00	124,00		
980	Dessouchage diam 110/120	134,00	134,00		
981	Tracteur gyrobroyeur /heure	52,00	52,00		
982	Micro tracteur avec outil porté 3 points /heure	20,00	20,00		
983	Mini pelle à chenille 1,5Tonnes par heure	22,00	22,00		
984	Tracteur avec outil porté 3 points à l'heure	52,00	52,00		
985	Gazon fleuri au kg	140,00	140,00		
986	Gazon classique au kg	5,60	5,60		
987	Composition florale à l'unité	37,00	37,00		
988	Location de plantes vertes à l'unité	9,00	9,00		
989	Location paniers fleuris à l'unité	22,00	22,00		
990	Mise en décharge de déchets verts/tonne	18,00	18,00		
991					

992	* champ d'intervention limité à la refacturation suite à destruction domaine public ou privé de la Ville ou refacturation dans le cadre de mise à disposition avec d'autres entités publiques				
993	Exécution de travaux sur la voie publique				
994	Dégâts causés aux pelouses : tarif au m ² comprenant les travaux de préparation du sol, l'apport de terre complémentaire, l'ensemencement, le premier entretien				
995	De 1 à 5 m ²	9,00	9,00		
996	De 6 à 20m ²	6,50	6,50		
997	De 21 à 50 m ²	5,50	5,50		
998	Au-dessus de 50 m ²	4,50	4,50		
999	Dégâts causés aux massifs fleuris : tarif au m ² comprenant les travaux de préparation du sol, l'amendement organique, la plantation à raison de 6 godets/m ² , l'arrosage, la mise en place d'un paillage de miscanthus	32,00	32,00		
1011					
1012	Archéologique préventive - tarifs journaliers				
1013	Responsable d'opération	220,00	220,00	01/07/2017	
1014	Responsable de secteur (chargé d'études)	175,00	175,00	01/07/2017	
1015	technicien de fouilles	130,00	130,00	01/07/2017	
1016	topographe	150,00	150,00	01/07/2017	
1017	spécialiste (préhistorien, anthropologue, céramologue, etc.)	185,00	185,00	01/07/2017	
1018	Dessinateur (relevé du bâti, DAO)	125,00	125,00	01/07/2017	
1019	Fonctionnement journalier sur le terrain	125,00	125,00	01/07/2017	
1020	Fonctionnement journalier frais de bureau	150,00	150,00	01/07/2017	
1021					
1022	Quadrilatère (ex. galerie nationale de la tapisserie)				
1023	Location audio-guide adulte	3,00	3,00	01/01/2018	
1024	Location audio-guide jeune de moins de 25 ans	1,00	1,00	01/01/2018	

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 abstention(s), avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

20 - FINANCES - POLITIQUE TARIFAIRE - ACTUALISATION ANNUELLE

M. JULLIEN : Là il s'agit de la mise à jour de la politique tarifaire, l'annualisation.

Il y a plus de 700 tarifs qui ont été mis à jour, c'est même plus que ça parce qu'on en est à près de 987 lignes, même plus 1 024 lignes. Ça correspond à 729 tarifs. 578 tarifs ne sont pas modifiés, donc ça serait statut quo pour ces tarifs-là. 88 tarifs sont actualisés avec éventuellement un arrondi pour faciliter le rendu de monnaie. Nous avons supprimé 53 tarifs, et nous avons créé 18 nouveaux tarifs dont 4 nouvelles gratuités.

Voilà grosso modo l'objet de ce projet de délibération. Vous avez pu examiner attentivement l'ensemble de ces lignes. Je précise que les recettes issues de ces tarifs ont totalisé en 2016 un peu moins de 4 millions d'euros, soit moins de 5 % de l'ensemble des recettes de fonctionnement.

Voilà mes chers collègues l'ensemble des éléments que j'entendais vous soumettre aujourd'hui et je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport.

MME LE MAIRE: Je voudrais ajouter quelque chose pour compléter l'intervention de Jean-Marie JULLIEN. Tout à l'heure Monsieur VIGUIER vous nous avez dit qu'on ne faisait rien pour les familles et bien là j'imagine que vous avez pu apprécier une nouveauté tout à fait notable puisque l'inscription d'un troisième enfant beauvaisien à la restauration scolaire va entraîner une réduction pour la prochaine rentrée de 20 % du tarif de restauration. Donc les tarifs des premier et deuxième restent inchangés. Voilà Monsieur VIGUIER une action ciblée sur les familles, je vais dire familles nombreuses mais en tout cas ça ne correspond pas tout à fait aux remarques désobligeantes que vous aviez faites tout à l'heure.

M. VIGUIER : Je voulais justement intervenir pour vous donner une explication de vote quant à la position qui sera celle des 6 élus du groupe Utile Pour Beauvais. Nous allons voter contre ce rapport même si nous ne désapprouvons pas bien sûr l'ensemble des tarifs qui sont contenus dans ce copieux rapport. Mais justement, nous allons voter contre ce rapport parce qu'il contient en son sein des tarifs de restauration municipale qui n'intègrent quasiment pas, quoi que vous disiez Madame le Maire, la faramineuse augmentation des tarifs que vous avez décrétée au lendemain des élections municipales et qui s'applique depuis l'automne 2014. Je rappelle + 50 à + 100 % d'augmentation des tarifs de restauration municipale pour les familles beauvaisiennes. Et très objectivement, c'est faire preuve d'un tout petit peu d'indécence sociale, Madame le Maire, que de venir nous dire aujourd'hui qu'après avoir matraqué sur le premier ou le deuxième enfant les familles modestes de plus + 50 à + 100 % sur le tarif des repas, sur le troisième enfant ils vont avoir une baisse de 20 %. Très objectivement, il y a des choses qui vont sans dire mais je pense que là vous auriez pu vous en dispenser. Parce qu'objectivement, venir remuer le couteau dans la plaie, faire preuve d'une telle indécence sociale pour dire que pour le troisième ils auront une petite ristourne alors que pour les 2 premiers depuis bientôt 3 ans ils payent plein pot + 50 à + 100 %. Objectivement, ça n'est pas sérieux et ça n'est pas correct Madame le Maire.

MME LE MAIRE: Monsieur VIGUIER, vous faites une indécence verbale si je peux me permettre de dire ça, parce que franchement nous pratiquons ici à Beauvais les tarifs les moins chers du département de l'Oise. Absolument, même à Creil c'est plus élevé, mais si, Monsieur VIGUIER, renseignez-vous, comparez, regardez ! Vous êtes là à foncer devant en nous envoyant des avanies sans arrêt. Excusez-moi, nous avons les tarifs les plus bas du département de l'Oise. Il y a des familles qui payent 1,06 € à la cantine, moins que ça même, donc soyez lucide, vous ne les connaissez pas les dossiers, c'est ça le fond du problème. Et vous avez une litanie subitement, depuis ce soir ce sont des politiques antisociales parce que vous elles étaient plus sociales ?

MME LE MAIRE (suite) N'oubliez quand même pas que les impôts qu'on a trouvés en arrivant en 2001, on n'a jamais pu les descendre parce qu'on n'avait pas les moyens mais c'était les plus hauts du département de l'Oise.

M. TABOUREUX : Monsieur VIGUIER, la critique je ne vais pas dire qu'elle est aisée mais elle peut être normale. Simplement ce que vous dites, c'est simplement faux. Le tarif le plus bas de la restauration scolaire, c'est 0,25 € il faut quand même que tout le monde entende la vérité ! Et ce tarif a été augmenté lors de l'augmentation « faramineuse » dont vous parlez, il a été augmenté de 0 %. Le tarif qui a augmenté le plus, c'est le tarif pour les gens qui n'habitent pas le Beauvaisis et l'augmentation a été supérieure à 0 % donc a atteint 50 % pour les gens qui ont les plus forts quotients familiaux.

Maintenant ces tarifs, et je pense en avoir fait la démonstration lors d'un Conseil précédent mais effectivement vous êtes très redondant depuis des années, ces tarifs sont inférieurs en euro constant à ceux qui étaient pratiqués par la municipalité que vous conseilliez et que vous dirigiez politiquement à l'époque. Donc juste pour ça, vous pouvez difficilement critiquer des tarifs qui sont plus bas que ceux que vous pratiquiez vous-même. Et ça signifie simplement que 1/ le coût de la vie a augmenté et 2/ nous pratiquons une politique plus sociale en matière de restauration scolaire que ce que vous vouliez faire à l'époque.

M. NARZIS : Franchement Monsieur TABOUREUX, je suis désolé, vous considérez encore sur cette question des tarifs on vous l'a expliqué il y a 3 ans, vous pouvez nous démontrer tout ce que vous voulez. On vous a expliqué et c'est vrai, ou alors prouvez-moi le contraire parce que toutes les familles sont venues vous en parler en mairie en plus parce qu'elles ont eu cette augmentation. Je suis désolé mais quand on vous a dit qu'une famille avec 2 SMIC à Beauvais allait avoir 500 € d'augmentation dans l'année, ils ont eu 500 € d'augmentation de cantine scolaire dans l'année. Et ça vous pouvez expliquer tout ce que vous voulez, vous comparez aux autres villes, la réalité c'est que les tarifs qui étaient pratiqués avant et les tarifs que vous avez mis en place à partir de 2014, il y a eu 500 € en plus à partir du SMIC à Beauvais. Ça c'est une réalité, vous ne pouvez pas la nier. Donc effectivement, nous ce qu'on vous dit, c'est que l'accumulation, l'augmentation des impôts depuis 2009, impôts locaux, les tarifs de cantine scolaire, les décisions que vous avez prises également sur la Taxe sur les Ordures Ménagères, tout ça ça pèse sur le budget des Beauvaisiens. Vous ne pouvez pas le nier. Donc ayez un peu de modestie là-dessus, vous le savez en plus, ayez de la modestie sur les tarifs de cantine scolaire parce que, honnêtement, ça fait quand même perdre de l'argent aux familles Beauvaisiennes, vous ne pouvez pas le nier.

M. TABOUREUX : Simplement 2 choses. La première chose c'est que nous avons baissé conjoncturellement, et nous l'avons annoncé comme ça, les tarifs que nous pratiquions ; et les augmentations dont vous faites part ont marqué la fin de la baisse conjoncturelle que nous avons annoncée. C'est-à-dire que nous avons annoncé, pour donner un coup de pouce aux familles, que nous divisons les tarifs par 2, donc nous baissions de 50 %, et à la fin de cette période nous les avons réaugmentés, sauf effectivement les tarifs les plus bas. Donc ça vous le savez aussi et si vous ne le savez pas, nous tenons à votre disposition tous les éléments.

D'autre part, depuis que les tarifs actuels ont été fixés par le Conseil Municipal, le coût objectif des repas a augmenté de 15 % sans aucune augmentation des tarifs pour les familles. Et ça aussi il faut que vous l'entendiez, le prix des repas a augmenté de 15 % et rien n'a été répercuté sur le tarif de restauration scolaire.

M. NARZIS : Je veux juste répondre à Monsieur TABOUREUX qui était en charge de l'éducation avant 2014, Monsieur TABOUREUX le tarif à 4,80 €, il existait avant 2014 ? Il existait ? Je vous pose la question parce que là vous m'expliquez, parce qu'en plus je crois que vous vous êtes emmêlé un peu les pinceaux sur la question des 50 %. Mais très sincèrement, ça n'existait pas avant à Beauvais, et d'ailleurs sous votre mandat, votre délégation, ça n'existait pas. Donc il y a bien eu une augmentation, et en l'occurrence quand vous parlez aussi de 15 % vous avez tout à fait raison. Coût des matières premières etc., 15%. Sauf que pour beaucoup de familles beauvaisiennes ça a été entre 50 et 100 % d'augmentation, ce n'est pas 15 % qui ont été répercutés.

M. TABOUREUX : Une dernière précision après je ne pourrai plus parler, c'est ma troisième intervention. Les tarifs dont vous parlez concernent des quotients familiaux qui étaient supérieurs au tarif maximum dans les grilles précédentes. C'est-à-dire que vous êtes en train de comparer des choses qu'on peut difficilement comparer. A quotient familial égal, je maintiens ce que j'ai dit, et vous faites allusion à un tarif qui est appliqué à un quotient familial qui est supérieur au quotient des tarifs précédents, simplement ça Monsieur NARZIS.

MME LE MAIRE: Enfin Monsieur NARZIS, ce que vous ne voulez pas admettre c'est qu'il y a eu une période, comme Olivier TABOUREUX vous l'a expliqué, où nous avons divisé par 2 les tarifs de la cantine. Avant qu'on divise par 2, les tarifs allaient de 0,50 € à 4,10 €. Et une fois qu'on a arrêté cette période de 50 % pour les tarifs de la cantine, nous nous sommes alignés sur les tarifs des quotients familiaux de la C.A.F. et nous avons donc aujourd'hui des repas de 0,25 € à 4,80 € parce que nous avons fait un plus grand éventail de tarifs pour rester dans l'évolution des quotients familiaux. Donc sur des quotients familiaux très élevés, forcément la répercussion est un petit peu plus élevée pour les repas des enfants. Et aujourd'hui, quand on voit qu'il y a des familles qui ont 3 enfants, nous avons pris cette mesure d'économie pour le troisième enfant. Les choses sont mathématiquement assez transparentes. Je vous les explique là mais quand on a divisé par 2, il y a eu un moment où on a arrêté de diviser par 2, c'est tout. Ce n'est pas augmenté, c'était une période transitoire Monsieur NARZIS. Et en plus oui, on diminue de 20 % alors que les tarifs de fabrication ont augmenté de 15 % et là on ne bouge pas.

M. VIGUIER : Ce n'est possible de pouvoir évoquer, Madame le Maire, des arguments comme vous venez de le faire sans en rappeler la genèse. Vous nous expliquez que vous avez été bonne princesse pendant quelques temps en divisant par 2. Je me retourne y compris vers nos amis journalistes qui quand même à l'époque n'étaient peut-être pas arrivés.

MME LE MAIRE: Vous n'avez pas une petite note pour eux ? D'habitude vous avez une petite note.

M. VIGUIER : Ils vont porter nos paroles, et autant qu'ils comprennent aussi précisément d'où ça vient. En effet, pendant quelques années vous avez divisé par 2 les tarifs de cantine mais pourquoi l'avez vous fait ? Un matin vous vous êtes réveillée et vous avez décidé que vous alliez diviser par 2 les tarifs de restauration municipale ? Pas du tout ! Vous l'avez fait en compensation de l'augmentation accidentelle, vous nous avez expliqué ça mais c'était un accident JULLIEN, après une augmentation accidentelle de 25 à 30 % de la taxe d'habitation. Qui non seulement a touché tous les foyers beauvaisiens à hauteur d'environ 200 € supplémentaires à payer chaque mois, mais surtout a rendu éligibles à la taxe d'habitation des centaines de familles qui en étaient exonérées et qui, elles, n'ont pas eu une augmentation de 200 €, elles sont passées de 0 € de taxe d'habitation à 700-800 ou 900 €, et ce sont les plus modestes, à payer du jour au lendemain !

M. VIGUIER (suite) Vous le savez très bien, vous avez vous-même fait un fonds de solidarité avec vos anciens élus, je ne sais pas s'ils continuent à cotiser depuis, et qui en a bénéficié ? Vous êtes allée jusqu'à faire un fonds de solidarité et de soutien avec les élus de la majorité pour rattraper votre erreur. Et après vous avez, dans le même temps, décidé de diviser par 2 les tarifs de cantine pour aussi essayer de compenser autant que faire se peut cette augmentation inédite et faramineuse de la taxe d'habitation qui frappe toutes les familles de Beauvais. Donc venir nous expliquer aujourd'hui que l'augmentation de 2014 des tarifs de cantine résulte de la fin de votre générosité après que vous ayez pendant quelques années réduit les tarifs de cantine, c'est vraiment se moquer des Beauvaisiens, c'est vraiment les considérer pour ce qu'ils ne sont pas Madame le Maire, et pour en tout cas les considérer sans doute pour ce que vous avez oublié pendant quelques mois qu'ils étaient. Ce sont des gens qui peuvent raisonner, qui peuvent se souvenir que vous les avez matraqués il y a 7 ans en termes de taxe d'habitation et qu'en conséquence, pendant quelques temps vous aviez un peu allégé la charge de leurs tarifs de cantine avant de les matraquer à nouveau à l'été 2014 et d'augmenter de 50 à 100 % les tarifs de l'essentiel des familles beauvaisiennes en matière de restauration. C'est vrai que le tarif le plus bas est le seul qui n'a pas été touché, c'est vraiment ce qu'on appelle l'arbre qui cache la forêt et c'est dans doute pour cela que vous l'avez fait, au nom de votre légendaire générosité Madame le Maire. Mais pour la plupart des familles beauvaisiennes, ça s'est traduit pas une augmentation de 50 à 100 % de leur tarif de cantine et pour un couple au SMIC un surcoût de 500 € à l'année. Nous l'avions calculé très précisément, et à l'époque vous l'aviez admis d'ailleurs, vous ne vous en souvenez plus, depuis une campagne présidentielle est passée par là. Mais objectivement pendant ce temps-là, les familles beauvaisiennes continuent à payer plein pot et alors maintenant vous nous faites un nouvel acte de générosité en baissant de 20 % pour le troisième enfant. On sait aussi que des familles qui ont 3 enfants en restauration municipale au même moment dans les cantines scolaires de la Ville, il n'y en a pas tant que ça en plus. Parce que souvent les fratries sont quand même un peu plus étalées, certains sont déjà au collège, certains ne sont pas encore à l'école. Et donc les familles avec 3 enfants scolarisés à Beauvais et qui déjeunent tous les midis il n'y en a pas tant que ça. Donc c'est vraiment un cadeau de dupe qui ne compense absolument pas le matraquage tarifaire que vous imposez aux familles de Beauvais depuis 3 ans. Et puis, je vais redire la même chose que ce que j'avais dit à Oliver TABOUREUX il y a 2 ans lorsqu'il avait dû nous sortir, à la façon Jacques DORIDAM quand il s'agit de transport, une longue liste de tarifs municipaux, je crois que pour la plupart des Beauvaisiens leurs enfants déjeunent le lundi à Beauvais et vous savez quoi, le mardi ils déjeunent aussi à Beauvais. Rares sont ceux qui déjeunent un jour à Creil, le lendemain à Clermont et le surlendemain à Compiègne et peut-être en fin de semaine s'ils ont encore faim à Beauvais. Donc comparer une ville à l'autre n'a aucun sens. Ce que les familles beauvaisiennes savent, c'est que depuis la rentrée de septembre 2017, pour le même repas elles payent à 50 à 100 % de plus que ce qu'elles payaient auparavant. C'est ça la réalité, les gens ne passent pas de Creil à Clermont, de Clermont à Beauvais chaque semaine. Il y a de la mobilité mais quand même pas à ce point et cette comparaison d'une ville à l'autre n'a rigoureusement aucun sens. Et puis j'entends bien que vous parliez du terre à terre redondant, Madame le Maire, et répétitif de mes propos. Souffrez, je sens bien que vous souffrez mais moins que les Beauvaisiens, souffrez que nos propos, ceux de mes collègues et moi-même au sein du groupe Utile Pour Beauvais, ce ne sont pas des propos redondants et répétitifs. Nous pourrions plutôt les qualifier de propos cohérents et constants. Nous sommes cohérents, nous sommes constants, c'est vrai que ce n'est pas donné à tout le monde.

MME LE MAIRE: On passe au vote. Qui vote contre ? Oui Madame FONTAINE.

MME FONTAINE : Je vais profiter de ce petit aparté sur la restauration pour vous poser quelques questions. Lors de la réunion du bio dans les cantines, organisée par le collectif du même nom où intervenaient Monsieur CAPLAT, VEILLERETTE et Madame ROSEBLADE de l'Agriculture Bio en Picardie, Madame BRAMARD engageait la Ville sur un projet de légumes cuisinés bio à l'unité de production culinaire d'ici un an, c'est-à-dire novembre 2017. Après Madame BRAMARD, vous ajoutiez « pour l'instant on plante » en parlant de l'installation des 2 exploitants sur la Cavée aux Pierres « et à après on verra ». Donc là nous sommes en mai 2017, qu'est-ce que l'on voit ou qu'est-ce que l'on entrevoit ? Pouvez-vous me répondre à cette question.

Et deuxième interrogation, par exemple pour 3 000 convives il faut environs 210 kg de produits et vous n'êtes pas sans ignorer la taille ridicule et incompréhensible de la légumerie de l'U.P.C. Quel est le projet concernant la construction d'une légumerie, qui s'avèrerait nécessaire au développement plus poussé de l'alimentation bio dans les cantines ?

Vous ajoutiez, Madame, que de développer un circuit court, voire très court, évite la hausse des prix, ce qui est vrai, et que cela est rentable pour la collectivité. Mais l'objectif de développer le bio dans les cantines n'est-il pas autre chose que la rentabilité ? Je vous remercie.

MME BRAMARD : Je ne reviens pas sur ce j'ai annoncé à la conférence. Effectivement quand on plante, il faut attendre un petit peu que ça pousse et Madame le Sénateur Maire de Beauvais ne fait pas la pluie et le beau temps à regarder tous les légumes qui poussent. J'en suis profondément désolée. Nous n'avons pas encore fait de récoltes.

MME FONTAINE : Non mais attendez, je sais comment pousse une plante. Là je vous demande simplement, vous disiez que l'U.P.C. pouvait avoir des légumes bio pour alimenter les cantines.

MME BRAMARD : Effectivement mais encore faut-il que ces légumes aient poussés. Moi je ne vais pas faire une récolte avec rien quand même !

MME FONTAINE : Madame BRAMARD il faut être sérieux.

MME BRAMARD : Mais je suis sérieuse !

MME FONTAINE : Non pas du tout. Là je vous demande si le projet est en marche, si ça avance. Madame BRAMARD, c'est sérieux, je vous demande où on en est avec les exploitants qui travaillent à la Cavée aux Pierres, s'ils ont un projet avec l'U.P.C., et je vous parle d'une éventuelle construction de légumerie Madame !

MME LE MAIRE: Je vais passer la parole à Jean-Luc BOURGEOIS qui connaît bien le dossier.

M. BOURGEOIS : Je sais le temps que mettent les légumes à pousser effectivement mais la réponse n'est pas là ! Je pense qu'il faut envisager cette volonté tout à fait légitime mais qui est quand même phasée dans le temps. Parce que c'est sûr qu'à l'heure actuelle, comme vous l'avez dit, nous n'avons pas de légumerie à Beauvais, ça n'a pas été conçu avec la restructuration de l'U.P.C. à l'époque. Donc c'est en réalité quelque chose de fort coûteux et qui pourra être mis en place quand il y aura suffisamment de producteurs qui pourront bénéficier de cette légumerie. C'est sûr, il y a un plan qui est phasé, mais évidemment quand je vous parle de plan phasé c'est sur une grande durée. Tout est tracé, parce que ça voudrait dire sans ça qu'on dispose comme ça sous le tapis de 10 millions d'euros. Vous savez très bien que ce n'est pas le cas, ce n'est pas réalisable.

M. BOURGEOIS (suite) La première ferme urbaine va être inaugurée au mois de juin avec sa production. Les exploitants ont trouvé des points de chute, si j'ose dire, de leur production dans divers restaurants de Beauvais, dans différents marchés. Il y a d'autres terrains qui vont être occupés par une autre ferme urbaine, une deuxième, sur le plan d'eau du Canada. Et puis on a des projets aussi plus ambitieux mais qui pourraient être à beaucoup plus long terme. Je pense qu'il serait très prématuré d'annoncer quoi que ce soit, parce que moi quand je n'ai pas l'argent dans la poche, je ne dis rien et je ne bâtis pas sur le rêve. Mais c'est sûr que c'est un mouvement, vous le savez très bien, et on est tout à fait du même point de vue, un mouvement d'ensemble qui s'est dessiné, le maraîchage revient énormément au goût du jour, aussi bien pour des particuliers que pour les écoles. Nous avons la chance ici, vous ne le savez peut-être pas à fond, nous avons quand même une antenne de l'école d'Airion rue Villebois-Mareuil, et nous avons le projet de la structurer peut-être un peu autrement dans d'autres lieux pour qu'on puisse faire passer par Beauvais de l'apprentissage en maraîchage, ce qui est très important, et de la formation continue en maraîchage. L'étape suivante, ça va être l'étape de formation des jeunes, parce que ça peut être subventionné aussi par la Région, puisque c'est une de ses missions. Et nous savons dès à présent que cette idée, je vais parler d'idée pas de projet, d'idée, a reçu absolument l'aval enthousiaste des directeurs de l'école d'Airion. Vous voyez nous progressons, doucement mais avec détermination et croyez-moi, j'aurai cette détermination totale dans les 3 ans à venir.

M. TABOUREUX : Pour essayer de compléter la réponse de Jean-Luc BOURGEOIS. Le terme de rentabilité que vous employez, je pense qu'il n'est pas employé dans le bon sens. Une restauration scolaire, elle est rentable quand les enfants mangent à leur faim, de façon équilibrée et qu'ils sont en bonne santé. Le terme en soi ne me gêne pas. Aujourd'hui nous proposons 3 à 4 produits bio par semaine, on a commencé je vous le rappelle, parce que je ne sais pas pourquoi Monsieur VIGUIER parlait de genèse, peut-être qu'il y a des nouveaux journalistes..., donc on a commencé en 2003, ou 2002, à proposer des produits bio, ce n'était pas simple. C'est devenu un peu moins compliqué ; la rentabilité financière n'a rien à voir là-dedans. Je vous dis 3 à 4 produits bio actuellement. On est à l'affût, donc probablement que ça va continuer à augmenter en fonction des possibilités non pas financières mais aussi des filières, et je rappelle que pour ce qui est du financier les tarifs de restauration n'ont pas augmenté en euro constant depuis les tarifs de 1991 ; ça c'est un fait, alors que le prix des repas a plus que doublé. Voilà pour ce qui est de la volonté de rentabilité de la ville de Beauvais ; on a une volonté qui est toute autre.

MME FONTAINE : La rentabilité, c'est Madame BRAMARD qui a parlé de rentabilité, parce que c'était circuit court donc peu de transport, je pense qu'elle a voulu s'exprimer ainsi. Donc moi je remercie Monsieur BOURGEOIS de ses explications simples, concrètes, et Madame BRAMARD c'était simplement cette réponse que je souhaitais avoir, ce n'était pas vraiment compliqué.

MME LE MAIRE: Merci Madame FONTAINE. Nous allons pouvoir passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? 6 votes contre. Madame ITALIANI ? Abstention. 1 abstention, Le rapport est adopté à la majorité avec une abstention et avec 6 voix contre.

Délibération n°2017-81

(rapport réf 2017-81)

Jeunesse - Actions de proximité - Lots et gratifications

Madame Corinne CORILLION, Maire Adjoint

Afin de respecter les dispositions du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestations diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités d'attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications et en complément de la délibération n° 2015-390 du conseil municipal du 3 juillet 2015, il convient de préciser :

ACTIONS DE PROXIMITÉ : VACANCES SOLIDAIRES (août 2017)

Un groupe de 8 jeunes qui financera son projet d'une semaine de vacances au travers de chantiers jeunes, va pouvoir effectuer 15 heures de travaux supplémentaires et recevoir 100 € de gratification sous forme de chèques cadeaux.

Dépense : 800 € de chèques-cadeaux

Afin de respecter la législation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à juger de l'opportunité de remettre des prix, prestations diverses, gratifications dans la limite des crédits alloués à ce type d'achats et votés annuellement au budget de la Ville.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-70

(rapport réf 2017-70)

Jeunesse - Adhésion à divers organismes - adhésion à l'association "en passant par la montagne"

Madame Corinne CORILLION, Maire Adjoint

Créée en 1995, l'association « en passant par la montagne » permet à des jeunes et des adultes qui sont dans une situation difficile, d'exclusion sociale, d'échec scolaire, de maladie ou de handicap de trouver, par la montagne, une motivation pour dépasser cette situation.

La Ville de Beauvais, par le biais du BLOG 46, propose un chantier pédagogique « Eco-citoyen, un avenir pour tous » aux Contamines Montjoie (Savoie) s'adressant à 7 jeunes hommes et femmes âgés de 18 à 25 ans, du 16 au 23 juillet 2017.

Pour bénéficier de l'aide technique et du soutien pédagogique de l'association « en passant par la montagne » indispensables à la réussite du projet « Eco-citoyen, un avenir pour tous » du BLOG 46, la Ville de Beauvais doit adhérer à l'association.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser :

- l'adhésion à l'association « en passant par la montagne » ;
- le versement de la cotisation de 200 € prélevés sur les crédits prévus au budget 2017 ;
- Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-63

(rapport réf 2017-63)

Politique de la ville - Dotation politique de la ville - Demande de financements 2017

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

L'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 réforme en profondeur la dotation politique de la ville (DPV). Les principales évolutions sont les suivantes :

- Augmentation des crédits de la dotation politique de la ville de 100 M€ en 2016 à 150 M€ en 2017 ;
- Modification des conditions d'éligibilité des communes de métropole et d'outre-mer afin de prendre en compte la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville et le nouveau programme national de renouvellement urbain ;
- Prise en compte des communes présentant une proportion de population située en quartiers prioritaires de la politique de la ville ou en zone franche urbaine (ZFU) supérieure ou égale à 19% de la population INSEE (contre 20% avant 2017) ;
- Recentrage de l'éligibilité sur les communes bénéficiaires de la DSU cible en année N-1 ;
- Éligibilité d'un nombre maximal de 180 communes de métropole et d'outre-mer au lieu de 120 communes en métropole antérieurement.

Effort de solidarité nationale envers les 180 communes dont la population est confrontée aux difficultés les plus importantes, la dotation politique de la ville doit aider les collectivités bénéficiaires à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de services rendus aux habitantes et habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La note d'information en date du 10 février 2017 relative à la dotation politique de la ville liste les communes éligibles à cette dotation, parmi lesquelles figure la Ville de Beauvais. Son montant a été notifié le 13 mars 2017 par le Préfet de l'Oise, s'élevant pour l'année 2017 à 1.362.139 €.

Les critères d'éligibilité et de répartition de la dotation politique de la ville sont pour 2017 ceux précédemment retenus.

Les actions financées devront une nouvelle fois répondre aux enjeux prioritaires identifiés dans le cadre de l'élaboration du contrat de ville, et les actions éligibles à un financement visent les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Tout type d'action ou de programme peut être financé, y compris des dépenses de fonctionnement (sauf dépenses de personnel) avec un seuil de demande devant respecter 80 % de subventions publiques. De plus, dans un contexte de soutien renforcé de l'investissement public local, le financement de projets d'investissement sera privilégié par l'État.

Afin de répondre à ces objectifs, la Ville de Beauvais propose la présentation de deux projets au titre de cette dotation :

1. *La restructuration de la salle annexe de l'Elispace et sa transformation en salle des fêtes:*

Il s'agit d'un projet dont le rayonnement favorisera le désenclavement au nord du quartier et permettra de renouveler l'offre en espace festif, actuellement marqué par un vieillissement et une obsolescence de la salle du Franc Marché qui doit être remplacée.

L'implantation de ce nouvel équipement de proximité, attendu par les habitants, vise à répondre à différents enjeux et enfin renforcer l'offre d'équipements sur le quartier Argentine.

Le coût prévisionnel des travaux de restructuration s'élève à environ 1.892.831 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet, soit 1.261. 887 Euros.

1. *L'extension du parc Dassault avec ouverture sur le quartier en veille : la Cité des Fleurs :*

Il s'agit d'un projet phare en termes d'espace naturel et de cadre de vie, et dont le rayonnement favorisera le désenclavement du quartier. En effet, le secteur dit des Jasmins, construit en 1971 dans un cadre de cité d'urgence, ne présentait plus les caractéristiques correspondant à un habitat social et un cadre de vie de qualité.

C'est pourquoi il a été décidé, conjointement entre la ville et l'OPAC de l'Oise en 2015, de procéder au relogement des derniers occupants et à la démolition de ces logements. Les travaux de démolition sont aujourd'hui achevés et la question du devenir et de l'usage des emprises libérées se pose.

Compte-tenu des réflexions en cours et de la proximité immédiate du parc Dassault, la municipalité souhaite inclure ces emprises dans l'enceinte de ce parc et profiter de la dotation politique de la ville pour commencer à en délimiter matériellement les contours (pose d'une clôture matérialisant le parc), tout en apportant immédiatement des réponses concrètes à la qualité du cadre de vie des habitants de la Cité des Fleurs confrontés depuis trop longtemps à ces espaces déstructurés et en friches, et en préservant leur quiétude.

Le coût prévisionnel des travaux (requalification, clôture, espaces verts) s'élève à environ 150.000 euros TTC. Ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant HT et plafonnée à 80 % du coût total du projet, soit 100.000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les deux projets présentés ci-dessus au titre de la dotation politique de la ville 2017 ;
- d'autoriser le maire ou l'adjoint délégué à solliciter des subventions auprès de l'État ou tout autre partenaire public mobilisé dans ce dossier à un taux de financement maximum de l'assiette subventionnable (HT) et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La commission "Finances, budget, contrôle de gestion", réunie le 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

23 - POLITIQUE DE LA VILLE - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE FINANCEMENTS 2017

M. PIA : Il s'agit de la demande de financements 2017 pour la dotation politique de la Ville.

Cette année, ce que nous vous proposons, ce sont deux projets au titre de cette dotation. La restructuration de la salle annexe de l'Elispace en salle des fêtes ; elle ne s'appellera pas forcément salle des fêtes mais le principe c'est qu'à côté d'Elispace, dans cette salle qui était dévolue au volley, nous puissions transformer cette salle en salle pour des événements festifs, culturels, sociaux. Il s'agit d'un projet dont le rayonnement vise à favoriser le désenclavement du nord du quartier Argentine et permettre de renouveler l'offre en espaces festifs, puisque, comme vous le savez tous, cela fait suite à la démolition de la salle du Franc Marché.

L'implantation de ce nouvel équipement de proximité est attendue par les habitants et nous permettra de renforcer l'offre d'équipement sur le quartier Argentine, mais aussi des autres quartiers de la Ville puisque c'est pour l'ensemble de la Ville que nous menons ce projet. Le coût prévisionnel des travaux de restructuration va s'élever à 1 892 831 € T.T.C. Ce projet sera soumis à la subvention de l'Etat calculée sur le montant hors taxes et plafonnée comme il se doit à 80 % du coût total du projet soit 1 261 887 €.

Le deuxième projet, que nous vous proposons, c'est l'extension du parc Marcel Dassault que nous avons déjà annoncée, avec ouverture sur le quartier en veille de la cité des Fleurs. Un projet qui vise, en termes d'espaces naturels et de cadre de vie, et dont le rayonnement vise à favoriser le désenclavement du quartier et l'extension vers le parc Marcel Dassault, dans ce secteur qu'on appelait le secteur dit des Jasmins, qui a été construit je vous le rappelle en 1971 et qui a fait l'objet d'une démolition très récemment. Il a été décidé conjointement entre la Ville et l'O.P.A.C. de l'Oise en 2015 de procéder au relogement des derniers occupants et cette démolition est maintenant effective. Ces travaux sont aujourd'hui achevés, nous allons ainsi pouvoir poursuivre le projet qui est de prolonger le parc Marcel Dassault. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à environ 150 000 € ; ce projet est soumis à la subvention de l'État calculée sur le montant hors taxes, et plafonnée à 80 % du coût total du projet, soit 100 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux projets présentés ci-dessus au titre de la dotation politique de la Ville ; d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué de solliciter des subventions auprès de l'État ou tout autre partenaire public mobilisé dans ce dossier à un taux de financement maximum de l'assiette subventionnable hors taxes et à signer tous les documents relatifs à ce dossier et d'affecter les recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

La commission « Finances, budget, contrôle de gestion », réunie le 2 mai 2017 a émis un avis favorable.

MME LE MAIRE: Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-88

(rapport réf 2017-88)

Délégation de Service Public - crématorium de Beauvais - choix du délégataire - signature de la convention

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Commission Technique Paritaire en date du 1er mars 2016 formulant un avis sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du crématorium de Beauvais,

Vu la délibération de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 mars 2016 formulant un avis sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du crématorium de Beauvais,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2016 se prononçant sur le principe de la délégation du service public pour l'exploitation de son crématorium et le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu la délibération du Conseil Municipal désignant les membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 30 mars 2016 et dans le journal Résonance Funéraire le 15 avril 2016,

Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 9 juin 2016 sélectionnant les candidats admis à présenter une offre,

Vu le procès-verbal de la CDSP en date du 22 septembre 2016 procédant à l'ouverture des offres,

Vu l'avis et la proposition de la CDSP en date du 13 octobre 2016 formulant un avis sur les offres à inviter en négociation,

Vu le rapport en date du 25 avril 2017 de Madame Caroline CAYEUX, Maire de BEAUVAIS, rendant compte des principaux éléments de la consultation, de la négociation et exposant les motifs du choix de la société OGF ainsi que l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société OGF pour l'exploitation de son service public de crémation pour une durée de 10 ans avec une prise d'effet de l'exploitation au 1^{er} juillet 2017 ;
- d'approuver le projet de contrat de délégation du service public et ses annexes tel qu'ils ont été proposés aux membres du Conseil Municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation du service public et ses annexes ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

24 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CREMATORIUM DE BEAUVAIS - CHOIX DU DELEGATAIRE - SIGNATURE DE LA CONVENTION

M. PIA : Le dossier concerne la Délégation de Service Public du crématorium de Beauvais, avec le choix du délégataire et la signature d'une convention avec le délégataire qui a été choisi suite aux négociations qui ont été entreprises notamment entre deux candidats qui sont O.G.F. et S.C.F.

Suite à plusieurs réunions de la commission de Délégation de Service Public et des retours entre les différents candidats, il y a eu un gros travail qui a été fait à la fois par les services et par les élus pour négocier au mieux ce crématorium, dont nous avons présenté le lancement de la Délégation il y a un peu plus d'un an maintenant. Nous sommes arrivés au bout de ces négociations et nous avons pu, je pense, vraiment négocier au mieux des intérêts de la ville de Beauvais, des Beauvaisiens et des usagers, concernant ce crématorium.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la société O.G.F. pour l'exploitation de son service public de crémation pour une durée de 10 ans, avec une prise d'effet de l'exploitation au 1^{er} juillet 2017 ; d'approuver le projet de contrat de Délégation de Service Public et ses annexes tels qu'ils ont été proposés aux membres du Conseil Municipal ; d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public et ses annexes ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution ; d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

La commission « Administration générale, personnels, commerce », réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

M. VIGUIER : C'était déjà pour vous indiquer que nous approuverons ce rapport, avec un regret : nous avons évoqué lors d'un Conseil Municipal déjà ancien, je pense il y a 18 mois, cette question lorsqu'il avait fallu à l'époque adopter le cahier des charges prévalant au renouvellement de cette Délégation de Service Public, et nous avons souhaité que soient intégrées à ce cahier des charges une vraie réflexion et des réalisations qui s'ensuivent en matière d'accueil des familles des défunts, puisqu'il nous arrive malheureusement aux uns et aux autres d'assister à des crémations dans notre crématorium beauvaisien, et on constate très très vite qu'avec probablement une quarantaine de places assises, il arrive fréquemment que les capacités d'accueil de ces cérémonies soient complètement dépassées, avec des gens qui sont debout et même souvent des gens et parfois en très grand nombre qui sont obligés de rester dehors, c'est-à-dire sans pouvoir éventuellement écouter les hommages qui sont rendus par des proches ou des familiers du défunt ou de la défunte. Et donc j'avais évoqué au nom du groupe Utile Pour Beauvais, il y a quelques mois, je crois que c'était il y a 18 mois à peu près, cette question lors d'un Conseil Municipal précédent et vous aviez dit à l'époque, Madame le Maire, et je vous ai crue, que vous demanderiez aux services que cet aspect des choses soit abordé à l'occasion de ce renouvellement de Délégation de Service Public. Or, nous avons constaté, et particulièrement Anne GEFFROY qui n'est pas là ce soir mais qui avait suivi le dossier, que malheureusement rien de très concluant n'a été envisagé à ce jour pour permettre, même de façon modulable, d'accueillir dans de bonnes conditions davantage de personnes souhaitant assister à la crémation d'un défunt, d'un proche, d'un ancien collègue. En gros, nous allons voter ce renouvellement parce qu'il n'y a pas de soucis sur le renouvellement et sur le choix qui a été fait probablement de manière judicieuse, on considère juste que la Ville est passée à côté de quelque chose à cette occasion et qu'il y a un vrai besoin dont nous ne percevons pas à cet instant qu'il y ait une volonté de le résoudre et de le satisfaire.

M. PIA : Monsieur VIGUIER, rassurez-vous puisque, effectivement vous avez raison, dans le cahier des charges l'agrandissement de la salle d'accueil des familles, des publics, n'était pas prévue, elle avait été omise dans le cahier des charges ; c'est une question que nous avons rattrapée dans le cadre des négociations entre S.C.F. et O.G.F., et O.G.F. que nous allons vous proposer comme déléataire a bien prévu l'agrandissement de la salle de cérémonie. Vous n'avez pas participé à la dernière commission où ce point avait été évoqué. Dans le cadre des transactions que nous avons poursuivies avec S.C.F. et O.G.F., nous avons fait observer à O.G.F. qu'il était important de pouvoir garantir un accueil suffisant pour les familles, pour le public qui venait rendre hommage au mort, et donc O.G.F., dans sa deuxième proposition nous a proposé d'agrandir la salle d'accueil. Soyez rassuré Monsieur VIGUIER, ce point a été totalement rattrapé dans le cadre des négociations que nous avons poursuivies avec S.C.F. Donc nous avons avec O.G.F. la garantie d'avoir un four, désolé je suis obligé de parler de four de crémation, qui sera parfaitement adapté et remis en état, puisqu'il y avait quelques travaux qui étaient prévus, avec un prix de crémation qui sera nettement inférieur à celui qui était prévu jusqu'alors et en plus un accueil qui sera amélioré avec la spécificité d'O.G.F., c'est qu'ils prévoient également la réalisation d'un jardin cinéraire pour les personnes qui souhaiteraient que les cendres soient dispersées sur les lieux de crémation.

M. VIGUIER : Merci Madame le Maire, don't act et nous avons tout lieu de nous satisfaire d'avoir été, sur ce point encore, une opposition Utile pour Beauvais et pour les Beauvaisiens !

MME LE MAIRE: Ça serait mieux si vous assistiez à toutes les réunions, comme ça vous n'auriez pas eu la question à poser.

M. VIGUIER : Objectivement, j'ai assisté à quelques-unes d'entre elles. Elles sont à peu près systématiquement, et je n'en fais reproche à personne, à des horaires type 11h30 – 13h00 etc. ; je ne polémique pas en disant ça, assez peu compatibles en règle générale avec une activité professionnelle, ce qui fait que parfois il m'est arrivé de ne pas pouvoir y aller, mais en règle générale notre collègue Anne GEFFROY était présente ; je ne sais pas si elle était absente ou présente et nous ne distribuerons pas de bonnet d'âne ce soir sur cette question. Je ne peux que me réjouir au nom des élus Utile Pour Beauvais que notre suggestion ait été suivie d'effets et que nous puissions annoncer demain que les familles de défunts beauvaisiens souhaitant une crémation seront dans quelques mois mieux accueillies qu'elles ne l'étaient jusqu'à présent.

M. PIA : Quant aux heures de réunions, je suis désolé Monsieur VIGUIER, on est aussi tenus de prendre en compte les horaires du personnel. On ne peut pas non plus demander aux personnes d'être toujours présentes, il y a déjà suffisamment de réunions, de commissions le soir et en ce qui concerne plus précisément ces dossiers de Délégations de Service Public, vous le savez bien, c'est souvent en journée que nous réunissons les commissions de Délégation de Service Public.

Concernant la question que vous évoquiez sur le fait que vous n'aviez pas participé à la réunion où a été évoqué l'agrandissement de la salle d'accueil, Madame GEFFROY était présente donc je vous invite à communiquer avec votre collègue pour avoir toutes les informations nécessaires relatives à ce dossier.

MME LE MAIRE: Nous allons passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-50

(rapport réf 2017-50)

Délégation de Service Public - exploitation de la fourrière animale de Beauvais - avenant de prolongation

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais a conclu le 27 décembre 2012 avec la SPA de Beauvais et de l'Oise une convention pour la délégation de service public portant sur la capture et l'accueil des animaux errants et/ou dangereux. Cette convention, dont l'échéance initiale était fixée au 31 décembre 2015 a été prolongée par avenants jusqu'au 31 mai 2017 afin de disposer du délai nécessaire pour conduire une nouvelle procédure d'appel à candidatures conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La première offre s'étant révélée infructueuse, une nouvelle procédure a été lancée. Plusieurs phases de négociation sont nécessaires, la procédure en cours a donc pris du retard sur le calendrier initialement prévu. Aussi, pour assurer la continuité du service public, la collectivité est contrainte de conclure un avenant de prolongation à cette convention pendant une durée de 3 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.

Cette prolongation se fera aux mêmes conditions d'exploitation que celles du contrat en cours (convention initiale et ses avenants).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°4 ci-annexé, prolongeant jusqu'au 31 août 2017 la convention de délégation de service public susvisée ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La commission « urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu », réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

25 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - EXPLOITATION DE LA FOURRIERE ANIMALE DE BEAUVAIS - AVENANT DE PROLONGATION

M. BOURGEOIS : Cette délibération concerne un avenant de prolongation pour l'exploitation de la fourrière animale de Beauvais.

La prolongation de cette Délégation de Service Public, souvenez-vous, avait été fixée jusqu'au 31 mai 2017, c'est-à-dire dans quelques jours. La procédure de discussion entre les partenaires retenus n'est pas encore finalisée, il est donc nécessaire de prolonger la D.S.P. précédente pour conclure un nouveau contrat.

C'est pour ça qu'il est proposé au Conseil Municipal de prolonger cette D.S.P. jusqu'au 31 août 2017 la convention selon les termes de l'avenant annexé que vous avez dans votre dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avenant numéro 4 jusqu'au 31 août 2017 ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commission « Urbanisme, environnement », réunie le 3 mai, a émis un avis favorable, ainsi que celle d'« Administration Générale, personnels, commerce » réunie le 25 avril dernier.

MME LE MAIRE: Pas de questions ? Même vote, Le rapport est adopté l'unanimité.

Délibération n°2017-44

(rapport réf 2017-44)

Communication, Événementiel - lots et gratifications

Madame Nathalie BERTOIS, Conseillère Municipale

Afin de respecter les dispositions du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit en son annexe 1 consacrée à la liste des pièces justificatives des dépenses publiques : rubrique 63 – remise de prix, prestation diverses, gratifications, il convient de fixer les modalités d’attribution de ces prix, prestations diverses, gratifications :

Pour la direction de la Communication :

- L’achat de cadeaux divers : livres, médailles, cadres ou tout objet servant de gratification,
- L’achat de lots divers et objets publicitaires tels que : jeux, stylos, boites crayons, règles, tours de cou, porte-clés, lampes de poche, sacs en tissus, carnets ou tout objet servant de gratification,

à hauteur de 20 000 euros.

Pour la direction de l’Événementiel :

- L’achat de cadeaux divers : livres, médailles, chocolats, cadres, objets en céramique ou tout objet servant de gratification,
- L’achat de lots divers et objets publicitaires tels que : jeux, stylos, boites crayons, règles, tours de cou, porte-clés, lampes de poche, sacs en tissus, carnets ou tout objet servant de gratification,

à hauteur de 10 000 euros.

Afin de respecter la réglementation en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame Le Maire ou l’adjoint délégué de procéder à l’achat de ces lots et à juger de l’opportunité de remettre des prix, prestations diverses, gratifications dans la limite des crédits affectés à ce type d’achats et votés annuellement au budget de la Ville.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide d’adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-100

(rapport réf 2017-100)

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- des dispositions du relèvement du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévue par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015 doivent être abrogées et remplacées par une délibération visant l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (pour information, à ce jour il s'agit de l'IB 1022).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

1) Enveloppe globale maximale :

Maire \Rightarrow 110% Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP)
= 4.257,72 € brut mensuel

Adjointes \Rightarrow 44% Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (IBTFP)
= 1.703,09 € brut mensuel

Maire = 4.257,72 €
Adjointes = 1.703,09 € x 13 = 22.140,17 €
= 26.397,89 € brut mensuel

2) Répartition de l'enveloppe globale :

Maire	= 1 x 493,53 € = 493,53 €	(12,75% IBTFP)
Adjointes	= 13 x 928,95 € = 12.076,35 €	(24% IBTFP)
Conseillers délégués	= 22 x 533,40 € = 11.734,80 €	(13,78% IBTFP)
Conseillers sans délégation	= <u>9 x 232,24 € = 2.090,16 €</u>	(6% IBTFP)
	26.394,84 €	

3) Calcul des majorations légales :

Maire 493,53 € = 12,75% IBTFP
 DSU $\frac{145\% \times 12,75\%}{110\%} = 16,80\%$ ⇒ 650,27 €

+

Chef-lieu $\frac{12,75\% \times 25\%}{100\%} = 3,18\%$ ⇒ 123,08 €
 de département

773,35 €

Adjoints 928,95 € = 24% IBTFP
 DSU $\frac{66\% \times 24\%}{44\%} = 36\%$ ⇒ 1.393,43 €

+

Chef-lieu $\frac{24\% \times 25\%}{100\%} = 6\%$ ⇒ 232,24 €
 de département

1.625,67 €

4) Attribution des indemnités :

	% Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut mensuel en euro	Nombre
Maire	19,98	773,35	1
Adjoints	42	1.625,67	13
Conseillers délégués	13,78	533,40	22
Conseillers sans délégation	6	232,24	9

- de décider que l'indemnité des élus sera actualisée en fonction de l'évolution de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

27 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

MME LE MAIRE: Ces indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisées, en application des dispositions du relèvement du point d'indice prévu par le décret du 25 mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret du 25 janvier 2017. Il est fixé, cet indice brut terminal, à 1 022, c'est-à-dire 3 870,66 € contre 1 015 auparavant, 3 802 €.

Par conséquent, les délibérations indemnitaires faisant référence à l'ancien indice doivent être modifiées. Je vous épargne les différents calculs de l'enveloppe globale maximale, de la répartition de l'enveloppe globale et du calcul des majorations.

Je vous propose simplement de décider que l'indemnité des élus sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-102
(rapport réf 2017-102)

Tableau des effectifs - ajustement

Madame Caroline CAYEUX, Maire

Une modification du tableau des effectifs vous est proposée ci-après afin de tenir compte :

- des résultats des derniers concours
- des remplaçants d'agents suite à des départs à la retraite ou des mutations
- des créations d'emplois.

Services	Créations de postes à temps complet	Postes non pourvus (dans l'attente de leur suppression)	motif
Archéologie	attaché de conservation du patrimoine	chargé de mission contractuel	Réussite concours
Cabinet	Attaché territorial	Responsable pole rédactionnel contractuel	Réussite concours
Culture	Attaché territorial	Animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel	Réussite concours
Enfance Jeunesse	Animateur principal de 2 ^e classe	Animateur	Mutation
Vie scolaire	Adjoint technique à 89,70%	Adjoint technique à 87,14%	Modification temps de travail
Sports	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique	Retraite
Services à la population	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Rédacteur principal de 2 ^e classe	Retraite
Services à la population	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint adm principal 1 ^{re} cl	Retraite
Vie scolaire	Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	Adjoint administratif	Retraite

.../...

Enfance/Jeunesse	Animateur	Adjoint d'animation de 1 ^{re} classe	Concours
Architecture	Ingénieur	Création	<p>Dans le cadre du projet global d'administration, la Direction Architecture s'est restructurée en 2016 et regroupe désormais l'ensemble des acteurs de la collectivité intervenant sur le patrimoine bâti de la Ville de Beauvais et de l'Agglomération du Beauvaisis.</p> <p>Le service Travaux Maintenance Bâtiments est au cœur de cette nouvelle organisation, acteur majeur dans le développement de la stratégie patrimoniale de la ville et de la mise en place d'outils de gestion efficaces.</p> <p>Le chef de ce service devra fédérer les équipes de terrain autour de ces nouveaux enjeux.</p>

Par ailleurs dans le cadre de la mise en œuvre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations pour les agents de police municipale, la carrière est réorganisée en deux grades (au lieu de trois). Il est précisé les changements de dénominations suivantes au tableau des effectifs :

- gardien-brigadier (au lieu de gardien et brigadier)

les gardiens-brigadiers prendront l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade,

- brigadier-chef principal (sans changement)

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

convention relative à la mutualisation des moyens entre l'OPAC de l'Oise et la Ville de Beauvais pour renforcer la sécurité des locataires

Monsieur Pierre MICHELINO, Maire Adjoint

L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité dans les grands ensembles immobiliers constitue une demande forte des habitants et locataires de ces lieux d'habitation et de la ville de Beauvais.

Cette amélioration résulte d'une action conjointe et coordonnée mise en œuvre par les bailleurs (qui ont une obligation de garantir et d'assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles), les services de l'Etat (Police et Justice), les communes à travers notamment leur Police Municipale, les équipes de médiateurs lorsqu'elles en disposent, les acteurs associatifs.

Les modes d'intervention de ces différents acteurs concernent à la fois les domaines de l'action sociale, de la prévention mais également de la surveillance et de la répression le cas échéant. Ils nécessitent donc la mise en place d'un partenariat soutenu visant à coordonner ces différents champs d'action comme cela se fait sur le territoire de la ville de Beauvais, dans le cadre du contrat local de sécurité. Ce partenariat se traduit concrètement à travers différentes instances : cellules de veille mensuelles, rencontres régulières entre la Direction Prévention Sécurité et les bailleurs du territoire, échange d'informations quotidiens autour de situations posant problème, groupes locaux de traitement de la délinquance.

C'est dans cet objectif de tranquillisation de la vie collective dans les grands ensembles sociaux que l'OPAC de l'Oise, principal bailleur du territoire, et la ville de Beauvais ont souhaité renforcer ce partenariat à travers la mise en place d'une convention visant à mutualiser les moyens et à soutenir les efforts importants entrepris par l'OPAC depuis plusieurs années en complément des actions des forces de police.

Dans le cadre de cette convention, l'OPAC de l'Oise s'engage ainsi à renforcer la présence humaine sur leur patrimoine et particulièrement sur les zones où sont constatées des troubles à la tranquillité publique, à travers la mise en place d'agents de sécurité tout au long de l'année. Ce déploiement se fera en concertation avec la ville de Beauvais et la police nationale. La ville pourra de son côté proposer à l'OPAC de déployer les agents de sécurité sur des immeubles ou une situation de troubles ou d'insécurité a été constatée.

La Ville de Beauvais s'engage de son côté à participer au financement de cette action à hauteur de 27 798 € au titre de l'article L 271-1 du code de la sécurité intérieure.

Au vu de l'intérêt de ce partenariat et de cet engagement de l'OPAC apprécié par les habitants, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport et de la convention,
- d'attribuer une subvention de 27 798 euros à l'OPAC de l'Oise,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que toute pièce complémentaire afférente à ce dossier.

La commission "Administration générale, personnel, commerce", réunie le 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

29 - CONVENTION RELATIVE A LA MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE L'OPAC DE L'OISE ET LA VILLE DE BEAUVAIS POUR RENFORCER LA SECURITE DES LOCATAIRES

M. MICHELINO : Ce dossier c'est la convention de mutualisation entre la ville de Beauvais et l'O.P.A.C. de l'Oise. L'amélioration de la sécurité et de la tranquillité des grands ensembles immobiliers constitue une demande forte des habitants et locataires de ces lieux d'habitation de la ville de Beauvais. Cette amélioration résulte d'une action conjointe et coordonnée mise en œuvre par les bailleurs, qui ont une obligation de garantir et d'assurer une jouissance paisible des logements et des parties communes des immeubles, les services de l'État, police et justice. Les modes d'intervention de ces différents acteurs concernent à la fois le domaine de l'action sociale, de la prévention mais également de la surveillance et de la répression le cas échéant. Ils nécessitent la mise en place d'un partenariat soutenu visant à coordonner ces différents champs d'action comme cela se fait sur le territoire de la ville de Beauvais dans le cadre du contrat local de sécurité. Ce partenariat se traduit concrètement à travers différentes instances, cellules de veille mensuelles, rencontres régulières entre la Direction Prévention Sécurité et les bailleurs du territoire ; échanges d'informations au quotidien autour de situations posant problèmes, groupes locaux de traitement de la délinquance. Dans le cadre de cette convention, l'O.P.A.C. s'engage ainsi à renforcer la présence humaine sur le patrimoine et particulièrement sur les zones où sont constatés des troubles de la tranquillité publique ; ce déploiement se fera en concertation avec la ville de Beauvais et la police nationale. La Ville pourra de son côté proposer à l'O.P.A.C. de déployer des agents de sécurité sur les immeubles où une situation de trouble ou d'insécurité serait constatée. La ville de Beauvais s'engage de son côté à participer au financement de cette action à hauteur de 27 798 € au titre de l'article 271-1 du Code de la Sécurité Publique.

Il vous est demandé, au vu de l'intérêt de ce partenariat, de participer au financement de cette action ; au vu de l'intérêt de cet engagement de l'O.P.A.C. apprécié par les habitants, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport de la convention et d'attribuer une subvention de 27 798 € à l'O.P.A.C. de l'Oise ; et d'autoriser Madame le Maire ou le maire délégué à signer la convention ci-jointe.

La commission « Administration générale, personnels, commerce », du 25 avril 2017, a émis un avis favorable.

M. VIGUIER : Ce rapport nous interpelle et ne nous semble absolument pas à la hauteur des besoins et de l'enjeu qui est celui de la sécurité aujourd'hui dans les quartiers de Beauvais. Très clairement, nous sommes aujourd'hui dans une situation de tension importante, qui résulte d'un certain nombre de choix qui ont été faits notamment par votre municipalité ces 15 dernières années et qui, nous semble-t-il en matière d'insécurité dans les quartiers, signe votre échec. Or, autant il y a un vrai problème et une aspiration légitime des Beauvaisiens à davantage de sécurité, autant à cette demande légitime la réponse que vous nous proposez par ce rapport nous semble être une mauvaise réponse. Mauvaise réponse parce qu'on sait bien que des vigiles, aussi valeureux soient-ils, sont extrêmement contingentés, ne peuvent intervenir que sur un espace privé qui est celui des communs des immeubles, n'ont aucune capacité à intervenir sur l'espace public, ça c'est une première chose. Donc on peut douter de leur efficacité, même si ça ne retire rien à leurs qualités professionnelles et à leurs qualités humaines. Deuxièmement, c'est tout de même choquant de devoir demander aux locataires d'un bailleur, l'O.P.A.C. en l'occurrence, de devoir mettre la main à la poche pour tenter de garantir la sécurité qui leur est normalement due par la puissance publique, qu'elle soit celle de l'État ou celle des collectivités locales, et aspiration à la sécurité pour laquelle ils acquittent un certain nombre d'impôts locaux et d'impôts au niveau de l'État qui sont censés aussi financer des politiques publiques en matière de sécurité.

M. VIGUIER (suite) Or, ces politiques publiques en matière de sécurité ayant été gravement désorganisées à Beauvais, on leur demande aujourd'hui de payer au titre de leurs charges locatives une somme pour financer des vigiles, dont on sait bien que l'efficacité ne pourra être très grande au regard de leurs faibles capacités d'intervention. Car ce qu'il se passe aujourd'hui dans les quartiers de Beauvais, ce qu'il se passe évidemment de manière criante dans le quartier Argentine, de manière tout aussi préoccupante dans le quartier de la Soie Vauban, autour du centre commercial notamment, et vous le savez parfaitement puisque vous avez dû vous y rendre en réunion d'urgence il y a quelques semaines à peine, ce qu'il se passe dans nos quartiers aujourd'hui c'est aussi la conséquence d'une déshumanisation des politiques de sécurité publique. Quand je dis déshumanisation c'est le fait d'avoir, tout en augmentant en parallèle, c'est tout à fait la contradiction des choses, les effectifs de la police municipale depuis votre arrivée, mais d'avoir fermé les postes de police municipale dans les quartiers, aboutissant à une présence massive, répétée, bien visible de la police municipale essentiellement dans la partie centrale de notre Ville mais beaucoup moins présente et beaucoup moins efficace sur les quartiers, notamment les quartiers d'habitat collectif, de notre Ville. Je veux ajouter à cela la suppression, la disparition des postes de police nationale, décidée, et je jette leurs noms en pâture mais non pas comme une provocation, par Messieurs SARKOZY et FILLON, vous voyez de qui je veux parler Madame le Maire, lorsqu'ils ont en 2010-2011 fait le choix, après avoir remis profondément en cause la police urbaine de proximité, d'en tirer toutes les conséquences et de fermer notamment sur le quartier Argentine, l'antenne de police nationale qui existait en lieu et place de ce que nous appelons aujourd'hui la « Bulle ». Avec, là encore, un recul de la présence policière sur le terrain, dans les quartiers et des capacités de réaction dont vous savez bien parce que vos habitants, nos administrés, ne cessent de nous le rapporter, lorsque vous appelez la police nationale ou municipale, on vous dit « ils sont déjà en intervention ailleurs » ou on vous dit « on va voir quand on peut passer » et ils passeront quand ils pourront passer ! Et en effet, au regard de leurs effectifs, sans doute ne peuvent-ils pas passer plus vite. Mais toujours est-il qu'ils ne sont pas physiquement présents dans les quartiers. Fermeture des postes de police municipale, fermeture des postes de police nationale, refus un peu entêté il faut le dire de votre part, on en avait discuté ici-même il y a 3 ou 4 ans à peine, de proposer l'inscription de Beauvais au dispositif de Zone de Sécurité Prioritaire, Z.S.P., qui aurait permis d'obtenir des moyens de police et de justice supplémentaires. D'abord dans un premier temps vous avez dit « non, non, nous n'avons pas besoin de cela car nous avons rétabli une vraie tranquillité publique, une vraie sécurité publique à Beauvais » ; malheureusement si tel était le cas, et nous pouvons en douter, il est clair qu'aujourd'hui cela n'est plus d'actualité ; puis ensuite vous nous avez expliqué que dans un entretien avec un ancien ministre de l'Intérieur devenu ensuite Premier Ministre avant de ne plus devenir rien du tout, vous aviez compris qu'il n'était pas la peine, utile, de lui demander une inscription en Z.S.P. parce que probablement elle ne serait pas acceptée. Quand je vois le nombre, les dizaines de vœux que nous avons pu voter sur des sujets extrêmement variés mais notamment de label Scène Nationale pour le théâtre par exemple, nous l'avons fait en n'ayant pas la certitude que nous pourrions obtenir gain de cause. Et sur un sujet aussi important que la sécurité publique, la tranquillité publique de nos concitoyens, nous avons eu, comme disait l'autre « des pudeurs de gazelle », on n'a pas osé demander à avoir le classement de Beauvais en Zone de Sécurité Prioritaire parce que probablement cela nous aurait été refusé. Autocensure étonnante de votre part Madame le Maire, surtout quand il s'agit d'un pouvoir politique qui à l'époque n'était pas du même bord politique que le vôtre, il ne l'est toujours pas manifestement aujourd'hui. Donc là encore, c'est une erreur de ne pas avoir poussé à obtenir, nous aurions poussé tous ensemble qui plus est, à obtenir une Zone de Sécurité Prioritaire à Beauvais, avec les moyens de police et de justice qui en auraient découlé en plus grand nombre pour assurer une présence effective des forces de l'ordre sur le terrain. Mais il est vrai que dans le même temps vous avez fait le choix, coûteux, du tout caméras.

M. VIGUIER (suite) Et je ne reviendrai pas plus en détail sur ce point puisque ma collègue Jacqueline FONTAINE en parlera tout à l'heure, il y a un autre rapport à ce sujet. Mais vous avez fait le choix du tout caméras justifiant quelque part le moins de gardiens de la paix, le moins de policiers sur le terrain puisqu'ils étaient censés être compensés par une présence accrue de caméras, dont on sait par ailleurs qu'elles ne sont pas toujours en état de fonctionner, qu'elles surveillent un périmètre bien précis et que quand on est placé à côté du périmètre, on peut agir à sa guise en sachant qu'on ne sera pas vu par cette dite caméra. Donc vous avez fait un choix et vous avez fait un pari, celui du tout caméras, pour accompagner le recul des forces de l'ordre sur le terrain et vous l'avez perdu ce pari aujourd'hui car vous voyez bien que la situation redevient explosive sur un certain nombre de quartiers et, je pense, je ne suis pas prophète sur cette question mais je pense que dans une moindre mesure dans le quartier Saint Jean, qu'à Argentine et à la Soie Vauban et je souhaite que pour le quartier Saint Jean ça continue longtemps comme ça, mais parce que je crois aussi qu'il y a maintenant un hôtel de police sur place qui doit aussi contribuer à la sécurisation du quartier, ceci expliquant cela. Voilà aussi sur ce plan.

Je pourrais aussi ajouter au titre du bilan qui est le vôtre en matière de sécurité publique à Beauvais, un certain nombre de renoncements, de choix que vous avez faits en matière de présence de médiateurs, d'éducateurs sur le terrain. Je pense notamment aux médiateurs de l'association Cohabiter qui avaient été mis en place à la fin des années 90 par l'ensemble des bailleurs sociaux dont vous savez bien, et c'est toujours le cas, que ces bailleurs sociaux sont en général présidés par des hommes politiques, des femmes politiques, vous en présidez un aujourd'hui depuis quelques années, la S.A. H.L.M. du Beauvaisis ; donc ce sont aussi les élus de tous bords souvent qui président et qui s'étaient entendus sur l'idée de mettre en place ensemble une association Cohabiter, avec des médiateurs occupant l'espace, dans les halls d'immeubles, ne laissant pas la place à d'éventuels délinquants, étant dans la médiation pour faire reculer l'insécurité dans les espaces publics. Et Cohabiter avait été mis en place avec un soutien financier de la ville de Beauvais que vous vous êtes empressée de supprimer peu après votre élection à la tête de la ville de Beauvais, en 2001. Bilan aujourd'hui 15 ans après, il n'y a plus de médiateurs dans les cages d'escalier, il faut faire appel à des vigiles payés en partie par les locataires eux-mêmes. Je ne suis pas tout à fait certain que ce bilan en matière de sécurité soit terriblement glorieux au bout de 15 ans de gestion municipale de votre part. Si l'on ajoute la police municipale dont les postes ont été supprimés, la police nationale dont les antennes de quartier ont été supprimées, un recul du nombre de médiateurs sur les quartiers, le refus obstiné de votre part, parce que tout allait bien, d'inscrire Beauvais en Zone de Sécurité Prioritaire, et le tout caméras que vous avez tenté et que vous avez perdu, il ne faut pas être surpris aujourd'hui de l'état dans lequel se trouve notre Ville en matière de sécurité ou plutôt d'insécurité publique. Et il faut juste constater que ce rapport, que vous nous proposez aujourd'hui, c'est vraiment un pansement sur une jambe de bois, c'est une très mauvaise réponse à un vrai problème qui redevient totalement d'actualité dans notre Ville et dans ses quartiers et c'est la raison pour laquelle, considérant que cette situation résulte d'abord de votre échec et de celui de vos amis politiques, nous ne voterons pas ce rapport qui est, je le dis, une très mauvaise réponse à un vrai problème.

MME LE MAIRE: Monsieur VIGUIER, de toute façon vous n'avez jamais depuis 15 ans, vous et vos amis, voté les rapports concernant et les augmentations d'effectifs et la vidéoprotection et la police municipale. Alors, puisque vous avez voulu faire un peu d'histoire, moi je vais vous rappeler ce que nous avons trouvé en 2001. La police municipale comprenait en 2001 15 équivalents temps plein et il n'y avait que 10 postes pourvus. En 2017, la police municipale comprend près de 50 agents ; 36 en journée dont les chefs de service et 13 agents de nuit. Je vous rappelle que désormais la police municipale est sur le terrain 24h/24 et 7 jours /7.

MME LE MAIRE (suite) Au total, nous avons une direction Prévention Sécurité qui comprend 119, quasiment 120 équivalents temps plein en 2017, avec en plus de la police municipale et du service Prévention, des opérateurs qui sont au nombre de 15 au centre de supervision urbaine. Je rappelle que c'est nous qui l'avons créé, plus 27 auxiliaires de quartier, plus 6 agents de surveillance de la voie publique, des agents qui contrôlent le stationnement payant contre 15 équivalents temps plein en 2001. C'est sans doute un échec mais nous avons quand même multiplié par 5, Monsieur VIGUIER vous permettez ! Je vais vous donner après ça les chiffres de la délinquance, vous verrez comment ça a évolué. Donc nous avons subi une baisse du nombre d'agents, de multiplication des caméras en remplacement des agents, c'est une contre vérité ce que vous dites parce qu'à la fois il y a une augmentation des agents qui surveillent au centre de supervision urbaine et des agents qui sont sur le terrain. Donc au-delà des moyens humains qui ont été multipliés quasiment par 5, ce sont aussi des équipements de protection qui ont été développés. Nous avons créé un local pour la police municipale. Les pauvres, ils travaillaient dans le petit local du square Duvé, grillagé par sécurité, ce n'était pas franchement très respectueux de nos forces de l'ordre. Donc il y a des équipements de protection qui ont été développés, une mise en place de la géolocalisation des équipages, des équipements de défense pour les agents de la police municipale, nous avons acheté du matériel, nous avons acheté des pistolets à impulsion électrique, nous avons un certain nombre de caméras piétons pour les agents en cours d'acquisition, nous avons remplacé régulièrement les véhicules et les équipements, par exemple les motos qui ont été remplacées en 2017 avec le soutien du Département. Donc oui, évidemment, ce sont des choix politiques que nous avons faits pour la sécurité des Beauvaisiens. Alors, bien sûr l'État a supprimé une antenne, pas des antennes, une antenne à Argentine et nous avons négocié à l'époque d'avoir des effectifs supplémentaires. Malheureusement en 2012 vous savez qui est arrivé, et rien n'a été respecté. Le poste de police, je n'ai jamais pu obtenir sa réouverture. L'État nous avait expliqué que les effectifs seraient remis sur le terrain et que des patrouilles spécifiques seraient déployées sur le quartier Argentine. Ces patrouilleurs, ils ont duré quelques mois, histoire de calmer le jeu avec l'équipe municipale et après ça, ça a été terminé en 2012. J'ai fait un certain nombre de demandes réitérées pour ouvrir le poste de police à Argentine, je peux vous donner la liste des interventions que j'ai faites auprès des différents ministres de l'Intérieur, et j'avais fait une dernière démarche fin 2016 et Monsieur CAZENEUVE n'avait même pas daigné me répondre. Donc, à l'époque vous ne nous avez pas tellement soutenus auprès d'un gouvernement qui faisait partie de vos amis. Évidemment maintenant ça va être plus compliqué pour tout le monde pour obtenir la réouverture du poste de police auprès du gouvernement.

Sur la Z.S.P., j'aimerais quand même vous dire quelques mots, nous avons en octobre 2013, nous souhaitons solliciter l'inscription de Beauvais en Z.S.P., puisque un BM entre nous nous l'avons validé, mais nous ne l'avons pas fait parce que le Préfet à l'époque nous a dit que nous ne l'aurions pas obtenue au regard des chiffres de la délinquance et de leur baisse depuis 2001, contrairement aux communes de Creil ou de Chambly. Creil d'abord n'a pas de police municipale, donc évidemment ça avait explosé, et Méru et Chambly aussi. Aujourd'hui, on sait que ça n'est plus possible, et on ne sait pas très bien ce que nous réservent les prochaines orientations.

Je ne vais pas résister quand même à vous donner quelques chiffres sur l'évolution de la délinquance mais avant je voudrais vous rappeler que notre politique a toujours été une politique équilibrée sur deux jambes, à la fois la répression mais à la fois la prévention. Alors, vous parlez des éducateurs qui n'existent plus, ne faites pas ces grimaces-là parce que ça ne vous va pas très bien, action, l'I.F.E.P. nous avons un contrat...

M. VIGUIER : Est-ce que je vous parle de vos grimaces Madame le Maire ?

MME LE MAIRE: Non mais moi je vous regarde et ça me gêne.

M. VIGUIER : Vous grimacez en permanence même à la télé ! Est-ce que je me permets de le faire remarquer ?

MME LE MAIRE: Alors je vais vous dire quelque chose,

M. VIGUIER : Non mais soyez décente et correcte !

MME LE MAIRE: Je vais vous dire quelque chose,

M. VIGUIER : Reprenez-vous !

MME LE MAIRE: Monsieur VIGUIER, d'abord vous allez être poli

M. VIGUIER : Reprenez-vous !

MME LE MAIRE: Vous allez être poli Monsieur VIGUIER !

M. VIGUIER : Reprenez-vous !

MME LE MAIRE: Fermez votre micro !

M. VIGUIER : Présidez-vous un peu !

MME LE MAIRE: Et vous, taisez-vous !

M. VIGUIER : Présidez-vous un peu !

MME LE MAIRE: Taisez-vous !

M. VIGUIER : S'il vous plaît, présidez-vous un peu ! Soyez à la hauteur de votre fonction s'il vous plaît, pour une fois.

MME LE MAIRE: Ohhh ! Alors là !

M. VIGUIER : Essayez d'être à la hauteur pour une fois s'il vous plaît.

MME LE MAIRE: Allez, quand ça ne vous plaît pas on emploie les grands mots.

M. VIGUIER : Soyez à la hauteur s'il vous plaît.

MME LE MAIRE: Mais vous allez vous taire ? Nous avons fait un contrat avec le Conseil Général de l'Oise à l'époque, avec l'I.F.E.P. et des éducateurs de rues dont les missions ont été étendues en 2016 aux 11-21 ans, pour travailler aussi sur les politiques d'insertion.

MME LE MAIRE : Nous avons lancé des chantiers d'utilité sociale qui sont mis en partenariat avec la protection judiciaire de la jeunesse ; dans le cadre des T.I.G., la Ville et l'Agglo accueillent régulièrement des jeunes en stage de découverte ; nous avons pris en charge de jeunes absentéistes en lien avec le Parquet dans le cadre aussi de la réussite éducative, parce qu'on ne fait pas beaucoup pour les jeunes mais on a quand même mis en place, sur des fonds municipaux, la réussite éducative ; nous avons mené des actions sur la citoyenneté, l'insertion et l'éducation et puis je ne vais pas rentrer dans le détail sur les actions menées par le service Jeunesse, mais je vois que cela vous indiffère totalement. Donc venons-en aux choses sérieuses et je vais vous donner les chiffres de la délinquance. En 2001, quand nous sommes arrivés, il y avait un pic de 7 170 faits avec un taux de criminalité de 132 pour mille soit plus que de nombreuses communes très sensibles de Seine-Saint-Denis. En 2001, il y avait ce nombre de faits de délinquance générale qui était constaté à Beauvais, 4 ans plus tard en 2005, le nombre des faits de délinquance baissait à 5 169 faits et le taux de criminalité passait sous les 100 faits pour 1 000 habitants. En 2011, le nombre de faits délinquants passe à 4 628, soit un taux de criminalité qui tombe à 83 pour 1 000 ; et en 2016 le nombre des faits de délinquance a atteint 4 000, soit un taux de criminalité de 74 pour 1 000. Et grâce à nos caméras, grâce aux actions qui sont menées, le taux d'élucidations, et c'est ça qui est important, a beaucoup augmenté et nous a permis de mener des politiques de répression de la délinquance. Moi je veux bien que vous disiez que c'est un échec, je peux vous dire que finalement en 2014 les Beauvaisiens n'ont pas du tout pensé que c'était un échec, mais je déplore aujourd'hui, je ne me satisfais pas de la situation que nous traversons, malheureusement nous sommes devenus un des lieux de trafic de drogue et c'est sur ce plan-là qu'il faut agir avec l'État, parce que beaucoup de policiers nationaux sont occupés par la prison, il manquait jusqu'à il y a maintenant quelques jours 10 policiers sur les effectifs de police nationale, nous allons les avoir et nous sommes en train de demander une brigade mobile au Préfet, j'espère qu'il pourra la mettre en place. Mais tout ceci se fait avec une conjonction avec la justice ; on a eu la chance depuis 7 ans d'avoir un procureur qui poursuivait, qui condamnait, qui essayait de gérer ces trafics de drogue, malheureusement comme à la justice on ne peut pas rester plus de 7 ans dans le même poste, il est nommé à Valenciennes à la fin juin, j'espère que nous aurons la nomination d'un procureur de ce même niveau parce qu'on peut en effet travailler conjointement et améliorer les réponses qui sont données pour satisfaire la sécurité des beauvaisiens.

Ceci étant, j'entends continuer à mener des actions efficaces pour arrêter cette pollution de trafic de drogue, qui viennent dans nos villes en venant du bassin parisien, qui remontent vers vous le savez les villes du nord, la Hollande, la Belgique, et c'est cela le fléau qui malheureusement frappe notre Ville. Et moi, je mettrai en œuvre avec mes collègues le maximum de politiques qui puissent freiner cette expansion pour ne pas arriver comme ce qui s'est passé à Compiègne. Je vous assure que ça n'est pas du tout mon ambition, et avec le service sécurité, avec Pierre MICHELINO, nous allons nous efforcer d'apporter un certain nombre de réponses concrètes, vous le verrez dans les prochaines semaines, dans les quartiers de la Ville. Mais encore une fois, il n'y a pas simplement des services de police, il y a aussi un nombre important d'associations avec lesquelles nous travaillons pour faire des diagnostics, pour rencontrer les jeunes, pour travailler dans les quartiers et pour essayer de les réinsérer le plus possible. Parce que ce n'est pas simplement le fait d'avoir de la vidéoprotection, c'est aussi le fait de savoir ré-aiguiller ces jeunes qui sont en déserrance dans les quartiers, qui sont des proies faciles pour tout ce qui est la délinquance et gagner de l'argent facile. Donc ne croyez pas que nous soyons inconscients, malheureusement c'est vrai que ce sont des choix budgétaires lourds que nous allons être obligés de faire parce que malheureusement l'État aujourd'hui n'est pas à la hauteur de nos espérances en termes d'assistance aux communes. Et ça c'est un sujet qui dépasse largement la ville de Beauvais.

MME LE MAIRE : Je peux vous dire qu'au sein de l'association Villes de France, mes collègues qui sont à la tête de villes moyennes ont tous malheureusement les mêmes soucis en termes d'effectifs de police nationale, de gendarmerie, quand ils ne sont pas en zone police. Mais j'espère que nous allons pouvoir le faire, en tout cas j'ai dit à mes collègues que nous ferions le choix d'investir sur la sécurité parce que c'est évidemment, comme tout le monde l'a toujours dit, la première des libertés pour nos concitoyens.

M. VIGUIER : Merci Madame le Maire. Juste quelques mots. Moi je ne conteste pas l'intégralité des chiffres que vous venez de donner, c'est toute une série de statistiques qui sont probablement vraies, je n'ai aucune raison de le contester.

MME LE MAIRE : Je n'ai pas l'habitude de donner des chiffres inexacts.

M. VIGUIER : Ne me poussez pas dans mes derniers retranchements, Madame le Maire ! Vous faites de la provocation pour que je tombe dedans. Ce que je veux dire c'est que je n'ai pas de raisons avec mes collègues de contester vos statistiques et vos chiffres. Simplement, malheureusement ça n'empêche en rien la dégradation forte de la situation dans un certain nombre de quartiers de notre Ville. Donc vous avez de très très bons chiffres, mais qui aboutissent à une réalité qui se dégrade fortement. Il faut faire attention à ce qu'on peut faire dire à des chiffres et ce qui est la réalité vécue par nos concitoyens qui semblent quand même de plus en plus appréhender de devoir sortir dans leur quartier, et d'être confrontés à un certain nombre de choses. Et notamment en effet vous l'avez dit, à des trafiquants de drogue qui ont pignon sur rue et qui savent se mettre à quelques mètres de votre caméra, en sachant bien que le champ de cette caméra ne les empêchera pas de faire leur commerce. Et qui plus est, lorsqu'ils ont compris, parce que ça arrive souvent, que la caméra est en panne et n'a pas été réparée depuis plusieurs semaines, alors là ils peuvent encore plus se déployer pour faire leur sinistre commerce. Ça c'est une première chose.

La deuxième, je pense que vous avez poursuivi un certain nombre de politiques qui ont été mises en place, à l'époque j'étais directeur de Cabinet de Walter AMSALLEM, en 1997-1998 ; qui n'ont pas été mises en place spécifiquement par la municipalité d'ailleurs de Walter AMSALLEM, parce qu'il faut arrêter toujours de s'approprier tout, on sait que Beauvais a commencé dans son histoire en 2001 et qu'avant ça n'existait pas. Mais objectivement, lorsqu'en 97-98 sous la houlette de Lionel JOSPIN, Premier Ministre, et de Jean-Pierre CHEVENEMENT, ministre de l'Intérieur, nous avons mis en œuvre un certain nombre de choses, la police urbaine de proximité, les premiers conseils locaux de sécurité qui sont depuis devenus des C.L.S.P.D., un certain nombre de cellules de veille avec les établissements scolaires, dans les quartiers, avec les différents intervenants médicaux, paramédicaux, psychiatriques, parce qu'il y a aussi ce genre de traitements qui doit être pris en charge, tout ça nous l'avons mis en place avec et par le concours de l'État à partir de 1997-1998 et vous l'avez poursuivi, parfois pas toujours mais c'est heureux que vous l'ayez fait. Simplement, aujourd'hui, il faut constater la réalité telle qu'elle est, à savoir qu'à force de réclamer une baisse de la dépense publique, on aboutit inmanquablement à réduire la place des policiers nationaux, leurs effectifs et leur présence sur le terrain. Parce que là où vous êtes un petit peu gonflée Madame le Maire, c'est quand vous nous expliquez que le poste de police nationale d'Argentine a été fermé en 2010-2011 par François FILLON, Premier Ministre, vous avez parlé avec tous les Premiers Ministres de la France, vous auriez dû parler avec celui-là quand il l'était pour éviter qu'il ne ferme l'antenne de police nationale d'Argentine, mais lorsque François FILLON a fermé en 2010-2011 l'antenne de police nationale d'Argentine, on a compris dans vos propos que c'était à cause de l'élection 18 mois plus tard de François HOLLANDE. Ce n'est pas très sérieux quand même ! Vous savez bien que les R.G.P.P. c'est FILLON et SARKOZY.

M VIGUIER (suite) Vous savez bien que la baisse drastique des effectifs dédiés à la sécurité, des effectifs de gendarmerie, des effectifs de police, des effectifs de surveillance du territoire, c'est la R.G.P.P. de FILLON et SARKOZY. Donc franchement ça ne sert à rien de raconter des craques et de dire que c'est à cause de François HOLLANDE deux ans plus tard qu'il y a moins de sécurité publique dans nos quartiers, qu'il y a moins de sécurité publique dans nos villes, et à Beauvais en particulier. Ça n'est pas vrai. C'est au nom des théories ultra libérales que vous n'avez eu de cesse de défendre, sur tous les plateaux de télé avec votre ami FILLON, que nous réduisons chaque année davantage les effectifs de fonctionnaires, les effectifs d'agents publics, aussi dans le domaine de la sécurité, et qu'aujourd'hui on est obligés, parce que c'est ça le rapport qui nous relie aujourd'hui, de faire appel à des vigiles privés, payés par les locataires ! Franchement, c'est ça le bilan du libéralisme qui est votre talisman Madame CAYEUX. C'est ça le bilan, il faut bien le dire ! Il faut regarder la réalité en face ! Et si aujourd'hui il n'y a plus assez de policiers dans cette Ville, si aujourd'hui pour des raisons de rentabilité on préfère remplacer les hommes par des caméras et se rendre compte, bien trop tard hélas, que les caméras n'auront jamais la même efficacité que des policiers sur le terrain, ça on le doit d'abord aux idées politiques que vous défendez inlassablement comme une femme de droite que vous êtes, et vous avez tout à fait le droit de l'être, des idées politiques qui hélas, je le constate, ont contaminé aussi une partie des amis politiques qui sont les miens, qui se sont résolus à prôner la baisse de la dépense publique, à faire moins d'infirmières, moins d'enseignants, moins de policiers. Je pense qu'en faisant cela on détricote le vivre ensemble, on abîme nos sociétés et on en arrive à devoir verser des larmes de crocodile en disant « on ne comprend pas pourquoi le Front National fait des scores si élevés », fait des scores si élevés alors qu'on a tant fait, on a tant agi à défendre des politiques, depuis si longtemps qui en fait rendent encore plus faibles les plus faibles, rendent encore plus démunis les plus démunis et mettent sur la paille un nombre toujours croissant de nos concitoyens et après on fait mine d'être surpris que ceux-ci se révoltent de la pire manière qui soit, j'en conviens, de la pire manière qui soit en votant pour des gens qui sont les ennemis de la République et qui, si par malheur ils arrivaient un jour au pouvoir, mèneraient des politiques bien pires encore que celle de vos amis.

MME LE MAIRE: Allez, on passe au vote.

Qui est-ce qui vote contre ? 6. Madame ITALIANI ? Vous votez pour ? Merci beaucoup. Le rapport est adopté à la majorité avec 6 voix contre.

Délibération n°2017-46

(rapport réf 2017-46)

Accessibilité aux personnes handicapées - rapport annuel 2015 - 2016

Monsieur Jérôme LIEVAIN, Conseiller Municipal

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées ;

Considérant que par délibération en date du 10 novembre 2016, la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont conclu une convention permettant de confier les missions de la CAPH à la CIAPH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017 portant création et composition de la CIAPH après la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ;

Vu l'article L. 2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que cette commission doit réaliser un bilan annuel d'accessibilité du territoire ;

Ce rapport annuel est soumis à la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et présenté à l'instance délibérante avant de le transmettre au représentant de l'Etat, au président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et installations concernés par le rapport.

Considérant que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le 5 avril 2017 pour adopter ce rapport ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2015 – 2016 de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à diffuser le rapport aux destinataires cités ci-dessus.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

30 - ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES - RAPPORT ANNUEL 2015 - 2016

M. LIEVAIN : Je vais vous parler de l'accessibilité, pour moi le travail était plus simple parce que pour poursuivre le travail après 2001 comme il n'y avait pas eu grand-chose de fait ça a été plus facile. Je vais vous parler du rapport annuel 2015-2016.

Vu la loi 2502 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, considérant que par délibération en date du 10 novembre 2016 la ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ont conclu une convention permettant de confier les missions de la C.A.P.H. et de la C.I.A.P.H. ; vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017 portant création et composition de la S.S.I.A.P., après la fusion de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis ; vu l'article L2143-3 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que cette commission doit réaliser un bilan annuel d'accessibilité du territoire ; ce rapport annuel est soumis à la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées, et présenté à l'instance délibérante avant de le transmettre aux représentants de l'État, au Président du Conseil Départemental, et au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments et installations concernés par le rapport.

Considérant que la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées s'est réunie le 5 avril 2017 pour adopter ce rapport, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel 2015-2016 de la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à diffuser le rapport aux destinataires cités ci-dessus.

La commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la Ville, vie associative », réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Le rapport annuel, je vous fais grâce des explications parce qu'il y a 80 pages, par contre on part bien des Champs Dolents et les gens qui sont en situation du handicap l'apprécient bien parce qu'il est parfaitement accessible maintenant.

MME LE MAIRE: Il y a des questions ? Pas de questions.

Le rapport est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOUI, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU à Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Madame Béatrice PERNIER à Madame Nicole WISSOTZKY.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	34
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est madame Elodie BAPTISTE

Délibération n°2017-64

(rapport réf 2017-64)

Cohésion sociale - Bourse aux Initiatives Citoyennes - Attribution de subventions

Monsieur Mohrad LAGHRARI, Maire Adjoint

Le Conseil Municipal du 19 décembre 2014 a adopté la création d'une bourse aux initiatives citoyennes. Par délibération en date du 3 février 2017, la reconduction de ce dispositif était validée pour l'année 2017.

L'ambition de cette bourse est d'inciter les habitants à construire des micro-projets qui contribuent à l'animation de leur quartier, à l'amélioration du cadre de vie et au développement des échanges intergénérationnels.

Elle s'adresse à la fois aux associations et aux groupes d'habitants.

Pour les projets associatifs (800 € maximum par projet, avec la possibilité d'un financement maximal de 1.500 € sur la période des fêtes de fin d'année pour les projets en lien avec les fêtes de Noël), il s'agira, au travers de ce dispositif, d'encourager les actions de lien social et de vivre ensemble au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Le financement de projets d'habitants (500 € maximum par projet) s'attachera à favoriser la prise d'initiative citoyenne et s'adressera à l'ensemble des Beauvaisiens, de manière à encourager la mixité sociale entre les quartiers.

Le comité de sélection des projets, réuni 27 mars 2017, a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche-action n° 1	« Marche de l'amitié » - porteur de projet : Groupe d'habitants représenté par M. Alain LEMONNIER - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 434,45 €
Fiche-action n° 2	« Rabelais s'anime » - porteur de projet : Groupe d'habitants représenté par Mme Virginie BURANYCZ - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500,00 €
Fiche-action n° 3	« Brocante de la tolérance » - porteur de projet : Association Destin de femmes représentée par Mme Fatiha BOUZEKRI - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €
Fiche-action n° 4	« Pâques en sport » - porteur de projet : Association Sport, Evasion & Diversité représentée par Mme Naïma DEGGA - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €

Fiche-action n°5	<p>« ciné-goûter de l'été » -porteur de projet : Association Benkadi Représentée par Mme Niouma FOFANA -pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €</p>
Fiche-action n° 6	<p>« La fête de la Saint-Jean » - porteur de projet : Association Jardin de la Paix représentée par Mme Marijke CHAINEAUD - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €</p>
Fiche-action n° 7	<p>« De la terre à l'assiette » - porteur de projet : Association Ricochets représentée par Mme Céline PICHON - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €</p>
Fiche-Action n° 8	<p>« Après-midi nature sur le Chemin de Beaulieu » - porteur de projet : Association ALEP (Association de Lutte pour l'Environnement de Picardie) représentée par M. Jean-Luc THIPOUSE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €</p>
Fiche-action n° 9	<p>« Education aux médias – Initiation radio » - porteur de projet : Association ACIV (Association Culturelle Internationale de Volontaires) représentée par M. Philippe BENOIT - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 800,00 €</p>
Fiche-action n° 10	<p>« Conseil Citoyen Saint-Lucien » - porteur de projet : Groupe d'habitants représenté par Mm Nathalie DENIVELLE - pour ce projet le montant de la subvention s'élève à : 500,00 €</p>

Ces dix projets représentent un financement de **7.034,45 €**.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

31 - COHESION SOCIALE - BOURSE AUX INITIATIVES CITOYENNES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

M. LAGHRARI : Mes chers collègues, j'ai le plaisir de vous proposer ce soir une liste d'attribution de subventions dans le cadre de la Bourse aux Initiatives Citoyennes.

Le comité de sélection de projets, réuni le 27 mars 2017, a émis un avis favorable concernant les projets suivants. Il y a 10 projets que je vais citer : La Marche de l'Amitié pour une bourse de 434,45 € ; Rabelais s'anime à hauteur de 500 € ; la Brocante de la tolérance à hauteur de 800 € ; Vacances Sport à hauteur de 800 € ; Ciné-goûter de l'été à hauteur de 800 € ; la fête de la Saint Jean à hauteur de 800 € ; de la Terre à l'assiette, qui est un projet qui sensibilise les familles au compostage et à la réduction des déchets, à hauteur de 800 € ; Après-midi nature sur les chemins de Beaulieu à hauteur de 800 € ; l'Education aux médias pour l'association ACIV, à hauteur de 800 € ; le conseil citoyen Saint Lucien à hauteur de 500 €.

Ces dix projets représentent un financement de 7 034 €. Comme le dit le dicton « ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières ».

La commission « Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la Ville, vie associative », réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Comme vous pouvez le constater chers collègues, cette bourse est bien « utile pour Beauvais », car en donnant la possibilité à tout Beauvaisien de pouvoir y prétendre, quel que soit le quartier, Beauvais est bel et bien pour tous. Je finirai mes chers collègues en vous disant qu'avec cette bourse, l'équipe municipale a fait le bon choix de placer « l'humain d'abord », ainsi la cohésion sociale, le bien vivre ensemble à Beauvais sont donc résolument « en marche ».

MME LE MAIRE: Pas de questions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-65

(rapport réf 2017-65)

Vie Associative - Attribution de subvention - Comité de Jumelage

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Beauvais souhaite apporter une aide aux projets portés par les associations.

Plusieurs demandes de financements pour l'année 2017 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

Ainsi, la Ville souhaite apporter son aide financière au comité de jumelage à hauteur de 15 000 €. En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé par délibération en date du 18 février 2005 de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 15 000 euros. Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au comité de jumelage d'un montant de 15 000 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée.

Le crédit sera prélevé sur le chapitre budgétaire correspondant.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-66

(rapport réf 2017-66)

**Vie Associative - Appel à Projets d'Animations Sociales et Solidaires - Association
RICOCHETS**

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Beauvais souhaite apporter une aide aux projets portés par les associations.

A ce titre, la Ville a mis en place un appel à projets annuel (APASS, appel à projets d'animations sociales et solidaires) qui vise à soutenir des projets de territoire portant sur des actions autour de la cohésion sociale.

Cet appel à projets a été réfléchi et rédigé avec les membres du comité de développement de la vie associative durant l'année 2016. Il a été convenu que le jury de sélection serait composé de trois membres de ce comité pour émettre un avis consultatif. Ce jury s'est réuni le 22 mars dernier et a émis un avis favorable sur le dossier de l'association Ricochets.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution :

- d'une subvention APASS à l'association Ricochets d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du projet « Rue aux enfants, rue pour tous » qui a eu lieu le 1^{er} avril 2017 rue Rabelais.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-67

(rapport réf 2017-67)

Vie Associative - Attribution de Subventions de fonctionnement - Associations Club Argentine, Confédération Syndicale des Familles, Monnaies club du Beauvaisis et Beauvais United Communeaux

Monsieur Claude POLLE, Conseiller Municipal

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Beauvais souhaite apporter une aide aux projets portés par les associations.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2017 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution :

- d'une subvention de fonctionnement à l'association le club argentine d'un montant de 800 € ;
- d'une subvention de fonctionnement à l'association CSF (Confédération syndicale des familles) d'un montant de 200 € ;
- d'une subvention de fonctionnement à l'association monnaie club d'un montant de 150 € ;
- d'une subvention de fonctionnement à l'association BUC (Beauvais United Communeaux) d'un montant de 400 €.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-38

(rapport réf 2017-38)

Vie Associative - Attribution de Subventions exceptionnelles - Associations "les Sources", ACIV, "Comité de Beauvais, Légion d'Honneur"

Madame Aysel SENOL, Maire Adjoint

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Beauvais souhaite apporter une aide aux projets portés par les associations.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2017 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif de crédits non répartis au compte 6574 (subventions aux associations et autres organismes de droit privé) et ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution :

- d'une subvention sur projet à l'association les sources d'un montant de 1 000 € pour l'organisation « Beauvais au cœur du livre » qui aura lieu sur la place Jeanne Hachette le 29 mai 2017 ;
- d'une subvention sur projet à l'association Aciv d'un montant de 694 € pour l'organisation « sorties familiales au festival des musiques sacrées » qui aura lieu à Paris ;
- d'une subvention sur projet à l'association Comité de Beauvais, légion d'honneur de 450 € pour l'achat d'un drapeau patriotique.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet.

La commission "Solidarité, cohésion sociale, intégration, politique de la ville, vie associative", réunie le 4 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-84

(rapport réf 2017-84)

Petite Enfance - Pôle enfance LEBESGUE - aménagement extérieur - demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Elisabeth LESURE, Maire Adjoint

Le pôle enfance Lebesgue regroupe :

- l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Saint-Jean qui accueillera 48 enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi en journée
- l'Accueil de Loisirs Le Petit Lion qui accueillera 80 enfants de 2 ans 1/2 à 12 ans en périscolaire.

Pour répondre aux normes en matière d'accueil du jeune enfant, lui offrir un accueil de qualité et lui permettre d'évoluer dans les meilleures conditions possibles, chaque établissement doit disposer d'un espace extérieur sécurisant.

Cet espace extérieur comportera deux zones distinctes :

- un jardin aménagé pour les bébés/petits et les moyens/grands,
- des jeux extérieurs, bancs, tables et cheminements pour les enfants de moins de 4 ans,
- un jardin aménagé pour les 3-6 ans,
- des espaces de jeux et traçages pour les élémentaires.

Le coût du projet s'élève à 128 402 € TTC dont 108 412 € TTC pour l'EAJE et 19 990 € TTC pour l'AL. Ce projet est éligible à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 40 % du projet.

Le Conseil Départemental a déjà été sollicité dans le cadre du financement du projet global du pôle.

La Protection Maternelle Infantile du Conseil Départemental, consultée pour ce projet, a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission "Famille, parentalité, petite enfance", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-85

(rapport réf 2017-85)

Petite enfance - Pôle enfance LEBESGUE - aménagement intérieur - demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Madame Elisabeth LESURE, Maire Adjoint

Le pôle enfance regroupe :

- l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Saint-Jean qui accueillera 48 enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans du lundi au vendredi en journée
- l'Accueil de Loisirs (AL) qui accueillera 80 enfants de 2 ans 1/2 à 12 ans en périscolaire.

Pour répondre aux normes en matière d'accueil du jeune enfant, lui offrir un accueil de qualité et lui permettre d'évoluer dans les meilleures conditions possibles, chaque établissement doit être aménagé de mobiliers, équipements techniques, électroménagers, jeux et jouets.

Il s'agit d'acquérir du mobilier, du matériel et des équipements adaptés à chacune des tranches d'âges, pour les espaces biberonnerie, la cuisine, la laverie, les tisaneries, de disposer de différents jeux et jouets pour les enfants accueillis.

Le coût du projet s'élève à 379 612 € dont 284 057 € pour l'EAJE et 95 555 € pour l'AL. Ce projet est éligible à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à hauteur de 40 % du coût du projet.

Le Conseil Départemental a déjà été sollicité dans le cadre du financement du projet global du pôle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des partenaires publics mobilisés dans ce dossier à un taux de financement maximum ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter une dérogation pour commencement anticipé du projet auprès de l'ensemble de ses partenaires ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

La commission "Famille, parentalité, petite enfance", réunie le 27 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Monsieur NARZIS, Monsieur RAHOU, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU à Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Madame Béatrice PERNIER à Madame Nicole WISSOTZKY.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	34
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

Sport - Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives

Madame Guylaine CAPGRAS, Conseillère Municipale

La Ville de Beauvais a reçu des demandes de subventions exceptionnelles de la part d'associations à vocation sportive.

L'intérêt des projets, leur ponctualité et leur attractivité justifiant une aide financière, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions suivantes :

- Beauvais Bike : 300 €, pour l'organisation de la manifestation cycliste "Beauvais Bike 2017", le 21 mai 2017,

- Beauvais Oise Tennis : 2.500 €, pour l'organisation de la première édition de "L'Open Tennis Fauteuil", du 26 au 29 octobre 2017, tournoi de niveau national dans le cadre du circuit France Open,

- Association sportive Montessori Beauvais : 1.500 €, pour l'organisation d'un mini séjour en école de cirque à LOMME (59) du 26 au 29 juin 2017, en faveur de quinze jeunes de 10 à 12 ans déficients mentaux,

- American Gym : 1.500 €, pour la participation de treize licenciés aux championnats d'Europe de force athlétique en Pologne du 16 juin au 1^{er} juillet /2017 et aux championnats du monde en République Tchèque du 17 au 23 septembre 2017,

- Ovalies UniLasalle : 1.000 € pour l'organisation d'une conférence, présidée par M. Raphaël POULAIN, qui s'est déroulée le 22 mars 2017 à l'institut UniLaSalle, dans le cadre des Ovalies,

- L'A.P.S.U.S. (Association du Personnel aux Soins d'Urgence et de Secours) : 800 €, pour la participation de quatorze personnes au 13^{ème} tournoi national de football des S.A.M.U. de France, à Montauban du 02 au 04 juin 2017,

- B.O.U.C. Sport Tambourin Beauvais : 700 € pour la participation de l'association aux trois plateaux de phases finales du championnat de France, à Montpellier les 18 et 19 février 2017, à Marseille les 4 et 5 mars 2017 et à Narbonne les 11 et 12 mars 2017,

- A.S. P.T.T. Football : 500 € pour l'organisation d'un tournoi national de football regroupant des équipes de jeunes U10/U11 et U12/U13 le 25 juin 2017,

- Les Indépendants : 500 € pour l'organisation du 12^e tournoi international vétérans des « Indépendants » le samedi 20 mai 2017 au stade Marcel Communeau,

- C.O.B. Football : 2.000 € pour l'organisation d'un stage en direction des enfants accueillis au sein des A.L.S.H. (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), stage intitulé : «A la découverte du football» et qui se déroulera les 07/14/21 et 28 juin 2017 au stade Benoît Barbier.

- d'approuver les termes des conventions à passer avec ces associations ;

- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de ce dossier.

La commission "Sport", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-41
(rapport réf 2017-41)

Sport - Piscine Aldebert BELLIER - Demande de participation financière auprès du Conseil Départemental de l'Oise

Monsieur David NEKKAR, Conseiller Municipal

Afin d'alléger les charges qui résultent de l'exploitation des piscines couvertes, le Conseil Départemental de l'Oise accorde chaque année aux collectivités locales gestionnaires d'installations aquatiques une allocation départementale au titre de la fréquentation des piscines par les scolaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter l'octroi de cette aide qui porte sur la fréquentation de la piscine Aldebert BELLIER durant l'année scolaire 2016-2017 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La commission "Sport", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Le 12/05/2017 à 18h30

Le conseil municipal de la ville de Beauvais, dûment convoqué par madame le maire conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

PRESIDENT Madame Caroline CAYEUX

PRESENTS *Madame CAYEUX, Monsieur PIA, Monsieur TABOUREUX, Madame CORILLION, Monsieur BOURGEOIS, Monsieur VIBERT, Madame THIEBLIN, Madame BRAMARD, Madame LESURE, Monsieur MICHELINO, Monsieur LAGHRARI, Madame SENOL, Monsieur POLLE, Madame WISSOTZKY, Monsieur JULLIEN, Monsieur DORIDAM, Madame CAPGRAS, Madame BERTOIS, Monsieur LOCQUET, Monsieur LIEVAIN, Monsieur GASPART, Monsieur NEKKAR, Madame NAKIB, Madame TRAORE, Monsieur MIRON, Madame DJENADI, Madame BAPTISTE, Madame FONTAINE, Monsieur VIGUIER, Monsieur NARZIS, Madame ITALIANI, Monsieur LY, Monsieur NOGRETTE.*

ABSENTS *Madame THIERRY, Monsieur ILLIGOT.*

POUVOIRS *Madame Cécile PARAGE à Monsieur Franck PIA, Monsieur Arnaud DE SAINTE MARIE à Monsieur Olivier TABOUREUX, Madame Fatima ABLA à Monsieur Jacques DORIDAM, Madame Charlotte COLIGNON DUROYON à Madame Salima NAKIB, Madame Anne GEFFROY à Monsieur Thibaud VIGUIER, Madame Stéphanie PRIOU à Madame Jacqueline FONTAINE, Monsieur Mehdi RAHOUI à Monsieur Grégory NARZIS, Monsieur Antoine SALITOT à Monsieur Mohrad LAGHRARI, Madame Chanez HERBANNE à Madame Corinne CORILLION, Madame Béatrice PERNIER à Madame Nicole WISSOTZKY.*

Date d'affichage	19 mai 2017
Date de la convocation	5 mai 2017
Nombre de présents	33
Nombre de votants	43

Le secrétaire désigné pour toute la durée de la séance est Madame Elodie BAPTISTE

Délibération n°2017-40

(rapport réf 2017-40)

**Sport - Manifestations sportives - Organisation 2017 de "LA TRANSQUAR
BEAUVAIS"**

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

Dans le but d'organiser un rassemblement dynamique, solidaire et convivial autour du sport, une course pédestre intitulée « La Transquar Beauvais » s'est déroulée ces cinq dernières années au sein de notre ville.

Cette course a permis non seulement de créer du lien social mais aussi de découvrir ou redécouvrir les quartiers de Beauvais.

Fort du succès et de l'engouement suscités par les éditions précédentes mais aussi pour répondre à la très forte demande, une sixième édition de « La TRANSQUAR BEAUVAIS » a été programmée au dimanche 1er octobre 2017.

Cette année, en plus du traditionnel semi-marathon, une course de 10km sera organisée, course pouvant se réaliser en individuel ou en équipe de deux participants.

En parallèle du semi-marathon, deux courses réservées aux enfants seront organisées et intitulées « Transkid ». Ces courses seront d'une distance de 700 mètres pour les 7/9 ans et de 1200 mètres pour les 10/11 ans.

Un village départ/arrivée accueillera divers stands afin de proposer des ateliers d'animations et de démonstrations sportives, et de permettre la découverte des stands partenaires.

Événement festif et solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne. Sur la base d'un projet solidaire, 1 000€ seront ainsi reversés.

Des lots, trophées, fleurs et primes seront remis au vu d'un classement établi par catégorie.

Les primes pour un montant total de 7 600€ seront attribuées de la façon suivante :

SEMI-MARATHON - Classement scratch :

HOMME		FEMME	
1 ^{er}	1 000,00 €	1 ^{ère}	1 000,00 €
2 ^{ème}	700,00 €	2 ^{ème}	700,00 €
3 ^{ème}	400,00 €	3 ^{ème}	400,00 €
4 ^{ème}	200,00 €	4 ^{ème}	200,00 €
5 ^{ème}	100,00 €	5 ^{ème}	100,00 €

SEMI-MARATHON - Classement régional :

HOMME		FEMME	
1 ^{er}	300,00 €	1 ^{ère}	300,00 €
2 ^{ème}	200,00 €	2 ^{ème}	200,00 €
3 ^{ème}	100,00 €	3 ^{ème}	100,00 €

COURSE 10KM - Classement régional :

HOMME		FEMME	
1 ^{er}	400,00 €	1 ^{ère}	400,00 €
2 ^{ème}	250,00 €	2 ^{ème}	250,00 €
3 ^{ème}	150,00 €	3 ^{ème}	150,00 €

Les droits d'engagement par coureur sont fixés de la façon suivante :

Pour le semi-marathon : 18.00€ jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 et 20.00€ les 30/09/2017 et 01/10/2017.

Pour la course de 10km : 12.00€ jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 et 14.00€ les 30/09/2017 et 01/10/2017.

Pour la course de 10km en relais : 12.00€ par équipe de 2 participants jusqu'au vendredi 29 septembre 2017 et 14.00€ par équipe de 2 participants les 30/09/2017 et 01/10/2017.

Pour les courses «Transkids» : 1.00€.

Dans le cadre du montage financier de cet événement la Ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers privés. Ce partenariat est basé sur une grille d'adhésion au club des partenaires, grille ci-annexée. En fonction de la participation financière du partenaire, un nombre de dossards sera offert.

D'autre part, la « Transquar » accueille un plateau de coureurs d'hommes et de femmes « Élites ». A ce titre le dossard sera offert à chaque athlète de haut niveau.

De plus, uniquement pour les quinze premiers athlètes de haut niveau inscrits à l'épreuve, la Ville de Beauvais prendra en charge leurs frais d'hébergement et de repas.

Pour prétendre à l'appellation d'athlète de haut niveau, les coureurs devront justifier de leurs temps homologués sur la distance d'un semi-marathon, temps qui seront pour les hommes de moins d'une heure et dix minutes sur les deux dernières années, et pour les femmes de moins d'une heure et vingt minutes sur les deux dernières années.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ;
- d'adopter le règlement de la course ;
- de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental des subventions ;
- d'accepter les participations financières ou matérielles des partenaires ;
- d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.

La commission "Sport", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

46 - SPORT - MANIFESTATIONS SPORTIVES - ORGANISATION 2017 DE "LA TRANSQUAR BEAUVAIS"

M. VIBERT : Cette délibération concerne l'organisation 2017 de la 6^{ème} édition de la Transquar de Beauvais, la célèbre course beauvaisienne solidaire et conviviale. Cette année, en plus du traditionnel semi-marathon, une course de 10 km sera réalisée, course pouvant se réaliser en individuel ou en équipe de 2 participants. En parallèle du semi-marathon, 2 courses réservées aux enfants seront organisées et intitulées Transkids, comme sur les deux éditions précédentes. Un village départ arrivée accueillera divers stands afin de proposer des ateliers d'animation et de démonstration sportive et de permettre la découverte des stands partenaires. Événement festif et surtout aussi solidaire, une partie des droits d'inscription réglés par les participants sera reversée à une association beauvaisienne sur la base d'un projet solidaire, 1 000 € seront ainsi reversés. Des lots, trophées, fleurs et primes, seront remis au vu d'un classement établi par catégorie. A noter que nous valorisons les coureurs régionaux. Les droits d'engagement par coureur sont fixés à : jusqu'au 29 septembre 18 € pour le semi-marathon ; 12 € par équipe pour le 10 km ; et 12 € également pour la course de 10 km. Dans le cadre du montage financier de cet événement, la ville de Beauvais sollicitera des partenaires financiers privés. Ce partenariat est basé sur une grille d'adhésion au club des partenaires, grille justement qui vient de vous être distribuée au cours du Conseil.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions proposées dans la délibération et d'autoriser Madame le maire à signer toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette manifestation ; d'adopter le règlement de la course ci-annexé ; de solliciter auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental des subventions ; d'accepter les participations financières au matériel des partenaires ; d'imputer les dépenses et d'affecter les recettes sur les lignes budgétaires prévues à cet effet. La commission « Sport », réunie le 3 mai 2017 a émis un avis favorable.

M. NARZIS : Juste une question, au moment de la création de la Transquar, mes collègues de l'époque avaient posé la question de savoir est-ce que ce n'est pas une concurrence au niveau du soutien de la ville de Beauvais entre les Foulées de la Rue et la Transquar, et il avait été répondu que comme on n'est pas du tout sur les mêmes types de courses, ce n'était pas possible et qu'il y avait un soutien financier sur les deux. Or, cette année, il y a l'ajout de la course 10 km qui vient en quelque sorte en concurrence des Foulées de la Rue. Donc notre question est toute simple, on votera le rapport il n'y a aucun souci là-dessus, mais est-ce que vous vous engagez toujours à soutenir les deux courses, à la même hauteur, notamment les Foulées de la Rue sur l'engagement financier et technique, logistique, que vous avez fourni jusqu'alors ?

MME LE MAIRE: Bien sûr Monsieur NARZIS. Tu veux ajouter quelque chose ? Monsieur VIBERT.

M. VIBERT : J'aimerais ajouter, avant de décider de cette nouvelle organisation et donc de l'organisation d'un 10 km, je rappelle 10 km mais la course, la Transquar reste un semi-marathon, c'est d'abord le semi-marathon. Nous avons rencontré les Foulées de la Rue et nous avons échangé avec eux, voir quelles étaient leurs interrogations et peut-être leurs inquiétudes. Et en fait, les Foulées de la Rue sont de notre avis et on travaille en partenariat, en toute collaboration avec l'association et bien entendu nous maintiendrons nos efforts vis-à-vis de cette association pour cette très belle course qui est aussi à la fois sportive mais également solidaire et festive.

MME LE MAIRE: Nous passons au vote.

Vous votez à l'unanimité ? Madame ITALIANI aussi ? Merci. Le rapport est adopté à l'unanimité.

Foncier - Lotissement de Longue Haye - Vente de lot

Madame Nicole WISSOTZKY, Conseillère Municipale

La Ville de Beauvais poursuit la vente des terrains du lotissement de la Longue Haye.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir la demande de Monsieur et Madame DEFEVER, demeurant 15 bis rue du Mont Ruelle à Allonne (60000) pour le lot n° 23 cadastré section AG n°s 715, 762 et 736 d'une superficie de 603 m².

Il est rappelé que le prix du terrain est de 120 € H.T le m² pour les lots destinés à l'habitat, conformément à l'avis des Domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-54

(rapport réf 2017-54)

Foncier - Réserve Foncière - Acquisition des parcelles AX 602 et 604 sises rue Jean-Jacques FENOT

Monsieur Benoît MIRON, Conseiller Municipal

La Ville de Beauvais mène une politique de réserve foncière sur le secteur délimité par les rues Jean-Jacques Fénot et chaussée Feldtrappe afin d'en préserver le cadre naturel et environnemental et développer des actions dans les domaines du jardinage, du maraîchage et de l'horticulture.

Madame Pépin a fait connaître à la Ville son intention de vendre les parcelles cadastrées section AX n°s 602 et 604 en nature de jardin dont elle est propriétaire.

Une négociation amiable a été entamée et les parties se sont mises d'accord pour un prix de 18 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de Madame Pépin les parcelles en nature de jardin cadastrées section AX n°s 602 et 604 d'une superficie de 1125 m² au prix de 18 000 €.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-55

(rapport réf 2017-55)

**Foncier - Réserve foncière - Acquisition des parcelles BO 755 à 764 rue des Jasmins
auprès de l'OPAC de l'Oise**

Monsieur Jacques DORIDAM, Conseiller Municipal

La Ville de Beauvais et l'OPAC de l'Oise travaillent conjointement pour requalifier globalement la cité des Fleurs, située en entrée de ville, en travaillant à la fois sur l'habitat, les espaces publics et la sécurité.

Les logements de la rue des Jonquilles et de la rue des Primevères ont ainsi été réhabilités et la voirie réaménagée.

Le secteur dit des Jasmins présentait des caractéristiques plus lourdes en termes de peuplement et de sécurité, avec un habitat dégradé.

C'est pourquoi il a été décidé conjointement entre la Ville et l'OPAC de l'Oise de procéder à la démolition de ces logements, un important travail en amont ayant été effectué par l'OPAC de l'Oise pour le relogement des familles.

Les travaux de démolition sont quasi achevés, la question du devenir et de l'usage des emprises libérées se pose.

Le parc Dassault étant à proximité immédiate, la solution envisagée serait d'inclure ces emprises dans son enceinte et de délimiter ce nouvel espace par une clôture afin de clarifier la domanialité du site.

La Ville de Beauvais a ainsi sollicité l'OPAC de l'Oise pour se porter acquéreur des parcelles cadastrées section BO n° 755 de 13 m², BO n° 756 de 90 m², BO n° 757 de 208 m², BO n° 758 pour 90 m², BO n° 759 pour 105 m², BO n° 760 pour 1003 m², BO n° 761 pour 793 m², BO n° 762 pour 1875 m², BO n° 763 pour 1151 m² et BO n° 764 pour 733 m² à l'euro symbolique, ce que le bailleur a accepté par lettre en date du 19 janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir auprès de l'OPAC de l'Oise les parcelles cadastrées section BO n°s 755 à 764 d'une superficie totale de 6061 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-59

(rapport réf 2017-59)

**Foncier - Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°377
sise rue Neuve à Beauvais**

Monsieur Christophe GASPART, Conseiller Municipal

Madame Hélène VENUTI, demeurant 2 place Octave Colozier à Beauvais, est propriétaire de la parcelle cadastrée section AY n° 377 sise rue Neuve à Beauvais.

Cette parcelle d'une superficie de 70 m² est située en zone UBe du PLU.

Il s'agit d'un délaissé de voirie sur lequel un mât d'éclairage public est implanté.

Par ailleurs, ce délaissé sert d'accès aux propriétaires des parcelles voisines.

Au vu de ces éléments, cette parcelle a vocation à entrer dans le domaine public. C'est pourquoi la Ville a manifesté son intention de l'acquérir.

Les parties se sont mises d'accord pour un prix d'acquisition à 5 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AY n° 377 d'une superficie de 70 m² sise rue Neuve auprès de Madame Hélène VENUTI au prix de cinq mille euros (5 000 euros) ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-61

(rapport réf 2017-61)

**Foncier - Réserve Foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°62 -
Marais de Saint-Just**

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais est propriétaire de la quasi-totalité du marais de Saint Just à l'exception de quelques enclaves privées dont l'acquisition est nécessaire pour que la Ville puisse assurer les actions de restauration et de valorisation écologique du réseau de rivières en zone humide.

La Ville de Beauvais a ainsi sollicité les consorts VIOLIN propriétaires de la parcelle cadastrée section BC n° 62 sise lieudit LE MARAIS DE SAVOIE à Beauvais.

Il s'agit d'une parcelle en nature de pré d'une superficie d'environ 11 369 m² située en zone NSL du PLU et grevée par l'emplacement réservé n°11 destiné aux voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts.

Les consorts VIOLIN ont donné leur accord pour vendre leur parcelle au prix de 13 594,80 € soit (1,20 € le mètre carré).

Etant ici précisé que le marais de Saint Just a été classé en espace naturel sensible et qu'à ce titre, la Ville peut bénéficier de subvention pour l'acquisition des parcelles privées à hauteur de 80 % du montant de l'acquisition auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section BC n° 62 d'une superficie de 11 369 m² sise lieu-dit LE MARAIS DE SAVOIE auprès des consorts VIOLIN au prix treize mille cinq cent quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt centimes (13 594,80 euros) ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux maximum autorisé (frais de notaire inclus) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

51 - FONCIER - RESERVE FONCIERE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°62 - MARAIS DE SAINT-JUST

M. BOURGEOIS : Vous voyez que nous continuons à accroître nos réserves foncières, là c'est dans la zone du marais de Saint-Just.

La ville de Beauvais est actuellement propriétaire de la quasi-totalité du marais de Saint-Just sur laquelle elle exerce des actions de restauration écologique, en zones humides, nous les avons souvent décrites. Il reste une parcelle dite du marais de Savoie qui appartient encore aux consorts VIOLAIN qui ont été sollicités. Ils ont donné leur accord pour vendre à la Ville leur parcelle. Vous en avez le plan, d'une contenance de 11 369 m² au prix de 1,20 € le m² et située en zone N.S.L. du P.L.U. Ce qui fait un prix total de 13 594,20 €. Vous allez vous dire ça fait une somme rondelette, mais vous avez une aide de 80 % au titre des espaces naturels sensibles qui pourra être sollicitée puisque le Département a classé le marais de Saint-Just au titre de ces espaces naturels. On peut solliciter cette aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, j'ai fait le petit calcul, ce qui laissera à la charge de la ville de Beauvais, si on obtient 80 %, un prix de 2 719 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle que je vous ai décrite au prix qui a été cité ; de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention au taux maximum autorisé et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de Ville, environnement et cadre de vie, développement durable, Agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plans vert et bleu », réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

MME LE MAIRE: Pas de questions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Délibération n°2017-62

(rapport réf 2017-62)

Foncier - Bilan des acquisitions et des cessions 2016

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

Comme tous les ans et conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à prendre connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la Ville de Beauvais en 2016 afin notamment d'en assurer l'information au public.

Ainsi au cours de l'année 2016, la Ville a procédé aux acquisitions suivantes :

Budget principal :

- Acquisition de la maison sise 64 avenue de la République dans le cadre du futur pôle d'échange multimodal
- Acquisition de l'immeuble d'habitation et commercial sis 44-46 rue Desgroux en vue de l'extension des locaux de la C.A.B
- Diverses rétrocessions de voirie et réseaux divers (impasse du Pays de Thelle)
- Constitution de réserves foncières (secteur Jean-Jacques Fénot)

et aux cessions suivantes :

Budget principal :

- Logements sis 14 et 18 rue Jules Isaac
- Immeuble sis 11-13 rue de Paris
- Vente d'un terrain avenue Winston Churchill (ZAC de Ther)
- Vente d'une parcelle dans la zone de l'Avelon
- Régularisations diverses (sentes, voirie)

Budget annexe :

- Lotissement de la longue Haye : vente des lots 15, 17, 18, 30, 33, 36

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières engagées par la Ville de Beauvais en 2016.

Foncier - Délégation du droit de priorité - Opération rue de la Banque à Beauvais

Monsieur Franck PIA, Premier Adjoint

Par délibération en date du 10 novembre 2016, le Conseil Municipal sollicitait l'EPFLO en vue de l'acquisition des locaux de l'ancien commissariat rue de la banque et cadastrés section AT n°201 dans la limite de l'estimation des domaines, à savoir 130 000 €.

Pour mémoire, ces locaux ont vocation à être démolis en vue de développer un programme mixte de 22 logements gérés par l'OPAC de l'Oise, dont la moitié à destination de personnes lourdement handicapées.

La convention de portage avec l'EPFLO a été signée le 23 janvier 2017.

Afin de pouvoir finaliser la vente, le service France Domaine a sollicité la Ville pour qu'elle délègue son droit de priorité prévu par l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme à l'EPFLO dans les cas et conditions prévus aux articles L 211-2 et L 211-3 dudit code.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de déléguer à l'EPFLO le droit de priorité prévu à l'article L 240-1 du Code de l'Urbanisme concernant le bien appartenant à l'Etat cadastré section AT n°201 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-58

(rapport réf 2017-58)

Foncier - Convention de servitude avec ENEDIS - Poste de transformation Plan d'eau du Canada

Monsieur Philippe VIBERT, Maire Adjoint

En vue de réaliser le projet d'un espace de télésiège au Plan d'eau du Canada, il est nécessaire d'installer un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle cadastrée section BC n° 250 sise lieu-dit le Marais de Savoie appartenant à la Ville de Beauvais.

C'est pourquoi ENEDIS sollicite la mise à disposition de la parcelle cadastrée section BC n°250p, d'une superficie de 15 m² environ afin d'établir à demeure, pendant toute la durée de la concession, un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires

Par ailleurs, ENEDIS requiert également un droit de passage en amont et en aval du poste afin de faire passer les canalisations électriques et leurs accessoires nécessaires pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et la distribution publique d'électricité.

Il est ici précisé que la Ville de Beauvais recevra à titre de compensation forfaitaire et définitive la somme de quinze euros (15 €).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition d'ENEDIS pour toute la durée de la concession la parcelle cadastrée section BC n° 250p, d'une superficie d'environ 15 m², en vue d'établir à demeure pendant toute la durée de la concession un poste de transformation de courant électrique ainsi que ses accessoires moyennant une indemnité unique et forfaitaire de quinze euros (15 €),
- de concéder à ENEDIS un droit de passage en amont et en aval du poste de transformation afin de faire passer les canalisations électriques et leurs accessoires nécessaires pour assurer l'alimentation du poste de transformation de courant électrique et distribution publique d'électricité,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-43

(rapport réf 2017-43)

Urbanisme - Approbation du Règlement Local de Publicité

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

La municipalité a engagé une procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) avec pour objectif :

- de limiter et encadrer l'affichage publicitaire,
- de réduire la pollution visuelle,
- de mettre en valeur le paysage et le domaine culturel,
- d'effectuer des économies d'énergie.

Les temps forts de la procédure d'élaboration du RLP sur le territoire de la commune depuis la délibération du 30 juin 2016 arrêtant le projet de RLP et tirant le bilan de la concertation liée à ladite procédure ont été les suivants :

1. Transmission pour avis du projet de RLP aux personnes publiques associées ;
2. Examen du projet de RLP par la commission départementale de la nature des paysages et des sites dans sa formation « publicité » le 8 novembre 2016 (hors délai) qui a émis un avis favorable sur le projet de RLP, sans vote ;
3. Arrêté du maire du 12 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre 2016 inclus. A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec deux réserves.

Lors de la consultation des personnes publiques associées, 7 d'entre elles ont donné un avis favorable sans réserve :

- Chambre d'Agriculture de l'Oise ;
- Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Oise ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Architecte des Bâtiments de France ;
- Communauté de communes des Vallées de la Brèche et de la Noye ;
- Commune de Therdonne ;
- Communauté de communes de la Picardie Verte.

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise a émis un avis favorable assorti de réserves.

Lors de l'enquête publique il y a eu :

- Aucune observation sur le registre d'enquête publique ;
- Aucune observation orale ;
- Un courrier adressé par l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) arrivé hors délai (13 décembre 2016) mais pris en compte à la demande du tribunal administratif.

Un comité de pilotage auquel ont été conviées les personnes publiques associées s'est réuni le 25 janvier 2017 pour faire le bilan de l'enquête publique et procéder aux derniers arbitrages avant validation du RLP prêt pour être approuvé. Le compte-rendu de cette réunion est joint à la présente délibération.

Le projet de RLP soumis à approbation a été modifié afin de prendre en compte les décisions prises lors de ce comité de pilotage en réponse aux observations et réserves émises dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique.

Ceci exposé, il convient de définir les modalités d'approbation du Règlement Local de Publicité conformément :

-au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

-au Code de l'Environnement, et plus particulièrement son article L 581-14-1 stipulant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

-au Code de l'Urbanisme, et en particulier les articles L 153-21 et 22 portant sur les conditions d'approbation du projet de PLU en Conseil Municipal,

-à la délibération n° 2015-323 du 3 juillet 2015 prescrivant l'élaboration du RLP et énonçant les modalités de concertation,

-à la délibération n° 2015-560 du 18 décembre 2015 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales et les objectifs du futur Règlement Local de Publicité,

-à la délibération n° 2016-98 du 30 juin 2016 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

-au projet de Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, Règlement Local de Publicité et ses annexes : plan de zonage, lexique, arrêtés municipaux définissant les limites d'agglomération de Beauvais) tel qu'il a été annexé à la délibération du 30 juin 2016,

-à l'avis réputé favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) qui s'est réunie en sa formation « publicité » hors délai le 8 novembre 2016 et dont le procès-verbal est annexé à la présente délibération.

-aux avis émis par les personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

-à l'arrêté municipal n° 2016-T1181 du 12 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique portant sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre 2016.

Considérant par ailleurs :

- les conclusions du commissaire enquêteur en date du 2 janvier 2017 délivrant un avis favorable assorti de deux réserves et annexées à la présente délibération.

-les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité rappelés dans le rapport de présentation,

- que les remarques issues de la concertation des personnes publiques associées, de l'avis de la CDNPS, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur ont conduit aux modifications mineures suivantes du projet de Règlement Local de Publicité. :

1) **RAPPORT DE PRESENTATION** : (document 1)

Page 4, introduction, après le paragraphe « Le RLP, une fois approuvé, est annexé au PLU ou aux documents d'urbanisme en tenant lieu. » est ajouté : « **A compter de son approbation, les publicités et préenseignes conformes aux réglementations antérieures ont 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP, les enseignes ont 6 ans**»,

Page 6, article 1.2 « Population », après la mention « Ce sont donc les dispositions relatives aux agglomérations communales de plus de 10 000 habitants qui s'appliquent » est ajouté : « **à l'exception du hameau de Plouy Saint-Lucien, qui constitue une agglomération de moins de 10 000 habitants.** »,

Page 15 article 4.2 objectifs pour les publicités – Publicités scellées au sol, le paragraphe suivant est ajouté : « **Préserver les perspectives paysagères en proscrivant les publicités sur les unités foncières non bâties situées en agglomération** ».

2) **PARTIE REGLEMENTAIRE** : (document 2)

Article 1.3 - Dispositions relatives à la publicité non lumineuse, un premier paragraphe est ajouté : « **Conformément à l'article L.581-6 du code de l'environnement, toute installation d'un dispositif publicitaire doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du maire et du préfet** ». (Le formulaire CERFA est disponible sur le site internet de la Ville de Beauvais),

Article 1.3.5. - Bâches publicitaires, un dernier paragraphe est ajouté : « **Dans le hameau de Plouy Saint-Lucien, agglomération de moins de 10 000 habitants, la publicité sur bâches publicitaire est interdite** »,

Article 1.4 - Dispositions relatives à la publicité lumineuse, un premier paragraphe est ajouté : « **Conformément à l'article L.581-9 du code de l'environnement, l'installation des dispositifs de publicité lumineuse autres que ceux qui supportent des affiches éclairées par projection ou transparence (type numérique) est soumise à l'autorisation du maire par le biais d'un formulaire CERFA disponible sur le site internet de la Ville.**

L'autorisation de la publicité numérique sur mobilier urbain est délivrée pour une durée maximale de 8 ans. », et un dernier paragraphe est ajouté : « **Dans le hameau de Plouy Saint-Lucien, agglomération de moins de 10 000 habitants, la publicité numérique est interdite** »,

Article 3.1.2 - Publicité sur mobilier urbain, un dernier paragraphe est ajouté : « **Dans le hameau de Plouy Saint-Lucien, agglomération de moins de 10 000 habitants, la publicité sur mobilier urbain est interdite** »,

Article 3.1.3 - Publicité sur bâtiment, le paragraphe suivant est ajouté en 6^{ème} alinéa : « **Dans le hameau de Plouy Saint-Lucien, agglomération de moins de 10 000 habitants, la surface est limitée à 4 m², encadrement compris** »,

Article 3.1.3 - Publicité sur bâtiment et article 4.1.3 - Publicité scellée au sol, le paragraphe relatif aux encadrements est rédigé comme suit : « **L'encadrement du dispositif ne doit pas excéder 10 cm de large pour les dispositifs de 2 et 4 m² et 20 cm de large pour les dispositifs de 8 m²** ».

Article 3.1.4 – Préenseignes de type chevalet sur le domaine public, un dernier paragraphe est ajouté : « **Dans le hameau de Plouy Saint-Lucien, agglomération de moins de 10 000 habitants, les chevalets sur domaine public sont interdits** »,

4) ANNEXES : (document 3)

Plan de zonage : Modifié pour distinguer le Hameau de Plouy Saint-Lucien, secteur en ZR2 situé dans une agglomération de moins de 10 000 habitants.

Lexique : sans changement

Arrêtés municipaux et plan de localisation des panneaux définissant les limites d'agglomération de Beauvais : les arrêtés municipaux et le plan de localisation des panneaux ont été complétés selon les recommandations de la Direction Départementale des Territoires.

Par ailleurs, les remarques figurant dans le registre de l'enquête publique ont fait l'objet de réponses approfondies en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

Le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération,
- de transmettre la présente délibération à la Préfecture de l'Oise et procéder à son affichage en mairie pendant un mois, et à sa publication au recueil des actes administratifs de la commune de Beauvais conformément aux dispositions des articles R 153-23 à R 153-26 du Code de l'Urbanisme. Mention de cet affichage sera intégrée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- d'annexer le Règlement Local de Publicité approuvé au Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L 581-14-1 du Code de l'Environnement,
- de préciser que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Règlement Local de Publicité approuvé sera annexé au PLU et tenu à la disposition du public aux services techniques municipaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- de dire que conformément à l'article R 581-79 du Code de l'Environnement, le Règlement Local de Publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la Ville de Beauvais,
- de certifier que le RLP approuvé sera exécutoire dans les conditions fixées par l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, soit dans le cas de la commune de Beauvais :
 - o Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet et si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Règlement Local de Publicité ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
 - o Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
- de confirmer qu'à compter de l'entrée en vigueur du RLP approuvé par la présente délibération, les publicités et préenseignes conformes aux réglementations antérieures auront 2 ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du RLP en vigueur et les enseignes 6 ans,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

55 - URBANISME - APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

M. BOURGEOIS : Nous arrivons ce soir à la finalisation pour l'approbation du Règlement Local de Publicité. Le but de cette délibération est de finaliser la mise en place de notre règlement local de publicité. On ne va pas revenir sur toutes les étapes mais simplement sur les dernières. Une enquête publique a été prescrite le 12 octobre 2016, qui s'est déroulée du 7 novembre au 10 décembre 2016 ; le commissaire enquêteur a remis ses conclusions le 2 janvier 2017 en délivrant un avis favorable, accompagné de deux réserves. Compte tenu de ses observations, une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 25 janvier 2017 avec les personnes publiques associées et des élus désignés par notre assemblée. Des modifications mineures ont été apportées au projet ; elles portent sur le rapport de présentation, sur la partie réglementaire et les annexes. Tous ces documents se trouvent joints à la délibération sur vos tablettes, ce qui fait un dossier très épais que je ne vais pas vous relater à cette heure-ci de la soirée.

Il faut aussi préciser, chose que je pense importante, que les agents chargés du nouveau règlement, parce que quand toutes les démarches administratives auront été faites auprès de la Préfecture, maintenant les autorisations de publicité échapperont à la Direction Départementale des Territoires, et reviendront entre les mains des services de la Ville. Donc pour être bien formés à appliquer ce nouveau règlement, il est prévu par le cabinet ALKHOS c'est-à-dire celui qui a instruit et nous a aidés dans ce dossier, des journées de formation. Une formation organisée portant sur le traitement des dossiers d'autorisation, de déclaration et de traitement des infractions. Le règlement tel qu'il est présenté ce soir au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce Règlement Local de Publicité ; de transmettre la présente délibération à la Préfecture ; d'annexer le R.L.P. conformément au Code de l'Environnement ; de préciser que conformément au Code de l'Urbanisme le règlement local sera annexé au P.L.U. et tenu à la disposition du public et nous le porterons aussi sur le site internet de la ville de Beauvais. Je précise enfin que tous les publicitaires, à compter de l'entrée en vigueur de ce Règlement Local de Publicité, les publicités et pré-enseignes conformes aux réglementations antérieures auront deux ans pour se mettre en conformité avec les dispositions du R.L.P. en vigueur et les enseignes 6 ans.

Enfin, d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

MME LE MAIRE: Pas de questions ?

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Adhésion au réseau Idéal Connaissances - Communauté Espaces verts

Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, Maire Adjoint

L'adhésion au Réseau Ideal Connaissances permet de compléter et d'enrichir la formation professionnelle des agents de la collectivité, de suivre l'actualité dans le domaine d'activité des espaces verts et d'échanger sur des problématiques communes.

L'abonnement à la Communauté Espaces Verts offre à tous les agents de la collectivité de disposer d'un compte personnalisé leur offrant :

- un service de formation et de développement des compétences avec l'organisation de « rencontres techniques » basées sur des retours d'expériences (accessibles en présentiel ou depuis ordinateur), l'organisation de Web conférences (accessibles en direct depuis ordinateur), mais aussi la mise à disposition en ligne et à la demande de l'ensemble de nos modules de formation,
- un réseau social professionnel permettant à l'ensemble des agents de la collectivité d'échanger avec leurs pairs, de développer leur réseau et d'accéder à un annuaire professionnel des collectivités,
- un contenu d'expertise composé de documents, produits par les agents, mais également par un pôle expert, composé de professionnels, sélectionné par IDEAL Connaissances, afin d'aider les collectivités à obtenir des réponses sur des éléments techniques ou juridiques.

Le montant de l'adhésion s'élève à 940 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au Réseau Idal Connaissances.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-105

(rapport réf 2017-105)

extension du système de vidéoprotection

Monsieur Pierre MICHELINO, Maire Adjoint

Depuis 2005, la Ville de Beauvais a développé un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Beauvais selon plusieurs étapes :

- installation de 18 caméras, autorisées par la délibération du 27 avril 2005 ;
- extension du dispositif à 50 caméras validée par délibération du 13 mars 2009 et le report des images au commissariat de police (convention du 24 juin 2008) ;
- nouvelle extension avec 16 caméras supplémentaires sur les quartiers Saint Jean et Argentine prévue par une délibération du 26 mai 2011 ;
- installation de 4 nouvelles caméras et validation de 34 périmètres de vidéoprotection par une délibération du 7 février 2013 ;
- refonte et extension du centre de supervision urbaine en 2016 pour pouvoir poursuivre le déploiement de nouvelles caméras dans le cadre du plan 100 caméras.

En parallèle des travaux d'extension du centre de supervision urbaine achevés en mars 2017, une nouvelle étude a été menée en interne par les services techniques, la direction des systèmes d'information et des télécommunications et la direction prévention sécurité à partir des demandes des habitants et partenaires évoquées lors de différentes instances (cellules de veille, réunions de quartiers), des demandes des forces de police, de l'analyse des opérateurs du centre de supervision urbaine.

Sur la base de cette étude, des problématiques de sécurité rencontrées sur le territoire, l'installation de 11 nouvelles caméras fixes est soumise à la validation du conseil municipal sur les secteurs suivants :

Quartier Argentine :

- Place de France, à hauteur du château d'eau afin de couvrir la place en elle-même ;
- Avenue de Champagne, à l'angle de la rue du Jura, permettant de visionner notamment l'accès à la place de France depuis l'avenue de Champagne ;
- Rue des Vignes, à l'angle de la rue d'Anjou afin de filmer les abords des écoles Camus et Lanfranchi ;
- Giratoire avenue Marcel Dassault qui constitue un axe stratégique en sortie de ville.

Quartier Saint Jean :

- Rue de Sénéfontaine, avant la sortie de ville, à hauteur de l'allée Jean Paul Sartre ;
- Angle rue Beaulieu, rue de Sénéfontaine ;
- Angle rue Pierre Chardeaux, rue Maurice Segonds, sur la Maison des Services et des Initiatives Harmonie ;
- Carrefour avenue Rostand, rue du Caurroy.

Centre-ville :

- Carrefour angle Boulevard Aristide Briand, rue Desgroux, boulevard Saint Jean ;
- Place Clémenceau.

Quartier Saint Just des Marais :

- Sur le bâtiment de la base nautique.

Conformément à l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure, ces caméras doivent permettre :

- La protection des bâtiments et installations publics et leurs abords ;
- La régulation des flux de transport ;
- La constatation des infractions aux règles de la circulation
- La prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- La prévention d'actes de terrorisme ;
- Le secours aux personnes et la défense contre l'incendie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué :
 - à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale ;
 - à solliciter des subventions auprès de la Préfecture au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance ;
 - à signer toutes pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La commission "Urbanisme, projet nouveau cœur de ville, environnement et cadre de vie, développement durable, agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plan vert et bleu", réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

57 - EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

M. MICHELINO : C'est l'extension du système de vidéoprotection. Je vous passe l'historique.

Suite aux travaux du centre de supervision urbain achevés en mars 2017, une nouvelle étude a été menée à partir des demandes des habitants et partenaires évoqués lors des différentes instances, cellules de veille, réunions de quartiers, des demandes de force de police, de l'analyse des opérateurs du centre de supervision urbain. Sur cette base de cette étude et les problématiques de sécurité rencontrées sur le territoire, l'installation de 11 nouvelles caméras fixes est soumise à la validation du Conseil Municipal sur les secteurs suivants : sur le quartier Argentine, place de France, avenue de Champagne, rue des Vignes et le giratoire de l'avenue Marcel Dassault ; sur le quartier Saint Jean rue de Sénéfontaine, angle de la rue Beaulieu rue de Sénéfontaine, l'angle de la rue Pierre Chardeaux et de la maison des services et initiatives et le carrefour de l'avenue Jean Rostand ; centre-ville le carrefour angle boulevard Aristide Bruant et rue Desgroux Saint Jean, place Clemenceau ; et le quartier Saint Just des Marais sur les bâtiments de la base nautique.

Conformément au Code de la Sécurité Intérieure, ces caméras ont pour but la protection des habitations, la régulation des flux, la constatation des infractions, la prévention des atteintes aux biens, la prévention d'actes de terrorisme et le secours aux personnes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport ; d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale, solliciter les subventions de la préfecture au titre du F.I.P.D. et signer tous les pièces complémentaires afférentes à ce dossier.

La commission « Urbanisme, projet nouveau cœur de Ville, environnement et cadre de vie, développement durable, Agenda 21, fleurissement et jardins familiaux, plans vert et bleu », réunie le 3 mai 2017, a émis un avis favorable.

MME FONTAINE : Madame le Maire, chers collègues, cette délibération concerne l'extension du système de vidéoprotection. La vidéoprotection, c'est un terme politiquement correct, ça, nous parlerons donc de vidéosurveillance. Lorsque l'on rencontre un problème, on installe des caméras. Mais pourquoi nous allons nous abstenir, nous, sur cette délibération ? Premièrement, l'efficacité est loin d'être démontrée. Elle a un léger effet dissuasif concernant les violences, l'escroquerie, les agressions. De plus, nous déplaçons les problèmes, comme je l'ai signalé en commission.

Deuxièmement, positionner des nouvelles caméras risque de nous faire en installer dans des espaces de plus en plus nombreux. Cela augmentera le coût du dispositif donc n'oublions pas la maintenance. Et enfin troisièmement, c'est une atteinte aux libertés. Mettre en place un dispositif de surveillance c'est une atteinte aux libertés. Des images sont collectées, quelle en est leur exploitation et que sera-t-elle demain ? La prévention vaut toujours mieux que la répression une fois le délit effectué. Un ancien président croyait que la police n'était pas faite pour faire de la prévention ; la police de proximité a été démantelée. La mise en place de caméras n'est pas la seule solution aux problèmes comme la délinquance. Un travail de fond doit être effectué sur le long terme, c'est l'éducation, la citoyenneté, une vraie bataille contre le chômage, la présence des forces de l'ordre, l'ouverture de centres sociaux tard le soir voire le week-end. Une caméra ne pourra jamais remplacer une personne dans un rôle d'éducation, de prévention. Je rappelle qu'il y avait un gardien qui passait dans les écoles Camus et Lanfranchi et maintenant on va y installer une caméra.

Il est de notre devoir d'éduquer et de responsabiliser le citoyen afin que les faits d'incivilité ou de délinquance ne se produisent pas. Jamais rien ne remplacera un regard bienveillant, une écoute, une parole, un échange, un sentiment. Le budget qui sera mis dans le matériel, sa maintenance, sa réparation car les destructions sont fréquentes, serait mieux placé dans la présence de personnes adultes chargées du vivre ensemble. Il y a là un choix de modèle de société.

MME FONTAINE (suite) Vous nous dites que les habitants sont en demande. Sont-ils majoritaires ? Ne demandent-t-ils rien d'autre ? Alors soit on met des caméras et on espère que le problème se résolve soit on trouve une solution durable, humaine et collective. Je vous remercie.

MME LE MAIRE: Merci Madame FONTAINE. Je pense que le dossier a été largement commenté tout à l'heure. Je propose de passer au vote.

Est-ce qu'il y a des votes contraires ? Des abstentions ? Vous avez tous des pouvoirs ? 6 abstentions. Madame ITALIANI vous votez pour ? Oui. Le dossier est l'unanimité des suffrages exprimés avec 6 abstentions.

Délibération n°2017-60

(rapport réf 2017-60)

Patrimoine immobilier - Vente d'un ensemble immobilier sis 23 rue du Maréchal Leclerc

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

Par délibération en date du 30 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en vente d'un ensemble immobilier sis 23 rue du Maréchal Leclerc cadastré section AR n° 74 d'une superficie de 850 m² au prix de 735 000 € conformément à l'avis des Domaines.

Il s'agit d'une maison bourgeoise datant du milieu du 19^{ème} siècle, édifiée sur trois niveaux plus cave et combles, d'une surface utile d'environ 841 m², et d'un bâtiment annexe dans l'arrière cour d'environ 181 m².

La société IDC CONSEILS, organisme de formation professionnelle continue dans le secteur paie, comptabilité, ressources humaines et bureautique, représentée par Madame et Monsieur LE LOHE, a fait connaître à la Ville de Beauvais son intérêt pour acquérir ce bien en vue d'y domicilier leur activité professionnelle.

La société IDC CONSEILS a fait une proposition d'achat d'un montant de 420 000 € eu égard aux nombreux travaux à effectuer pour réhabiliter le bien.

L'avis des Domaines en date du 23 mars 2017 précise que compte tenu des termes de comparaison relevés et de l'importance des travaux de réhabilitation rendus nécessaires par l'état du bien, l'offre d'achat n'appelle pas d'observations.

Ce bien est libre de toute occupation et n'a pas d'intérêt patrimonial pour la Ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à la société IDC CONSEILS représentée par Monsieur et Madame LE LOHE ou toute autre personne s'y substituant, le bien immobilier sis 23 rue du Maréchal Leclerc et cadastré section AR n°74 d'une superficie de 850 m² au prix de 420 000 € conformément à l'avis des Domaines.

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique", réunie le 28 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération n°2017-96

(rapport réf 2017-96)

Patrimoine immobilier - vente à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis - bien sis 44-46 rue Desgroux

Monsieur Olivier TABOUREUX, Maire Adjoint

La Ville de Beauvais est propriétaire depuis le 16 novembre 2016 de l'immeuble à usage d'habitation et commercial sis 44-46 rue Desgroux, cadastré section AS n° 16 d'une superficie de 285 m² et d'une surface utile de 300 m². Le bien est libre de toute occupation.

La Ville avait en effet saisi l'opportunité de préempter ce bien, idéalement situé à proximité du siège de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (C.A.B.), en vue de répondre à la phase de croissance que connaît la C.A.B avec d'une part le développement des services mutualisés entre la Ville de Beauvais et la C.A.B., et d'autre part l'extension du périmètre de la C.A.B à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin que l'aménagement des locaux puisse être effectué, il convient maintenant de procéder à la vente dudit bien à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

L'avis des Domaines en date du 25 août 2016 s'élève à 182 000 €, prix d'acquisition par la Ville auprès des précédents propriétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de vendre à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis l'immeuble à usage d'habitation et commercial sis 44-46 rue Desgroux, cadastré section AS n° 16 d'une superficie de 285 m² et d'une surface utile de 300 m², au prix de 182 000 €, conformément à l'avis des Domaines ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La commission "Patrimoine immobilier, infrastructures, travaux et développement numérique", réunie le 28 avril 2017, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 14 avril 2014.

1- **7 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association GEM le club beauvaisien, afin de promouvoir leurs actions.

2- **7 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association UNICEF, afin de promouvoir leurs actions.

3- **14 novembre 2016** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association La Pena récréative, afin de réaliser une prestation de magie et de sculpture sur ballons place Jeanne Hachette lors des fêtes de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 650 euros TTC.

4- **14 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association les amis des fêtes Jeanne Hachette, afin de promouvoir leurs actions.

5- **14 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association Hanicroches, afin de promouvoir leurs actions.

6- **14 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association Mar Lodj, afin de promouvoir leurs actions.

7- **14 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association le petit Bossuet, afin de promouvoir leurs actions.

8- **16 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit du lycée les Jacobins, afin de promouvoir leurs actions.

9- **29 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'institut universitaire technologique de l'Oise, département GEA, afin de promouvoir leurs actions.

10- **29 novembre 2016** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un chalet, lors des fêtes de Noël, au profit de l'association AIR FM, afin de promouvoir leurs actions.

11- **8 décembre 2016** : Passation d'un bail professionnel avec monsieur Clément DEBUISNE, médecin généraliste, pour la location d'un cabinet au sein du pôle santé Clémenceau, pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer mensuel s'élève à 172,10 euros TTC pour la période du 2 janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018, puis à 344,20 euros TTC pour la période du 2 janvier 2018 au 1^{er} janvier 2023.

12- **25 décembre 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association SOFIA, afin d'organiser un concert dans le cadre des droits de la femme.

13- **25 décembre 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium Rostropovitch, au profit de l'association le comptoir magique, afin d'organiser un concert dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc.

14- **3 janvier 2017** : Passation d'une convention avec le centre national des arts plastiques, concernant le prêt d'œuvres, à titre gratuit, dans le cadre de l'exposition écart absolu au Quadrilatère.

15- **4 janvier 2017** : Passation d'un marché groupement d'achat du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, pour l'impression de supports de communication de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : impression de grandes affiches :

Sociétés : SAS PUBLITEX, EXIBIT, IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH, DUPLIGRAFIC, POLYSERVICES, IMPRIMERIE ISL, CASA PUB, JD COM.

Lot 2 : impression de petits supports de communications :

Sociétés : IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH, IMPRIMERIE DE COMPIEGNE, POLYSERVICES.

Lot 3 : impression de supports divers :

Sociétés : EXIBIT, DUPLIGRAFIC, REPROCOLOR, L'AGENCE DE FAB, CASA PUB, DOUBLET SA, JD COM.

Lot 4 : impression d'autocollants (laize inférieure à 1,20 m) :

Sociétés : IMPRIMERIE CGL ALPHAGRAPH, REPROCOLOR, L'AGENCE DE FAB, CASA PUB, DOUBLET SA.

16- **6 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Nathalie Devey, sophrologue, afin d'animer des ateliers sur le thème de la relaxation dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 450 euros TTC.

17- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Dem O Percu, afin d'animer des ateliers d'initiation aux percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 360 euros TTC.

18- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers découverte du Kung Fu et de la boxe Chinoise dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 250 euros TTC.

19- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association la Ludo Planète, afin d'animer des ateliers sur les jeux picards dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels. Les frais correspondants s'élèvent à 360 euros TTC.

20- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association beauvaisienne d'escrime, afin d'animer des ateliers d'initiation à l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Lion. Les frais correspondants s'élèvent à 528 euros TTC.

21- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association beauvaisienne d'escrime, afin d'animer des ateliers découverte de l'escrime dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cœur de Mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 240 euros TTC.

22- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Echiquier Beauvaisien, afin d'animer des ateliers d'initiation aux échecs dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le nautilus. Les frais correspondants s'élèvent à 210 euros TTC.

23- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la protection civile de l'Oise, afin d'animer des ateliers pour apprendre à porter secours dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cœur de mômes. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

24- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Réa Corps, afin d'animer des ateliers de danse corporelle dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat. Les frais correspondants s'élèvent à 787,50 euros TTC.

25- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Ludo Planète, afin d'animer des ateliers de jeux picards dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 240 euros TTC.

26- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association culture couleurs, afin d'animer des ateliers découverte de la musique dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Lucioles. Les frais correspondants s'élèvent à 296 euros TTC.

27- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association la boîte aux signes, afin d'animer des ateliers de communication avec les mains dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

28- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Fitness Club Beauvaisien, afin de mettre en place une initiation Zumba pour la maison de quartier Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 855 euros TTC.

29- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Fitness Club Beauvaisien, afin de mettre en place une initiation Zumba Kids, pour les actions de proximité Argentine (Maison des associations de la jeunesse et des initiatives). Les frais correspondants s'élèvent à 540 euros TTC.

30- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association UFOLEP 60, afin de mettre en place des animations sportives pour les actions de proximité Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 1 173 euros TTC.

31- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association les petits bilingues, afin de mettre en place des cours d'anglais pour les actions de proximité Argentine (maison des associations de la jeunesse et des initiatives). Les frais correspondants s'élèvent à 534 euros TTC.

32- **9 janvier 2017** : Passation d'une convention avec BFCIS concernant la participation d'agents à la formation à l'utilisation des extincteurs. Les frais correspondants s'élèvent à 1 430,00 euros HT.

33- **9 janvier 2017** : Passation d'une convention avec CIRIL concernant la participation d'agents à la formation au logiciel « civil enfance ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 282,50 euros TTC.

34- **9 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association les petites mains, afin d'animer des ateliers découverte de l'argile dans le cadre des rythmes scolaire pour l'ALSH les Cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 150 euros TTC.

35- **10 janvier 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du vélodrome Georges Lebesgue situé au sein du parc Marcel Dassault, au profit de l'association Beauvais Team Cycliste.

36- **10 janvier 2017** : Passation d'une convention avec la LINKCITY – GRAND OUEST afin de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la ville de Beauvais – service archéologie municipal sur un terrain situé 19, rue Pierre Waguet, à Beauvais.

37- **10 janvier 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du vélodrome Georges Lebesgue situé au sein du parc Marcel Dassault, au profit de l'association Beauvais Triathlon.

38- **10 janvier 2017** : Vente de 2 brebis et d'un bélier Ouessant du parc Marcel Dassault à monsieur Benjamin Pacot, demeurant à Ully Saint Georges, pour un montant total de 105 euros

39- **10 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur Leclerc demeurant à Berneuil en Bray, afin de faire pâturer ses animaux dans des espaces herbeux municipaux susceptibles d'être entretenus, à titre gratuit.

40- **10 janvier 2017** : Passation d'un avenant n°2 au marché M077008ST avec la société JCDECAUX, relatif aux prestations de location et de maintenance de sanitaires publics à l'entretien automatique. Il est nécessaire de prolonger la durée du contrat afin d'assurer la continuité du service actuel.

41- **10 janvier 2017** : Passation d'un contrat de location maintenance avec B.N.P PARIBAS LEASE GROUP concernant une autolaveuse industrielle de marque NILFISK pour le nettoyage des locaux réalisés au sein du plan d'eau du Canada.

42- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur Jean-Louis WAILLY concernant la location d'une parcelle en nature de jardin sise à Beauvais et cadastrée section AX n°116 d'une surface de 405 m² afin d'y exercer une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

43- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur Jean-Jacques GAUTIER concernant la location d'une parcelle de terre sise à Beauvais et cadastrée section BV n°87 « les panses molles » d'une surface de 1 950 m² afin d'y exercer une activité de jardinage. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

44- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur et madame Pierre LOUVET concernant la location d'une parcelle en nature de talus vert sise à Beauvais et cadastrée section K n° 1119P lieudit « les rayes ». Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

45- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur Jean-Luc FESSARD concernant la location d'une parcelle de terre sise à Beauvais et cadastrée section AX n°93 d'une surface de 300 m². Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

46- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur Michel BENOIT concernant la location d'une parcelle de terre sise à Beauvais et cadastrée section Q n°1556 d'une surface de 486 m². Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

47- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec madame Marina ALLART-CASTANER concernant la location des parcelles de terre cadastrées section S n°s 154, 155, 156, 161, et 162 sises à Beauvais « les Clozeaux » d'une surface de 1 987 m². Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

48- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur et madame HERON concernant la location d'une parcelle à usage de jardin d'une superficie de 220 m², cadastrée section BF n°270p rue des Philosophes. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

49- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur et madame DELATTRE concernant la location d'une parcelle à usage de jardin d'une superficie de 833 m², section BF n°270p rue des Philosophes. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

50- **11 janvier 2017** : Passation d'une convention avec monsieur David DROIT concernant la location d'une parcelle en nature d'espace vert cadastrée section W n°352 lieudit « la Lyrette » à Beauvais. Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 15 euros.

51- **11 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association PAROLES ! Arc en ciel Théâtre, concernant la mise en place d'un stage théâtre forum, pour les actions de proximité Saint Lucien. Les frais correspondants s'élèvent à 7 064 euros TTC.

52- **12 janvier 2017** : Passation d'un marché concernant des travaux de restructuration intérieure pour l'accueil du pôle enfance Lebesgue, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 (démolition gros œuvre) société SPC pour un montant de 145 867,30 euros HT,

Lot n°2 (couverture étanchéité) société POIRIER Couverture pour un montant de 23 690,66 euros HT,

Lot n°3 (menuiseries extérieures PVC et aluminium) société DELAHOUCHE pour un montant de 89 925,00 euros HT,

Lot n°4 (menuiseries intérieures bardage bois charpente) société GLODT pour un montant de 117 084,80 euros HT,

Lot n°5 (cloisons doublage isolation) société MARISOL pour un montant de 66 200,00 euros HT,

Lot n°6 (plafonds faux plafonds) société MARISOL pour un montant de 36 700,00 euros HT,

Lot n°7 (plomberie chauffage ventilation) société ASFB pour un montant de 280 000,00 euros HT et une PSE de 10 000,00 euros HT,

Lot n°8 (électricité courants forts et courants faibles) société SPIE pour un montant de 205 000,00 euros HT et une PSE de 18 803,09 euros HT,

Lot n°9 (carrelage faïence) société Creil SOL pour un montant de 36 370,48 euros HT,

Lot n°10 (peinture revêtement de sols) société 2F SARL pour un montant de 121 112,25 euros HT,

Lot n°11 (équipement cuisine et buanderie) société SMAF entreprise pour un montant de 33 808,57 euros HT,

Lot n°12 (mobilier crèche) société Daillot International pour un montant de 41 248,09 euros HT,

Lot n°13 (ascenseurs) société ORONA pour un montant de 19 590,00 euros HT.

53- **13 janvier 2017** : Passation d'une convention avec l'école privée Notre-Dame concernant le prêt, à titre gratuit, de l'exposition « la grande guerre des Beauvaisiens » créée par le service ville d'art et d'histoire.

54- **13 janvier 2017** : Passation d'un contrat avec l'entreprise de spectacle « AFOZIC » afin d'assurer une animation intitulée « madame Ballon » programmée à l'occasion des Féeries de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 2 200 euros TTC.

55- **13 janvier 2017** : Passation d'une convention avec la fédération nationale de protection civile, à titre gracieux, concernant la soirée inaugurale des féeries 2016 et le lancement du téléthon.

56- **13 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'entreprise de spectacle « DOG TRAINER », afin de réaliser une prestation « Pépiloué et ses moutons d'Ouessant » lors des féeries de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 2 450,68 euros TTC.

57- **13 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « PARIS BENARES », afin de réaliser une prestation « les éclaireurs » lors des féeries de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 3 850,00 euros TTC.

58- **16 janvier 2017** : Passation d'une convention avec le centre de formation professionnelle d'agent conducteur de chien de sécurité (CFCPF) concernant la participation de deux agents à la formation « conducteur de chien de sécurité ». Les frais correspondants s'élèvent à 7 200,00 euros TTC.

59- **16 janvier 2017** : Passation d'une décision modificative concernant le remplacement de la société MONTALETANG Thierry et Fils, par l'industriel forain monsieur Eric PROFIT pour la prestation « manège grande roue » lors des fêtes de Noël. Les frais correspondants s'élèvent à 30 000 euros HT.

60- **17 janvier 2017** : Passation d'un marché concernant des travaux de rénovation du gymnase Jean Moulin, avec les entreprises suivantes :

Lot 1 (maçonnerie) société Flamant pour un montant de 19 833,55 euros HT,

Lot 2 (bardage polycarbonate et métallique) société Monségu SA pour un montant de 82 560,00 euros HT. La prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSEO) n'est pas levée.

61- **18 janvier 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition du stade Pierre Brisson au profit de l'association « Football Club Chambly Thelle » dans le cadre de l'organisation d'un match de football comptant pour la 16^{ème} de finale de Coupe de France opposant l'équipe du Football Club de Chambly à l'équipe de l'AS Monaco. La mise à disposition est accordée moyennant une redevance aux conditions fixées dans la convention.

62- **20 janvier 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Pena Récréative », afin d'organiser une animation maquillage à l'occasion de la Saint Valentin dans les rues piétonnes Louvet et Carnot. Les frais correspondants s'élèvent à 200,00 euros TTC.

63- **20 janvier 2017** : Passation d'un bail à ferme avec M. Azarkane Radouane et M. Azerkane Nabil, représentants de la SARL « ferme urbaine Saint Jean », pour la location d'un terrain sis chemin rural de la Cavée aux Pierres, d'une superficie de 57.643 m², pour une durée de 9 années entières et consécutives. Le fermage est fixé à raison de 150 euros par hectare soit, pour l'ensemble de la superficie louée, 864 euros par an.

64- **20 janvier 2017** : Passation d'un contrat de maintenance, avec la société You Transactor SAS, du logiciel PVe FiNES pour le contrôle du stationnement et la verbalisation électronique, d'une durée d'un an reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 ans. Les frais correspondants s'élèvent à 2.350 euros TTC pour la première année.

65- **23 janvier 2017** : Passation d'une convention avec l'IME Les Papillons Blancs, dans le cadre d'un partenariat avec l'Institut Médico-Educatif, pour l'organisation de séances hebdomadaires alternant découverte des animaux et nourrissage au sein du parc Marcel Dassault avec les jeunes de l'IME.

66- **23 janvier 2017** : Passation d'une convention avec le lycée Jean-Baptiste Corot pour la mise en œuvre d'un projet de création artistique à l'occasion de l'exposition « l'Ecart Absolu » programmé au Quadrilatère, avec un groupe de 12 élèves sur 3 séances de travail. Ces élèves encadrés par leur enseignant et le régisseur du site auront en charge l'installation d'une des œuvres présentées dans le cadre de l'exposition.

67- **24 janvier 2017** : Passation d'une convention avec l'entreprise AIR LIQUIDE, d'un montant de 396 euros TTC, pour l'approvisionnement en fourniture d'emballages de gaz OXYGENE Bouteille M20 et ACETYLENE Bouteille 3,5 kg dans les bâtiments des ateliers municipaux.

68- **24 janvier 2017** : Passation d'un avenant au marché de fourniture de boissons avec la société RMC BOISSONS, celle-ci ayant donné en location gérance le fonds de commerce à usage de négoce en gros de toutes boissons et l'exploitation de toute prestation de services, accessoires ou connexes s'y rapportant à la SAS ROUQUETTE. Il est donc nécessaire de transférer les droits et obligations relatifs au marché en cours. Cet avenant n'induit aucune incidence financière.

69- **25 janvier 2017** : Passation d'une convention avec l'association départementale de protection civile de l'Oise pour l'organisation d'une formation PSCI en faveur d'un groupe de 10 jeunes pour les actions de proximités Argentine (MAJI). Les frais correspondants s'élèvent à 600 euros TTC.

70- **25 janvier 2017** : Passation d'un contrat avec la société Lenormant Manutention afin d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – affaires culturelles. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 600 euros TTC.

71- **25 janvier 2017** : Passation d'un contrat avec la société Lenormant Manutention afin d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique – Le Quadrilatère. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 600 euros TTC.

72- **27 janvier 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de l'auditorium du Quadrilatère, au profit du comité de gestion du théâtre du Beauvaisis, afin d'organiser des conférences dans le cadre des grands entretiens.

73- **2 février 2017** : Passation d'un avenant de régularisation des expositions temporaires exercice 2016 déclarées par la ville, fixant la prime complémentaire à 557,15 euros.

74- **2 février 2017** : Passation d'une convention avec la ligue de l'enseignement concernant la participation d'un agent à la formation « BAFA BASE ». Les frais correspondants s'élèvent à 410,00 euros TTC.

75- **2 février 2017** : Passation d'une convention avec la chambre d'agriculture de l'Oise concernant la participation de 22 agents à la formation « CERTIPHYTO ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 620,00 euros TTC.

76- **2 février 2017** : Passation d'un contrat avec la société Lenormant Manutention pour des opérations d'entretien préconisés par le constructeur (forfait pièces, main d'œuvre et déplacement) du gerbeur NISSAN PSH 160 stocké au mobilier scolaire. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 565,80 euros TTC.

77- **6 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association THEATR'AL-EL MACHALY ALICE, afin de mettre en place un stage théâtre pour les actions de proximité Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 926 euros TTC.

78- **6 février 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium du Quadrilatère, au profit de la ligue des droits de l'Homme, afin d'organiser une conférence.

79- **6 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Repère, concernant des animations au service coordination des activités éducatives H2O, pour la manifestation « classe astronomie ». Les frais correspondants s'élèvent à 539,76 euros TTC.

80- **6 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Repère, concernant des animations au service coordination des activités éducatives H2O, pour la manifestation « la tête dans les étoiles ». Les frais correspondants s'élèvent à 278 euros TTC.

81- **6 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association Ludoplanète, concernant des animations au service coordination des activités éducatives H2O, pour la manifestation « science et nature ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 000 euros TTC.

82- **6 février 2017** : Passation d'un avenant n°1 au marché M150001V concernant le marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société Defoort. La société Groupe Defoort a été dissoute par transmission universelle de patrimoine à la société SANDORGEL.

83- **7 février 2017** : Passation d'un avenant n°1 au marché M145025V avec la société APELMAT MOTOCULTURE, concernant la fourniture de matériel thermique et électrique d'espaces verts – lot n°2 gros matériel thermique espaces verts. La société APELMAT MOTOCULTURE ne représente plus la marque KUBOTA et propose en remplacement des produits de la marque YANMAR.

84- **8 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de services avec l'association DEMO PERCU, concernant la mise en place d'un stage de Batucada pour les actions de proximité Argentine. Les frais correspondants s'élèvent à 450 euros TTC.

85- **8 février 2017** : Passation d'un avenant de transfert du marché M155074 V3 relatif à la fourniture de pièces détachées d'origine pour véhicule dont la société ABCIS Picardie est titulaire du lot 3 (pièce détachées Peugeot). Nouvelle entité ce marché, soit à la société Dispro Fitz, laquelle vient aux droits et obligations de ABCIS Picardie pour l'exécution de ce marché.

86- **8 février 2017** : Vente de 2 moutons du parc Marcel Dassault à monsieur Jean-Paul Morat, demeurant à Noyer Saint Martin, pour un montant total de 60 euros.

87- **9 février 2017** : Passation d'un avenant n°4 au contrat SMACL n°012680H flotte automobile de la ville, régularisant ces différentes modifications et d'encaisser les réductions correspondants de 650,57 euros sur la prime 2015 et de 363,85 euros sur la prime 2016.

88- **10 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Croix Rouge Française, afin de mettre en place un dispositif de secours dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 150 euros TTC.

89- **10 février 2017** : Passation d'une décision modificatif concernant la régie de recettes Elispace. L'article 1^{er} de la décision n°2016-16 en date du 22 janvier 2016 est modifié comme suit :
« Un fond de caisse de 300 euros est mis à disposition du régisseur et de ses mandataires ».

90- **10 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) afin d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours pour la manifestation « Triathlon de l'Argentine ». Les frais correspondants s'élèvent à 596,40 euros.

91- **13 février 2017** : Fermeture de la régie de recettes pour l'encaissement du produit du second duplicata de livret de famille.

92- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Dragon d'Or, afin d'animer un atelier de fabrication d'instruments de musique avec des matériaux recyclés, dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 225 euros TTC.

93- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec madame Anaëlle VEYS, afin d'organiser un flash mob avec les animateurs encadrant du carnaval, sur le parvis de l'hôtel de ville. Les frais correspondants s'élèvent à 390 euros TTC.

94- **14 février 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'auditorium du Quadrilatère, au profit de l'association des Professeurs d'Histoire-Géographie de Picardie, pour l'organisation de conférences.

95- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la Compagnie Amuseon, afin d'animer une prestation musicale « le bal des Tchots Loups », dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 630 euros TTC.

96- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Badaue, afin d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne, dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 1 400 euros TTC.

97- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Le Mouton à 5 Pattes, afin d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne, dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 1 450 euros TTC.

98- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Arts d'Oise, afin d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne, dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 1 000 euros TTC.

99- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Samb'Bagage, afin d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne, dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 700 euros TTC.

100- **14 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Pampana, afin d'animer une prestation musicale déambulatoire dans les rues Beauvaisienne, dans le cadre du carnaval des ALSH. Les frais correspondants s'élèvent à 1 644 euros TTC.

101- **14 février 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux en sous-sol du bâtiment sis 171 avenue Marcel Dassault, au profit de l'association hommes grenouilles de Beauvais, afin de réaliser ses missions.

102- **14 février 2017** : Passation d'une convention avec l'association « Maine Science » concernant la mise à disposition et l'animation de l'exposition « Modulo Son » au service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 3 024,55 euros TTC.

103- **16 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec ASA MUSIC, afin d'accueillir le groupe DARIA à l'occasion d'un concert programmé lors des Scènes d'Eté. Les frais correspondants s'élèvent à 1 000 euros.

104- **16 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec SARL ULYSSE Maison d'Artistes, afin d'accueillir le groupe BARCELLA à l'occasion d'un concert programmé lors des Scènes d'Eté. Les frais correspondants s'élèvent à 4 609 euros TTC.

105- **16 février 2017** : Passation d'une convention avec Conseils Opérationnels en Protection concernant la participation des policiers municipaux aux formations « Tonfa et Gestes et Techniques d'Intervention Police (GTPI) » et « Self Défense ». Les frais correspondants s'élèvent à 12 700,00 euros TTC.

106- **17 février 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch, au profit du Théâtre de l'Orage, pour la présentation de travaux et ateliers théâtre.

107- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers de Kung-fu et de danse brésilienne, dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Demat. Les frais correspondants s'élèvent à 420 euros TTC.

108- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers d'éveil et de danse dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 120 euros TTC.

109- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Fitness Club, afin d'animer des ateliers de danse « Zumba », dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Ménestrels. Les frais correspondants s'élèvent à 270 euros TTC.

110- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL Beauvais Chercheurs en Herbe, concernant l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O pour la journée nationale de l'audition. Les frais correspondants s'élèvent à 805 euros TTC.

111- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « Zen Rire » concernant l'animation « gérer ces émotions pour mieux vivre avec les acouphènes » au service coordination des activités éducatives H2O pour la journée Nationale de l'audition. Les frais correspondants s'élèvent à 300 euros TTC.

112- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Fitness Club, afin d'animer des ateliers de danse « Zumba », dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Marmouzets. Les frais correspondants s'élèvent à 225 euros TTC.

113- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Ludo Planète, afin d'animer des ateliers création de jeux de société dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Marmouzets. Les frais correspondants s'élèvent à 360 euros TTC.

114- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association ASCA, afin d'animer des ateliers découverte du cinéma « bruitage et doublage, dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petits Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 277,50 euros TTC.

115- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association ASCA, afin d'animer des ateliers « pâte à modeler musicale » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Petits Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 195 euros TTC.

116- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Les Petites Mains, afin d'animer des ateliers d'initiation à l'argile dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Cigales. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

117- **17 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Tennis Club de l'Agglo, afin d'animer des ateliers d'initiation à la pratique du tennis dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH Nautilus. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

118- **17 février 2017** : Passation d'un accord-cadre avec la société service d'entretien et de nettoyage industriel (S.E.N.I) concernant des prestations de nettoyage de l'Elispace. Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 30 000 euros HT.

119- **17 février 2017** : Passation d'un accord-cadre avec la société EARL BORGGO afin d'acquérir du paillage de miscanthus. Le marché est sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 20 000 euros HT.

120- **17 février 2017** : Vente de 2 brebis du parc Marcel Dassault à Monsieur Julien Debièvre, demeurant à Breuil le Sec, pour un montant de 60 euros.

121- **22 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association départementale de protection civile de l'Oise, afin de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre de la fête de la musique. Les frais correspondants s'élèvent à 1 407 euros.

122- **22 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association départementale de protection civile de l'Oise, afin de mettre en œuvre des postes de secours dans le cadre du festival Malices et Merveilles. Les frais correspondants s'élèvent à 550,20 euros TTC.

123- **27 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec Beauvais Judo Jiu-jitsu, afin d'animer un atelier de découverte et approche du judo dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 210 euros TTC.

124- **27 février 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Essentiel Style, concernant la mise en place d'une initiation à la danse Urbaine HIP-HOP, pour les actions de proximités Argentine (M.A.J.I.). Les frais correspondants s'élèvent à 787,50 euros TTC.

125- **28 février 2017** : Résiliation anticipée amiable du bail de neuf ans consenti à Madame Gracia Diego pour un local sis au centre commercial des Champs Dolents dont la ville est propriétaire.

126- **28 février 2017** : Passation d'une convention avec LSM Formations concernant la participation d'agents aux formations CACES (Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité). Les frais correspondants s'élèvent à 3 240,00 euros HT.

127- **1^{er} mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association départementale de protection civile de l'Oise (A.D.P.C.60) afin de mettre en place un dispositif de secours sur le site du Plan d'eau du Canada, à l'occasion du 32^{ème} Triathlon de Beauvais . Les frais correspondants s'élèvent à 2 241,96 euros.

128- **1^{er} mars 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente Raymond Briard, au profit de l'association EVENT MODE, afin d'organiser un gala pour l'élection « Mister National 2017 ».

129- **1^{er} mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL Chercheurs en Herbe, concernant une animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 865 euros TTC.

130- **1^{er} mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec la SARL P3A, afin d'assurer le concours des artistes pour la présentation « un dimanche avec Brahms ». Les frais correspondants s'élèvent à 527,50 euros TTC.

131- **3 mars 2017** : Signature d'un protocole transactionnel avec la société KOOLICAR afin de mettre fin au contrat « Solution d'autopartage OpenFleet » en versant les sommes suivantes dues :

- Facture n°200-38 d'un montant de 3 771,60 euros HT,
- Dédommagement d'un montant de 1 885,80 euros HT,
- Frais de désinstallation d'un montant de 1 330,00 euros HT.

132- **6 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « La Clairière des Sources », concernant l'animation d'ateliers pour le service Coordination des Activités Educatives H2O. Les frais correspondants s'élèvent à 350 euros TTC.

133- **7 mars 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine Aldebert Bellier sise chemin de Camard, au profit de l'association sportive du collège Henri Baumont, dans le cadre de l'organisation d'un championnat départemental U.N.S.S. de natation.

134- **7 mars 2017** : Passation d'une convention avec CIRIL concernant la participation d'agents à la formation au logiciel CIRIL « City Web ». Les frais correspondants s'élèvent à 2 025,00 euros TTC.

135- **7 mars 2017** : Passation d'une convention avec la FNADAC et l'agence culturelle d'Alsace, concernant la participation d'un agent aux « 4èmes assises nationales des DAC ». Les frais correspondants s'élèvent à 150,00 euros TTC.

136- **7 mars 2017** : Passation d'une convention Archivistes Français Formation (AFF) concernant la participation d'un agent à la formation « concevoir un tableau de gestion ». Les frais correspondants s'élèvent à 765,00 euros NETS.

137- **7 mars 2017** : Passation d'une convention avec Le Domaine de Chaumont–Sur-Loire concernant la participation d'un agent à la formation « concevoir efficacement des aménagements avec des plantes vivaces ». Les frais correspondants s'élèvent à 650,00 euros NETS.

138- **7 mars 2017** : Passation d'une convention avec JRBI concernant la participation d'un agent à la formation « Efficacité Personnelle et Motivation des Hommes ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 825,00 euros HT.

139- **7 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'UCPA, afin de mettre en place un séjour pour 7 personnes à La Plagne. Les frais correspondants s'élèvent à 4 759,86 euros TTC.

140- **10 mars 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, de locaux, d'équipements et de matériel de la base nautique du plan d'eau du Canada, au profit de la commune de Troissereux pour des séances de voile en faveur des enfants de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).

141- **10 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec le centre hospitalier de Beauvais, afin de mettre en place un dispositif de sécurité dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive « 32^{ème} triathlon de Beauvais ». Les frais correspondants s'élèvent à 1 500 euros.

142- **13 mars 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle Jacques Brel, au profit de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, afin d'organiser un spectacle de danse du conservatoire Eustache Du Caurroy.

143- **13 mars 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch, au profit de l'association pour le rayonnement du violoncelle, afin d'organiser des répétitions et concerts dans le cadre du festival de violoncelle de Beauvais.

144- **13 mars 2017** : Passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Auditorium Rostropovitch, au profit de l'ADAPEI 60, pour une représentation théâtrale.

145- **13 mars 2017** : Décision modificative concernant la prestation de service de l'association Repère sur la participation aux animations du service coordination des activités éducatives H2O pour la manifestation « la tête dans les étoiles ». Cette décision annule et remplace la décision n°2017-65, la somme à prélever est de 278,80 euros TTC et non 278 euros.

146- **14 mars 2017** : Passation d'un marché pour l'achat de boissons destinées aux besoins des services de la ville de Beauvais, avec les prestataires suivants :

- Lot 1 : boissons sans alcool – société SAS RMC Boissons, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60 000 euros HT,
- Lot 2 : boissons alcoolisées – SARL ETS Clément Molon, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT.

147- **14 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association « ALEP 60 », concernant une animation sur la biodiversité intitulé « Défi vert » au service coordination des activités éducatives Ecospace. Les frais correspondants s'élèvent à 280 euros TTC.

148- **21 mars 2017** : Passation d'une convention avec Proméo Afpi Oise concernant la participation d'un agent à la formation « Excel 2013 ». Les frais correspondants s'élèvent à 600,00 euros HT.

149- **22 mars 2017** : Passation d'une convention avec le CNFPT Picardie concernant la participation des policiers municipaux de nuit à la formation « entraînement aux manèges des armes ». Les frais correspondants s'élèvent à 4 320,00 euros TTC.

150- **23 mars 2017** : Passation d'un marché avec la société AWS concernant une solution de dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et autres procédures. Le marché est à prix global et forfaitaire pour un montant de 4.895 € H.T comprenant les prestations d'installation, de paramétrage de la solution ainsi que la livraison de celle-ci, les prestations de formation, les prestations de gestion, hébergement de la plateforme ainsi que l'abonnement/redevance et la maintenance/assistance du marché pour la première année et pour un montant de 2.495 € H.T par an comprenant les prestations de gestion, d'hébergement de la plateforme ainsi que l'abonnement/redevance et la maintenance/assistance du marché pour les trois autres années.

151- **23 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec le tennis club de l'agglomération du Beauvaisis, afin d'animer des ateliers de « découverte de la pratique du tennis » dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 180 euros TTC.

152- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Ecole du Dragon d'Or, afin d'animer des ateliers de zumba pour les maternelles dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

153- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'EURL Dixie, afin d'animer des ateliers de découverte de l'anglais dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 596,40 euros TTC.

154- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association protection civile de l'Oise, afin d'animer des ateliers de secourismes dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Buissonnière. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

155- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association école du dragon d'or, afin d'animer des ateliers de zumba pour les élémentaires dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH le Petit Prince. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

156- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association école du dragon d'or, afin d'animer des ateliers d'initiation à la zumba dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH l'Orange Bleue. Les frais correspondants s'élèvent à 150 euros TTC.

157- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association DEM O PERCU afin d'animer un atelier de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Sansonnets. Les frais correspondants s'élèvent à 360 euros TTC.

158- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association DEM O PERCU afin d'animer un atelier de percussions dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH les Ménestrels. Les frais correspondants s'élèvent à 480 euros TTC.

159- **24 mars 2017** : Passation d'un contrat de prestation de service avec l'association Ecole du Dragon d'or afin d'animer des ateliers d'initiation à la Zumba dans le cadre des rythmes scolaires pour l'ALSH la Salamandre. Les frais correspondants s'élèvent à 200 euros TTC.

160- **27 mars 2017** : Passation d'un marché d'achat d'articles ménagers pour les besoins de l'UPC principalement et des autres services, avec les entreprises suivantes :

- Lot n°1 et lot n°2 : vaisselle de table, articles ménagers jetables – attributaire : MR.NET

Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 70.000 euros HT pour chaque lot.

- Lot n°3 : ustensiles de cuisine et petite matériel électrique de cuisine

– attributaire : LE COMPTOIR DE BRETAGNE

Sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 60.000 euros HT.

161- **28 mars 2017** : Passation d'une convention avec l'association Baby Club pour la mise à disposition, à titre gratuit, de la piscine Aldebert Bellier, pour des séances de découverte des plaisirs de l'eau en famille avec un enfant âgé de cinq mois à neuf ans.

162- **28 mars 2017** : Passation d'un contrat avec la société La Voix de vos événements, concernant l'animation d'un village associatif dans le cadre de la journée de la Femme 2017, sur la place Jeanne Hachette. Cette prestation s'élève à 300 euros TTC.

163- **28 mars 2017** : Passation d'un contrat avec la société La Voix de vos événements, concernant l'animation d'un village kermesse dans le cadre de la journée nationale des supers héros en soutien à l'association Espoirs d'enfants, sur la place Jeanne Hachette. Cette prestation s'élève à 150 euros TTC.

164- **30 mars 2017** : Passation d'une convention avec JRBI pour la participation du directeur général à une formation intitulée « révision du management : une entreprise au sommet ». Les frais correspondants s'élèvent à 907,50 euros TTC.

165- **30 mars 2017** : Passation d'une convention avec l'Union des maires de l'Oise concernant la participation d'un élu aux formations « comprendre et maîtriser les réseaux sociaux », « prise de parole en public et préparer un discours ou une intervention orale » et « les pouvoirs de police ». Les frais correspondants s'élèvent à 350 euros TTC.

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.